

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

101^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 21 décembre 1999



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Questions au Gouvernement** (p. 3).
 - AVENIR D'ISB (p. 3)
MM. Jean-Pierre Brard, Christian Sautter, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.
 - RECETTES FISCALES SUPPLÉMENTAIRES (p. 3)
MM. Jean-Jacques Jégou, Christian Sautter, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.
 - RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ (p. 4)
M. Germain Gengenwin, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - MARÉE NOIRE SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE (p. 5)
MM. Bernard Grasset, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.
 - DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (p. 6)
M. Michel Charzat, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.
 - MINES ANTIPERSONNEL (p. 6)
MM. Robert Gaïa, Alain Richard, ministre de la défense.
 - BOGUE DE L'AN 2000 (p. 7)
MM. Pierre Cohen, Christian Sautter, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.
 - DROITS DE L'HOMME À DJIBOUTI (p. 8)
MM. Jean-Pierre Michel, Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie.
 - NAUFRAGE DU PÉTROLIER *ERIKA* (p. 9)
Mme Marie-Hélène Aubert, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.
 - BUDGETS DES HÔPITAUX (p. 9)
M. Jacques Blanc, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - SURPLUS DE RECETTES FISCALES (p. 11)
MM. Gilles Carrez, Christian Sautter, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.
 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 12)
MM. Jean Auclair, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
 - PRESTATION PARENTALE D'ASSISTANCE (p. 13)
M. Christian Estrosi, Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale.

Suspension et reprise de la séance (p. 14)

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

2. **Rappel au règlement** (p. 14).
MM. José Rossi, le président.
3. **Loi de finances pour 2000.** – Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi. (p. 14).
M. Christian Sautter, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.
M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 15)
MM. Gilles Carrez, le ministre,
Jean Vila,
Pierre Méhaignerie, le ministre,
Gérard Charasse,
Gilbert Gantier, le ministre,
Jean-Louis Idiart.

Clôture de la discussion générale.
- DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 22)
Adoption de l'ensemble du projet de loi de finances pour 2000, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture.

Suspension et reprise de la séance (p. 47)
4. **Ventes de meubles aux enchères publiques.** – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat. (p. 47).
Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.
Mme Nicole Feidt, rapporteur de la commission des lois.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 52)
MM. Henri Plagnol,
Alain Tourret,
Philippe Houillon.
- PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET
M. Jérôme Lambert.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. **Ordre du jour de la prochaine séance.** (p. 59).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe communiste.

AVENIR D'ISB

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, tous les Français connaissent ces billets de loterie qui font rêver : Millionnaire, Morpion, Banco, Tac O Tac, etc. Ils sont fabriqués par des salariés hautement qualifiés qui maîtrisent des technologies sophistiquées : ils sont soixante-quatorze à Montreuil chez ISB et près de deux cents chez Oberthur à Puy-Guillaume.

Or aujourd'hui ces billets sont menacés. Alors que nous approchons de Noël, fête de la fraternité et de la solidarité, pour les salariés de ces entreprises, c'est l'ombre angoissante du chômage qui se profile. En effet, le président de La Française des jeux - dont le capital est contrôlé à 72 % par l'Etat - veut gagner un centime sur le prix de fabrication de chacun de ces billets vendus 10 ou 20 francs. A vrai dire, il poursuit là un vieux rêve. Il s'agit donc quasiment d'un meurtre social avec préméditation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*).

La preuve, c'est ce que le président lui-même répondait, dans une réunion du conseil d'administration de La Française des jeux en juin 1996, à un administrateur qui s'interrogeait sur l'avenir d'ISB : « ISB mourra et les préoccupations qu'elle crée à La Française des jeux disparaîtront. »

Monsieur le ministre, on ne peut accepter une telle logique. Le chômage n'a pas seulement un coût financier, mais aussi un coût humain.

Le Gouvernement va-t-il empêcher le président de La Française des jeux, qui n'obéit qu'à une logique de mondialisation sauvage, de sacrifier la filière française de production des billets de loterie ? Va-t-il préserver les emplois qualifiés qui sont concernés ? En résumé, va-t-il, en s'opposant à cette logique destructrice, faire en sorte que l'an 2000, pour ces salariés, ne commence pas par le

chômage ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Christian Sautter, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, vous interpellez le Gouvernement, avec la vigueur qui vous est coutumière, au sujet de l'impression des billets de loterie de La Française des jeux. Les contrats que celle-ci avait signés en 1996 viennent à échéance à la fin de cette année. La Française des jeux, comme il est normal, a donc procédé à la consultation la plus large possible pour les renouveler. Les résultats de cette consultation ont été transmis le 14 décembre au conseil d'administration où siègent deux représentants de l'Etat.

C'est dans ce cadre qu'ont été retenues deux sociétés, la société OGT, d'une part, et la société Polard, d'autre part, dont fait partie l'Imprimerie spéciale de banque au sort de laquelle vous vous intéressez tout particulièrement. Ces deux imprimeurs ont des sites de production à la fois en Amérique du Nord et en France.

Il appartient maintenant à la direction de La Française des jeux, comme je vous l'ai écrit le 20 décembre, de négocier avec ces deux entreprises la répartition du travail entre leurs différentes usines. Je ne doute pas que la qualité professionnelle des salariés de l'Imprimerie spéciale de banque et ses coûts de production constitueront des arguments de poids dans ce choix.

Je suis ce dossier de près, mais c'est à La Française des jeux de négocier avec les deux fournisseurs la meilleure répartition possible de l'activité, une répartition qui tienne compte de la situation de l'emploi en France.

J'espère avoir ainsi répondu à vos préoccupations.

M. le président. Nous passons au groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

RECETTES FISCALES SUPPLÉMENTAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Je voudrais rassurer M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie : le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance n'est pas pour les jeux de hasard, surtout en matière budgétaire !

Depuis le début de la discussion budgétaire, fin septembre, notre groupe n'a cessé, monsieur le ministre, de réclamer plus de transparence pour la loi de finances pour 2000.

M. Jean-Louis Debré. Ce sont des manipulateurs !

M. Jean-Jacques Jégou. Quand nous avons parlé de 30 à 40 milliards de recettes supplémentaires, vous avez jugé nos chiffres fantaisistes.

Dans le collectif 1999, vous avez avoué 13 milliards de recettes supplémentaires et, cette nuit, au Sénat, vous en avez trouvé 11,3 de plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

A ce train-là, et d'ici à fin janvier, vous devriez encore mettre la main sur une dizaine de milliards et nous mettre, enfin, tous d'accord sur ce que dit l'opposition depuis trois mois, à savoir que vous disposez bien de 30 à 40 milliards de francs de recettes supplémentaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Un député du groupe socialiste. Jaloux !

M. Jean-Jacques Jégou. Si nous nous réjouissons (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste), pour les Français et pour l'Union européenne, de la bonne tenue de la croissance économique,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Bravo !

M. Jean-Jacques Jégou. ... il est indispensable tout de même rappeler que ces résultats sont dus au travail des Français, et particulièrement de leurs entreprises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mais en portant le taux des prélèvements obligatoires à un niveau jamais atteint de 46,1 %, vous avez confisqué aux Français les fruits de leurs efforts ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Monsieur le ministre, ma question est simple : compte tenu de vos aveux nocturnes au Sénat (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), êtes-vous, enfin, disposé à restituer aux Français les fruits de la croissance, en ramenant les prélèvements obligatoires au moins au taux que nous vous avions laissé en 1997 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Christian Sautter, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*. Monsieur le député, il n'y a qu'une chose que je suis prêt à « avouer » devant la représentation nationale : c'est que parler de « cagnotte » – M. Jégou n'a d'ailleurs pas employé cette expression mais elle fleurit dans la presse – alors que les intérêts de la dette que l'Etat paie chaque année avoisine le budget de l'emploi et de la solidarité, est pour le moins un abus de langage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Parlons donc de plus-values fiscales par rapport aux prévisions d'il y a un an.

Monsieur le député, le Gouvernement a été inspiré, et continue à l'être, par un principe de prudence. Il y a ceux qui font des calculs et il y a ceux qui constatent les faits.

Une attitude de prudence aurait d'ailleurs été précieuse en 1996, année où l'on s'est aperçu qu'il manquait en fin de compte 19 milliards par rapport aux prévisions de recettes ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Effectivement, j'ai revalorisé les recettes de l'Etat pour l'année 1999, au fur et à mesure que je disposais d'informations sérieuses. C'est ainsi que, dans le projet de loi de finances rectificative, qui a été présenté le 24 novembre, nous avons ajouté 13 milliards de francs de recettes, parce que nous en étions sûrs. Si, hier, dans la journée – et non dans la nuit ! –, nous avons ajouté 11,3 milliards de

francs, c'est que je disposais des premiers résultats du paiement de l'impôt sur le bénéfice des sociétés dont, vous le savez, l'échéance est au 15 décembre. C'est dans un souci de transparence que j'ai aussitôt tenu compte de ces informations.

Je voudrais terminer en rendant, comme vous, hommage aux consommateurs et aux entreprises dont le dynamisme a fait que nous avons connu, en 1998 et en 1999, une croissance exceptionnelle.

Quant aux prélèvements obligatoires, monsieur Jégou, ils diminueront l'année prochaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'union pour la démocratie-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

M. le président. La parole est à Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Il est bien surprenant de voir la gauche applaudir ainsi l'augmentation des impôts !

Ma question s'adresse à Mme la ministre de la santé et de la solidarité.

A quelques jours de la date fatidique du 1^{er} janvier 2000, je pense non pas aux festivités mais à l'entrée en vigueur de la loi sur la réduction du temps de travail – mais d'abord, confirmez-vous cette date ? – les conflits sociaux s'intensifient et les revendications en tous genres, dans le secteur public mais surtout dans le secteur privé, prennent des allures inquiétantes.

Les difficultés rencontrées dans tous les secteurs sont encore plus préoccupantes dans celui de la santé, maisons de retraite et hôpitaux privés, où les effectifs du personnel ont toujours été à la limite de l'insuffisance. Dans ces établissements qui, tout en étant privés, assurent un service public dont la source de financement est assise sur le prix de journée tout comme dans le secteur public, la réduction du temps de travail ne pourra donc pas être compensée par des efforts supplémentaires du personnel.

Ces établissements de santé et de retraite pourront-ils faire face à cette inévitable augmentation de leurs charges, sachant que les aides octroyées pour le passage aux 35 heures ne compenseront jamais intégralement le surcoût engendré ?

Le rapport Roché a recommandé, il y a plus de neuf mois, d'étaler sur au moins deux ans l'application au secteur hospitalier public de la réduction du temps de travail, afin qu'elle y soit plus souple, et suggérait, en outre, la création d'un observatoire national de la fonction publique hospitalière. Le secteur public ne pourra rester à l'écart car on ne saurait tolérer une telle distorsion de traitement entre les salariés de la branche hospitalière.

Madame la ministre, allez-vous autoriser l'augmentation du prix de journée afin de permettre aux établissements du secteur de la santé de faire face à l'application des 35 heures, sans altérer la qualité des soins que les Français sont en droit d'attendre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme Martine Aubry, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Monsieur le député, je me permettrai d'abord, comme Nicole Notat – que vous aimez bien citer – l'a fait il y a quelques jours, de ramener ces conflits à leur juste dimension.

Il y a, aujourd'hui, dans notre pays, des salariés qui revendiquent, ce qui est normal en période de croissance, des augmentations de salaire ; il y en a d'autres, dans les banques et dans le commerce alimentaire, qui ont dénoncé leurs conventions collectives. Et, effectivement, des conflits ont éclaté à l'occasion des discussions sur les 35 heures.

Je l'ai déjà dit devant l'Assemblée nationale : si je ne considère pas que le conflit pour le conflit est une bonne chose, je pense qu'il y a des moments où il faut s'expliquer pour parvenir à un bon accord. Nous l'avons constaté lors de la résolution de certains conflits ces derniers jours.

Pour le secteur public, un accord cadre inter-fonctions publiques est en négociation. J'espère qu'il aboutira au mois de janvier. La réduction de la durée du travail doit s'appliquer partout où les salariés travaillent, aujourd'hui, plus de 35 heures. C'est particulièrement vrai dans le secteur que vous avez évoqué, le secteur hospitalier, public comme privé.

En ce qui concerne le secteur hospitalier public, je souhaite que, dès que l'accord cadre général sera signé, nous engagions des négociations portant non seulement sur la définition du temps de travail et sur le mode opératoire de la réduction du temps de travail mais aussi sur l'emploi. Car nous savons bien, le rapport Roché l'a montré, qu'à l'hôpital la durée du travail est celle qui est la plus proche du temps de travail effectif. Nous savons aussi combien les conditions de travail y sont difficiles et qu'il conviendra d'y créer des emplois en contrepartie de la réduction de la durée du travail. Le Gouvernement trouvera les moyens pour qu'il en soit ainsi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

En ce qui concerne le secteur sanitaire et social, je vous ai déjà répondu dans le cadre du débat sur la durée du travail, de nombreuses branches ont signé des accords. Ces accords sont étendus et donnent lieu actuellement à des négociations décentralisées.

Laissons donc faire les négociateurs et faisons confiance aux chefs d'établissement et aux organisations syndicales.

Je suis convaincu que, là comme ailleurs, nous aurons de bonnes surprises – nous venons d'ailleurs d'en avoir quelques-unes cette semaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons au groupe socialiste.

MARÉE NOIRE SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE

M. le président. La parole est à M. Bernard Grasset.

M. Bernard Grasset. Sans qu'on sache avec précision où et quand elle frappera, la marée noire menace les rivages atlantiques et notamment ceux de Vendée et de Charente-Maritime. Non seulement, elle risque de souiller les plages et de causer la mort de nombreux oiseaux de mer mais elle menace aussi les ressources halieutiques – je pense au plateau de Rochebonne. Elle peut également empêcher les actions de pêche et endommager gravement les chaluts. Elle risque, et pour longtemps, de porter un immense préjudice aux bassins mytilicoles et ostréicoles.

Certes, il faut le souligner, la qualité des huîtres et des moules pour ces fêtes de fin d'année n'est pas mise en cause : elle reste excellente puisqu'elles sont déjà en bassins, prêtes à l'expédition.

Les services de l'Etat, notamment ceux de l'équipement, de la protection civile et de la marine nationale, les administrations et les autorités locales déploient des efforts considérables mais ils risquent de se révéler dérisoires quelle que soit la bonne volonté de tous.

Au nom des professionnels de la mer et des élus du littoral concernés, je voudrais poser quatre questions.

Premièrement, toutes les mesures de sauvegarde ont-elles été prises dès les signes d'avarie et de détresse du pétrolier *Erika* ?

Deuxièmement, la société TotalFina, qui s'est montrée plus brillante en bourse et en fusions d'entreprises, a publié à propos de cette pollution, dont elle semble se laver les mains, un communiqué scandaleux. N'est-il pas nécessaire de lui rappeler les responsabilités qu'elle semble fuir ?

Troisièmement, avant qu'une autre catastrophe ne se produise, quelles mesures, internationales, européennes et nationales, convient-il de prendre pour éviter le passage à proximité de nos côtes de telles épaves encore flottantes ?

Quatrièmement, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre afin d'indemniser, le cas échéant, les ostréiculteurs, les mytiliculteurs et les marins, et de venir en aide aux élus locaux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Pour ce qui est de l'information, monsieur le député, depuis une semaine, à ma demande, les services de l'Etat publient deux fois par jour tous les éléments dont ils disposent concernant le risque de pollution sur les côtes et la dérive de la marée noire.

Le bulletin le plus récent prévoit un risque de contact à l'ouest de l'île d'Yeu dans la nuit du 24 au 25 décembre, entre minuit et 6 heures du matin. Bien entendu, les services de Météo-France, de l'IFREMER et du CEDRE, affinent ces prévisions de telle sorte que nous puissions déployer tous les dispositifs de protection à l'endroit le plus précis possible.

Les marins pêcheurs et la marine nationale sont, en toute hypothèse, mobilisés pour protéger l'île d'Yeu.

Bien entendu, toutes les dépenses encourues par les marins pêcheurs du fait de leur participation à la prévention mais aussi des conséquences éventuelles de la catastrophe seront prises en charge par l'Etat.

Hier, nous n'avons pu pomper que 50 à 60 tonnes de mazout. Aujourd'hui, le pompage se fait avec neuf bateaux, français et étrangers, dans le cadre de la convention qui régit ce genre de situation, et, ce soir, entre 800 et 1 000 tonnes de mazout devraient avoir été pompées. La fragmentation des nappes ne facilite pas les choses mais le pompage des nappes visibles est actuellement assez efficace.

Une enquête technique et administrative a été ouverte, ainsi qu'une enquête judiciaire. Il est hors de question que quiconque puisse y échapper. Les responsabilités de chacun seront établies, et ce n'est bien sûr qu'à la suite de ces enquêtes que des décisions seront prises.

Des initiatives particulières ont été prises ces dernières années. Je citerai simplement le renforcement des dispositifs de surveillance des côtes, avec un budget en augmentation de plus de 15 %. Beaucoup de choses pourraient être dites sur ce point, notamment la nécessité

d'augmenter les capacités de contrôle des navires, avec l'objectif de doubler le nombre d'inspecteurs en France d'ici à l'an 2002.

Au-delà, une campagne internationale est absolument nécessaire, parce qu'il s'agit d'un trafic international pour l'essentiel. Nous proposons qu'une charte d'efficacité pour la sécurité des navires soit acceptée par tous. La constitution de bases de données que la France a proposée dans le cadre du projet EQUASIS devrait y contribuer. L'Europe est d'accord, d'autres pays également. Dans le même esprit, nous poursuivons une action très vigoureuse au sein de l'OMI. Il est totalement aberrant, alors qu'on n'a plus le droit de construire des pétroliers sans double coque, que l'on tolère une seule coque jusqu'en 2008 ou 2010.

M. Jean-Claude Beauchaud. Absolument !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je dois dire ma colère. Je l'avais exprimée la semaine dernière. Je trouve qu'en termes de sécurité, à la fois pour les équipages et pour l'environnement, la complaisance ne doit pas être de mise dans le transport maritime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Bien entendu, nous déployons des moyens budgétaires pour que le plan Polmar-mer, qui est actuellement mis en œuvre, et le plan Polmar-terre, qui le sera dès demain, permettent d'éviter le plus de préjudices possible. Le Gouvernement fera en sorte que les questions d'indemnisation, si cela se révèle nécessaire, soient traitées de façon telle que personne ne voie sa situation aggravée par cette marée noire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

M. le président. La parole est à M. Michel Charzat.

M. Michel Charzat. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la culture.

Madame la ministre, le Gouvernement, sous votre impulsion, développe depuis deux ans et demi une action de démocratisation culturelle fondée sur plusieurs axes qui vont de l'enseignement à la politique tarifaire. La politique culturelle, en effet, c'est évidemment de grands investissements, des institutions prestigieuses, mais c'est tout autant une action tenace, patiente, pour favoriser l'accès de tous aux grandes œuvres de l'humanité et à la création contemporaine.

Je veux donc revenir sur votre décision, prise il y a quelques mois, d'instituer la gratuité des monuments historiques un dimanche par mois. Avez-vous aujourd'hui en votre possession des indications concernant la fréquentation de ces lieux depuis que la mesure a été prise ? Pouvez-vous confirmer devant la représentation nationale qu'à partir de janvier 2000, les tarifs des théâtres nationaux seront bien fixés à 50 francs pour tous le jeudi ? Plus généralement, pouvez-vous nous faire un premier bilan de votre politique visant à favoriser l'accès à la culture pour tous ? Avez-vous d'autres chantiers à ouvrir dans les mois à venir pour vous rapprocher encore un peu plus de cet objectif ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, je suis heureuse de répondre à votre première question d'actualité. (*Exclamations sur divers bancs.*)

La démocratisation de la culture dans notre pays est une priorité de l'action de notre gouvernement. Nous constatons, en effet, que, en dépit des efforts considérables fournis depuis quarante ans qu'existe ce ministère, en particulier ceux de mon prédécesseur, M. Jack Lang (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), grâce auxquels de nombreux équipements ont été réalisés dans l'ensemble de notre pays pour rapprocher l'offre et la diffusion culturelle de l'ensemble des Français, nombre d'entre eux ne prennent toujours pas le chemin des théâtres, des musées et des monuments historiques. Nous devons notamment favoriser l'accès des jeunes à la connaissance, au savoir, et aussi le sentiment d'appartenance que permet l'accès à la culture.

J'ai donc mis en œuvre une première série de dispositions qui visent à réduire la distance économique entre les Français les moins concernés et les œuvres que l'on peut leur proposer.

Les cent monuments gérés par la Caisse nationale des monuments historiques et des sites sont accessibles gratuitement le premier dimanche de chaque mois, du 1^{er} octobre au 30 mai, c'est-à-dire hors saison touristique. Depuis le 1^{er} octobre dernier, la fréquentation de ces monuments a augmenté de 70 % en moyenne. C'est donc un immense succès.

Trois nouvelles mesures vont entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2000 : l'extension de la gratuité de douze à dix-huit ans pour tous les monuments gérés par la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, l'accessibilité gratuite des trente-trois musées nationaux, le premier dimanche de chaque mois, toute l'année, l'expérience du Louvre étant à cet égard fort probante, et l'accès au théâtre le jeudi pour 50 francs, ce qui concerne en particulier le théâtre de la Colline qui est cher à votre cœur, monsieur le député.

Ces différentes dispositions, j'ai pu les prendre pour les équipements qui relèvent directement de ma responsabilité. Je souhaite bien sûr intéresser les collectivités, et je m'appuie sur l'expérience réussie d'un certain nombre de communes pour favoriser un tel accès.

Le développement de l'éducation artistique, grâce à la charte que Claude Allègre et moi-même venons de signer avec la fédération d'éducation populaire, permettra encore de favoriser l'accès des adultes et des jeunes aux arts, à l'offre culturelle et au patrimoine de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

MINES ANTIPERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Robert Gaïa.

M. Robert Gaïa. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

En juillet 1998, la France ratifiait avec quatre-vingt-six autres États le traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. Elle s'engageait ainsi à détruire avant le 1^{er} mars 2003 ses stocks de mines. Avec plus de trois ans d'avance, la France a détruit hier, en votre présence, monsieur le ministre, sa dernière mine antipersonnel. Il nous faut souligner le travail effectué par les militaires français en ce domaine, que ce soit la célérité avec laquelle ils ont détruit leurs stocks, ou leur action exemplaire sur le terrain, en Bosnie et au Kosovo actuellement.

Ottawa faisait à la France trois obligations principales : la destruction des stocks, l'aide au déminage, l'aide aux victimes. Par cette destruction, la France a rempli sa première obligation. Toutefois, notre pays a, dans ce domaine, une spécificité qui lui est propre. En effet, ce sont essentiellement nos soldats qui, dans le cadre des opérations extérieures, réalisent des opérations de déminage civil. Réalisées par des militaires, elles ne sont que rarement comptabilisées au titre de l'action internationale de la France.

Je souhaiterais donc savoir, monsieur le ministre, comment vous comptez valoriser l'action de nos militaires, et si vous envisagez d'orienter les programmes de recherche de la Délégation générale de l'armement, dans le domaine de la détection des mines, vers une stratégie duale. Par ailleurs, quelle initiative compte prendre la France afin d'obtenir la signature et la ratification des pays non signataires de la convention d'Ottawa, en particulier ceux avec qui nous avons des accords de défense ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. En effet, c'est avec trois ans d'avance sur les obligations que vous aviez approuvées que nous avons achevé hier la destruction du stock de mines antipersonnel de ce pays. A cette occasion, j'ai cru judicieux de rencontrer des représentants de toutes les catégories de militaires qui se sont consacrées à cette destruction et aux actions de déminage. Je rappelle que, au cours des dix dernières années, huit hommes sont morts et quatre-vingt-sept autres ont été blessés dans des opérations de déminage.

La lutte contre ce fléau doit toutefois se poursuivre. En effet, il faut mener les missions de déminage humanitaire après les conflits. Pour cela, les armées fournissent des personnels d'active, en assistance dans les centres de formation au déminage et en soutien aux organisations internationales, pour des programmes de déminage sur le terrain.

Nous envisageons aussi de soutenir les entreprises qui participent aux opérations de dépollution sur financement international. Le ministère mettra à leur disposition du matériel spécifique de déminage mécanique.

Certains Etats, qui ont signé la convention, ont des difficultés techniques pour détruire leurs stocks. La DGA va réunir prochainement les sociétés françaises ayant des compétences de manière à avoir la meilleure synergie pour fournir cette assistance aux pays demandeurs.

Cela dit, la lutte contre les mines antipersonnel ne serait pas totale si les entreprises françaises ne poursuivaient pas leurs travaux et ne mettaient pas leur savoir-faire au service des technologies de déminage, qui sont encore très lentes et, surtout, très dangereuses.

La recherche, avec le soutien du ministère, est très active dans les domaines de la détection, du leurrage et de la neutralisation des mines. Nous mettons d'ailleurs en place un champ de mines de référence, évidemment en simulation, à l'établissement technique de Bourges, ce qui permettra de progresser dans les meilleures conditions de sécurité.

Enfin, sur un plan diplomatique, il nous reste beaucoup de travail pour parvenir à une interdiction totale et universelle. Les pays signataires, réunis récemment à Maputo, ont organisé des démarches diplomatiques pour

agir auprès des pays non encore signataires. Vous en connaissez la liste. Il y a, en particulier, hélas ! de grands absents, face auxquels il faut être convaincant.

Je voudrais à cette occasion remercier les parlementaires qui, unanimes, par leur clairvoyance et leur ténacité, ont permis ce progrès qui marque, je crois, la mission de la France dans la vie internationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

BOGUE DE L'AN 2000

M. le président. La parole est M. Pierre Cohen.

M. Pierre Cohen. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Le passage à l'an 2000, qui aura lieu dans dix jours seulement, a fait couler beaucoup d'encre. Tout a été écrit ou dit sur cette échéance. Un fait est certain, il a constitué un argument commercial majeur.

Un autre aspect est cependant incontournable au regard de la place qu'occupe la technologie dans notre environnement quotidien. Nous savons que l'informatique peut être un élément perturbateur au seuil de ce siècle nouveau. Ce phénomène est connu depuis longtemps et de nombreuses campagnes de sensibilisation ont été menées, en particulier par votre ministère. Tout le monde n'a cependant pas réagi de la même manière. Il est vrai que les conséquences ne sont pas toutes de la même ampleur, selon les fonctions à remplir, que ce soient les avions, les hôpitaux, les ascenseurs ou même les ordinateurs domestiques.

Des démarches systématiques ont été entreprises dans les administrations, dans de nombreuses entreprises et même dans bon nombre de foyers, mais, paradoxalement, les inquiétudes persistent.

Je tiens à remercier les salariés qui, en ce soir de fête, seront d'astreinte pour faire face à ces risques. A quelques jours de cette étape fatidique, peut-être plus symbolique que dans les faits, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, où nous en sommes et quelles sont les garanties pour que notre pays rentre dans le prochain millénaire accompagné de nos nouvelles technologies et pas malgré elles ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, vous évoquez le bogue de l'an 2000. Le problème est simple. Certains systèmes informatiques, quelque compliqués qu'ils soient, hésiteront le 31 décembre, s'ils sont anciens, entre passer à l'an 2000 et revenir à l'année 1900.

Il est clair que, sans une préparation très soignée, cela aurait pu avoir des conséquences dramatiques sur nos services publics, nos entreprises, nos hôpitaux, notre sécurité et notre vie quotidienne.

Cela fait quelques années que la France s'est mobilisée pour passer ce cap : 50 000 informaticiens ont travaillé pendant deux ans pour préparer cette échéance. Près de 100 milliards de francs ont été dépensés pour renouveler ou réparer les équipements. Le résultat, c'est que, d'après un organisme international, Global 2000, la France fait partie des six pays les mieux préparés au passage à l'an 2000.

Cela étant, il reste des vérifications à faire. Il y a peut-être encore des petites entreprises qui n'ont pas pris les précautions nécessaires. Je leur donne le numéro de téléphone qu'elle peuvent appeler pour obtenir toutes les informations nécessaires (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) : c'est le : 0 801 31 2000, 31 comme 31 décembre, 2000 comme année 2000.

M. Jean Ueberschlag. C'est l'Assemblée nationale ou le Minitel, ici ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est un service public ouvert à toutes les entreprises.

Pour terminer, monsieur le député, je voudrais rendre hommage aux 500 000 vigies du bogue, qui vont travailler tout le week-end pour que leurs concitoyens puissent célébrer paisiblement les fêtes de fin d'année. Je rends hommage aux services publics, à EDF, à France Télécom, à la SNCF, aux hôpitaux (*Applaudissements sur divers bancs*), aux services de sécurité, à La Poste et à bien d'autres, qui resteront vigilants pendant que la plupart de nos concitoyens fêteront le passage au nouveau millénaire. Ces 500 000 vigies du bogue méritent un hommage de votre part, et je vous demande de les saluer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Nous passons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

DROITS DE L'HOMME À DJIBOUTI

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le ministre délégué à la coopération et à la francophonie, je voudrais vous interpeller sur la situation à Djibouti. Je le fais d'ailleurs au nom de l'ensemble des députés du groupe RCV : Mouvement des citoyens et Radicaux.

Les conflits dans le nord de ce pays entraînent de très graves violations des droits de l'homme. L'étendue de la corruption est immense, les détournements de fonds considérables. Les conditions de détention sont effroyables, comme l'a d'ailleurs relevé un rapport d'août 1999, élaboré en coopération avec la Fédération internationale des droits de l'homme, l'Observatoire international des prisons et le ministère de la justice, qui avait envoyé à Djibouti plusieurs magistrats pour se livrer à cette investigation.

Dans ce contexte, notre question est simple. Il y a eu récemment une réunion à votre ministère pour fixer le montant de l'aide de la France à Djibouti. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour que cette aide soit transparente, pour vérifier qu'elle n'est plus détournée comme elle l'est périodiquement et pour faire en sorte que Djibouti respecte l'article 5 de la convention de Lomé, aux termes duquel l'aide au développement est subordonnée au respect et à la jouissance des droits et des libertés fondamentales, ce qui est loin d'être le cas dans cet Etat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie.

M. Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie. Monsieur le député, la représentation nationale s'intéresse de près à Djibouti et le Gouvernement ne peut que s'en féliciter. Il suit de son côté avec une attention extrême l'évolution de la situation d'un territoire où le conflit entre le FRUD et les forces gouvernementales continue de provoquer beaucoup de violence, alors qu'à quelques kilomètres, les forces éthiopiennes et érythréennes continuent de s'affronter. C'est avec l'intention très arrêtée de favoriser le développement durable de ce territoire mais aussi l'approfondissement des droits de l'homme que nous conduisons, avec les difficultés que vous pouvez imaginer, les politiques d'aide à Djibouti.

Vous évoquez la mission qui a été effectuée par l'observatoire international des prisons et la fédération internationale des droits de l'homme. C'est nous qui l'avons financée, et nous avons voulu en rendre publics les résultats.

C'est à partir du constat qui a été réalisé que nous avons décidé très récemment de mettre en œuvre un nouveau programme d'appui institutionnel, notamment en matière de justice et sur le plan carcéral. La mission a d'ailleurs souligné dans ses conclusions que la situation n'était évidemment pas très satisfaisante mais qu'elle n'était pas pire, hélas ! que dans un grand nombre d'autres pays et qu'elle était hélas ! assez comparable à celle des pays d'un niveau de développement similaire.

Le nouveau programme a donc été lancé et nous avons eu l'occasion, lors de la dernière commission mixte qui s'est tenue la semaine dernière, de rappeler ces principes aux responsables djiboutiens, dont le ministre des affaires étrangères.

S'agissant de la transparence de l'aide, j'ai déjà expliqué la destination des 65 millions accordés de manière exceptionnelle à Djibouti l'an dernier. L'essentiel correspond à des travaux qui ont été réalisés par des entreprises françaises. Je tiens à votre disposition la liste des projets qui seront réalisés grâce à cette aide.

L'aide « classique » s'élève en 1999 à 125 millions de francs, dont 100 millions correspondent à des salaires directement versés par le Gouvernement français à ses assistants techniques, et 8 millions à des bourses, également payées directement. Les 10 millions du FAC servent à faire fonctionner le système judiciaire et carcéral.

Vous évoquez les dispositions de la convention de Lomé. La France en fait une lecture très attentive, et c'est parce que le fonctionnement des institutions n'avait pas été respecté que nous avons suspendu, et l'Europe avec nous, l'aide au Togo, ainsi qu'à la Guinée-Bissau et au Niger, à la suite des coups d'Etat qui y ont eu lieu.

Concernant Djibouti, les élections récentes, dont les résultats n'ont pas été discutés par les observateurs internationaux qui s'y trouvaient, ne permettent pas de suspendre notre aide mais, dans la prochaine convention de Lomé, que nous sommes en train de négocier, la question de la gouvernance, et en particulier de la corruption, va être ciblée et nous permettrait de suspendre la coopération si des faits de corruption étaient avérés.

Voilà, monsieur le député, ce que je voulais vous dire à propos de Djibouti. Notre principe est simple : pas de développement durable sans démocratie, pas de démocratie non plus, hélas ! sans développement durable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

NAUFRAGE DU PÉTROLIER *ERIKA*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Elle concerne le naufrage du navire *Erika* et la marée noire qui menace. Comme toujours en de pareilles circonstances, la dilution des responsabilités est « totale », si je peux me permettre. (*Sourires.*) Entre l'affréteur, l'armateur, le capitaine, l'Organisation maritime internationale, l'Etat, la compagnie pétrolière, ce n'est la faute de personne et c'est la faute de tout le monde, voire la faute à pas de chance. Au nom du principe de responsabilité, cher aux Verts, nous refusons l'invocation de cette prétendue fatalité, qui fait silence sur les véritables responsables et coupables. S'en tenir, comme on l'entend partout, à la mise en valeur du courage et de l'héroïsme, certes bien réels, des secours n'est pas une réponse suffisante pour éviter que ne se renouvellent de telles catastrophes. Il faudra bien répéter encore et toujours les mêmes questions – auxquelles vous n'avez que partiellement répondu, monsieur le ministre – jusqu'à ce qu'elles trouvent une réponse précise et concrète.

L'entreprise TotalFina n'est-elle pas responsable du pétrole qu'elle exploite et transporte, du gisement à la pompe ? Que fait-elle aujourd'hui pour assumer concrètement ses responsabilités, alors qu'elle dispose de moyens considérables, bien plus considérables que ceux des pêcheurs ou ostréiculteurs ? Pourquoi le capitaine du navire est-il, lui, incarcéré, alors que son équipage est sauf et que sa mise en liberté n'entraverait pas l'établissement des responsabilités ? Que fait le Gouvernement pour veiller à ce que les compagnies pétrolières françaises, qui ne seront peut-être bientôt plus qu'une, respectent les engagements contenus dans les grandes conventions internationales sur les risques de pollution maritime par les hydrocarbures ? Enfin, quelles initiatives comptez-vous prendre avec nos partenaires européens pour que, d'une part, il ne soit plus possible d'utiliser des navires en mauvais état, lesquels obtiennent bizarrement les certificats demandés sous pavillon de complaisance – et à cet égard, l'échéance de 2008 ou de 2010 que vous nous proposez nous paraît beaucoup trop lointaine – et, d'autre part, pour augmenter le nombre et la formation des inspecteurs et améliorer les techniques de lutte contre les marées noires ? Sur toutes ces questions, monsieur le ministre, nous attendons des réponses précises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur divers bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame la députée, pour le Gouvernement comme pour vous, il est hors de question d'invoquer « la faute à pas de chance ». Le Parlement a créé un bureau d'enquête accidents qui a été diligenté aussitôt après le naufrage. Cette enquête technique et administrative est en cours. Il y a, d'autre part, une enquête judiciaire. Les responsabilités seront ainsi déterminées et tout le monde sera appelé à assumer les siennes, de la compagnie à l'affréteur, en passant par l'armateur, et ce à tous les niveaux. Nous verrons bien quelles sont les responsabilités des uns et des autres.

Pour ce qui est de la compagnie Total Fina, elle a mis ses moyens à la disposition de ceux qui luttent contre la pollution.

Vous m'interrogez sur l'incarcération du capitaine du navire. Il s'agit là d'une décision judiciaire, qu'il ne m'appartient pas de commenter, vous le comprenez bien.

Au sujet des compagnies françaises, je suis de votre avis : non seulement elles doivent respecter, comme les autres, les réglementations internationales, ainsi que les engagements contenus dans les grandes conventions de l'Organisation maritime internationale, mais je considère qu'elles devraient donner l'exemple, vu la place qu'occupe la France et la circulation de transit très importante au large de nos côtes. Leurs navires doivent être utilisés dans les meilleures conditions de fiabilité, tant en ce qui concerne le matériel que les équipages.

L'application stricte du contrôle par tous les pays est absolument indispensable et j'ai décidé d'intervenir auprès de l'OMI pour que soient renforcées et accélérées ces procédures de réglementation.

Au plan national, il a été décidé lors de la réunion interministérielle sur la mer la création de pratiquement 150 postes, pour tenir compte de la pyramide des âges, et pour qu'au moins un navire sur quatre soit contrôlé dans les ports. Les effectifs ont déjà été augmentés en 1999 et, comme je l'ai dit tout à l'heure, ils seront doublés d'ici à 2002.

Le plus grand dispositif jamais utilisé en Europe est actuellement en œuvre contre cette pollution. Et je pense comme vous, madame la députée, qu'il faut développer non seulement tous les éléments techniques, administratifs et réglementaires, mais aussi la recherche scientifique, tant en ce qui concerne la connaissance de l'état des navires que les moyens de lutte contre la pollution.

J'évoquerai, enfin, la question des secours. Face à un naufrage, la priorité des priorités, c'est d'éviter les pertes humaines. A cet égard, je dois saluer encore une fois le rôle joué par la marine nationale et par le CROSS, qui ont permis de sauver les vingt-six marins que comptait au total l'équipage. La deuxième priorité, c'est d'éviter que des produits polluants puissent atteindre les côtes : c'est ce que nous avons fait. Cela ne nous empêche pas, parallèlement de nous battre pour que de telles choses ne se reproduisent pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons au groupe Démocratie libérale et Indépendants.

BUDGETS DES HÔPITAUX

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc. (*Huées sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jacques Blanc. Mes chers collègues, j'ai été élu au premier tour, et je ne dois pas mon élection à des triangulaires, moi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République. – Huées et protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Je souhaite m'adresser à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

La semaine dernière, notre collègue Gatignol interpellait le Gouvernement sur les problèmes (*Huées sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

M. le président. Chut !

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, moi, j'attends ! On ne me fera pas ce que fait le maire de Montpellier, qui m'enlève le micro ! (*Huées sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, où est la démocratie ?

M. Jacques Blanc. La semaine dernière, notre collègue Gatignol, au nom de Démocratie libérale, interpellait le Gouvernement sur la situation des hôpitaux. (*Mêmes mouvements.*)

Un député du groupe socialiste. C'est Martinez qui parle !

M. le président. Chut !

M. Jacques Blanc. Pour toute réponse, on l'a renvoyé aux agences régionales d'hospitalisation.

M. Christian Bataille. Lepéniste !

M. Jacques Blanc. Depuis, la grogne monte dans les hôpitaux. Jamais – je dis bien jamais – on n'a vu les conseils d'administration de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, des hôpitaux de Marseille, de Rouen, de Montpellier rejeter leur budget. Jamais autant d'interrogations n'étaient apparues. A Montpellier, l'ensemble du corps médical, des infirmières et des personnels administratifs ou de services ont décrété une grève de deux jours (*Claquements de pupitres sur divers bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)...

Un député du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Y'en a marre !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Intervenez, monsieur le président !

M. Jacques Blanc. ... et ont défilé avec l'ensemble des élus, dont le maire de Montpellier et moi-même, président de la région – et on ne peut pourtant pas parler de connivence entre nous ! C'est dire que nous sommes devant un vrai drame, une véritable angoisse...

M. Christian Bataille. L'angoisse, c'est vous !

M. Jacques Blanc. ... et un vrai problème. C'est d'un réel choix de société qu'il s'agit. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Bardet. Que faites-vous, monsieur le président ? C'est scandaleux !

M. Lucien Degauchy. Intervenez, monsieur le président !

M. Jacques Blanc. Madame le ministre, accepterez-vous de revoir les enveloppes budgétaires et d'accorder des rallonges pour que les hôpitaux puissent vivre. Il y a là un enjeu majeur.

M. Didier Boulaud. L'enjeu majeur, c'est le Front national !

M. Jacques Blanc. Car il y va non seulement du climat social, mais aussi, et c'est un médecin qui parle, de la qualité des soins dans l'ensemble du système hospitalier français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*) Nous n'acceptons pas, quant à nous, que cette qualité des soins soit remise en cause. Nous refusons qu'on prenne le risque que les hôpitaux meurent (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) ou qu'on y meure ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Donc, que cela plaise ou non à certains, j'affirme que l'Assemblée nationale tout entière se devrait de se mobiliser pour redonner espoir à tous ceux qui, dans les hôpitaux, sont au service des malades. (*Huées et claquements de pupitres sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean Bardet. C'est scandaleux ! Que fait le président ?

M. Jean Auclair. Il est complice !

M. Jacques Blanc. Quand le directeur des hospices civils de Lyon déclare qu'il ne pourra pas faire face à l'augmentation mécanique des salaires – sans parler des problèmes posés par les 35 heures, qu'évoquait tout à l'heure un de nos collègues –, quand on voit des directeurs d'hôpitaux (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

M. le président. Un peu de silence, s'il vous plaît. Voulez-vous conclure, monsieur Blanc ?

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, encore faudrait-il que je puisse m'exprimer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Christian Bataille. Vous êtes un ami de Le Pen !

M. le président. Voulez-vous conclure, s'il vous plaît ?

M. Jacques Blanc. Je conclus en demandant au Gouvernement s'il est conscient des responsabilités qui sont les siennes, et en lui rappelant qu'il a lui-même voulu garder la haute main sur tout le secteur sanitaire. Quelles mesures entend-il prendre pour que vivent nos hôpitaux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. – Huées sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, je suis heureuse de voir (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. A notre tour de crier comme eux !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Criez donc ! Vous feriez mieux d'aller travailler dans votre hôpital, monsieur le professeur Bardet, plutôt que de hurler ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Christian Bergelin. C'est honteux !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis heureuse de voir que la droite s'intéresse enfin à l'hôpital public ! (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*) Quand

nous sommes arrivés au pouvoir, l'hôpital public avait été étranglé : 1 % d'augmentation en 1997. Depuis, nous avons augmenté les budgets des hôpitaux de 7%. L'Assistance publique - Hôpitaux de Paris avait un budget en baisse de 0,34 % quand nous sommes arrivés. Il est aujourd'hui en augmentation de plus de 1%. Voilà la réalité ! Ne prenez donc pas vos désirs pour des réalités, monsieur le député. A la question de savoir qui soutient l'hôpital public, les personnels comme les médecins connaissent la réponse : c'est la majorité actuelle. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

M. Lucien Degauchy. Et c'est pour ça qu'ils sont en grève !

M. François d'Aubert. Et les personnels des urgences ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Les personnels des urgences aussi le savent, car nous avons passé un accord avec eux.

Qui ne sait tout ce que nous devons à l'hôpital public ? Qui ne sait la place que nous lui donnons ? Il est au cœur de notre système de santé. Mais il est nécessaire, il est essentiel d'évoluer si nous voulons prendre en compte les besoins de la population tout en réduisant les inégalités régionales. Cela, les personnels le comprennent, quels que soient les propos démagogiques que vous puissiez tenir !

Croyez bien que le Gouvernement est attentif à tous les conflits, qu'ils aient lieu à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, à Montpellier – où Georges Frêche ne vous a pas attendu pour me parler de ce dossier –, à Rouen ou ailleurs. Mais sachez aussi une chose : les personnels des hôpitaux n'acceptent pas la démagogie ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Ils souhaitent que nous les aidions – et c'est ce que nous faisons – à mieux répondre aux besoins de la population, à réduire les inégalités et à remplir le rôle central qui est le leur dans notre système de santé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

SURPLUS DE RECETTES FISCALES

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Le gouvernement Jospin est le champion toutes catégories des augmentations d'impôt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Jamais les impôts n'ont atteint de tels sommets en France. Ils sont tellement élevés que vous êtes obligés de les dissimuler. Vous cachez aux Français la cagnotte fiscale que vous constituez à leurs dépens.

M. Philippe Auberger. Comme Harpagon !

M. Gilles Carrez. Mais hier, au Sénat, vous avez été obligé d'avouer ! Et au mépris du Parlement, à qui, la semaine dernière, vous disiez exactement le contraire, vous avez, par amendement, augmenté de 10 milliards de francs les recettes fiscales. Or, nous le savons tous, c'est plutôt 40 milliards de francs de plus qu'il aurait fallu annoncer.

Si vous accumulez les recettes fiscales, c'est parce que vous refusez aux Français de véritables baisses d'impôt. Avec vous, ce sont toujours les promesses non tenues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est toujours : « Demain, on rase gratis ! » L'impôt sur le revenu s'envole, la CSG explose, le prix de l'essence et du gazole s'emballent et la TVA ne baisse pas. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Maxime Gremetz. Et Bettencourt, elle va bien ? Et l'ISF ?

M. Gilles Carrez. Le Premier ministre, adepte austère du double langage, continue à promettre des baisses d'impôt... pour le troisième millénaire. Les Français, eux, ne se marrent pas. Ils ne se marrent pas, parce qu'ils sont instruits par l'expérience.

Alors, monsieur le ministre, ma question est simple : où cachez-vous l'argent que vous prélevez en trop sur les Français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. C'est DSK qui l'a pris ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Christian Sautter, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, c'est certainement l'approche de Noël qui vous donne cet air enjoué ! Je voudrais me réjouir avec vous de ce que les entreprises aient payé cette année, en impôt sur le bénéfice des sociétés, 224 milliards de francs, soit 28 milliards de francs de plus que ce qui avait été prévu il y a un an. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Dominati. Eh oui !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est le signe de leur bonne santé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) C'est aussi le signe d'une solidarité active. Et à cet égard, je trouve que les sénateurs sont plus raisonnables que vous, monsieur le député, car sur ces 11,3 milliards de francs de recettes supplémentaires, le Gouvernement a consacré 3 milliards aux plus démunis de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est, me semble-t-il, un symbole que ce transfert d'une partie du surplus de l'impôt sur le bénéfice vers les plus démunis. Cela vous déplaît peut-être. Moi, personnellement, cela me réjouit. Vous devriez faire preuve de la même sagesse que le Sénat, qui a voté à l'unanimité cet accroissement de recettes fiscales.

Ce qu'il est important de souligner alors que l'année se termine, c'est que notre pays va entrer dans le prochain millénaire – et cela est en partie dû à une politique économique et sociale de qualité – en étant plus fort, en connaissant une forte croissance, avec un chômage en baisse et une solidarité accrue. Notre pays est de plus en plus respecté à l'étranger. Qu'il continue d'en être ainsi, c'est, me semble-t-il, le vœu que nous devons faire tous ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Ma question, à laquelle s'associent tous les élus ruraux du groupe du Rassemblement pour la République, s'adressait à M. le Premier ministre, qui, hélas ! n'est pas là.

M. Lucien Degauchy. Il est en vacances !

M. Jean Auclair. Depuis deux ans, notre pays connaît une vaste opération de déménagement du territoire, qu'aucun gouvernement n'avait jamais organisée. Les régions rurales sont sacrifiées, au point qu'un grand quotidien national parle aujourd'hui de « la France du vide ».

A titre d'exemple, je citerai le département de la Creuse, où, depuis deux ans, les habitants sont témoins des exploits de ce gouvernement : fermeture programmée de l'ETAMAT à Guéret et de trois brigades de gendarmerie. Merci, monsieur Richard ! (« *Bravo, monsieur Richard !* » sur les bancs du Rassemblement pour la République.) Crédits ridiculement bas pour la route Centre Europe-Atlantique, menaces sur la ligne ferroviaire Bordeaux-Lyon. Merci, monsieur Gayssot ! (« *Bravo !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.) Abandon du projet de Chambonchard, pourtant attendu par plusieurs régions. Merci, madame Voynet ! (« *Bravo !* » sur les mêmes bancs.) Menaces sur les horaires d'ouverture et sur l'existence même d'une cinquantaine de bureaux de poste, suite à l'application des 35 heures. Merci, madame Aubry ! Merci, monsieur Pierret ! (« *Bravo !* » sur les mêmes bancs.) Ce même M. Pierret qui, après une visite en Creuse ce printemps, est reparti avec une valise pleine de projets dont nous sommes toujours sans nouvelles à ce jour !

Fermeture envisagée de nombreuses trésoreries et du service du cadastre. Merci, monsieur Sautter !

Refus de mettre en place un institut universitaire professionnalisé au lycée agricole d'Ahun. Merci, monsieur Glavany !

Diminution de la dotation globale de la clinique d'Aubusson. Merci, madame Gillot !

Enfin, monsieur Chevènement, j'attends les compensations promises pour la fermeture du commissariat d'Aubusson. J'espère ne pas avoir à vous remercier, comme je le fais pour vos collègues. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Pierre Brard. Et M. Queyranne, il n'a rien ? (*Sourires.*)

M. Jean Auclair. Cela dit, monsieur le Premier ministre, le tableau n'est pas si noir que cela. (« *Ah !* » sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.) Depuis six mois, les Creusois ont tout de même bénéficié d'une avalanche de médailles attribuées, bien entendu, à ceux d'entre eux qui fréquentent les allées du pouvoir.

M. le président. Posez votre question, s'il vous plaît ?

M. Jean Auclair. Peut-on parler d'aménagement du territoire et de développement durable, comme se plaît à le faire Mme Voynet, lorsqu'on crée des déserts en milieu rural ?

Qu'avez-vous fait du grand plan Massif central lancé par Jacques Chirac (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Verts.*) visant à faire de notre région le cœur de l'Europe ?

Une véritable politique d'aménagement du territoire ne devrait-elle pas avant toute chose contribuer à un rééquilibrage, comme le faisait la loi Pasqua de 1995 (*Exclamations sur les mêmes bancs*), et non à la disparition programmée de nos villages ?

Monsieur le Premier ministre, détestez-vous à ce point la province pour la détruire ainsi ? Comptez-vous poursuivre la suppression des services publics ou envisagez-vous d'écouter enfin le peuple de nos campagnes qui ne demande qu'à y vivre avec les mêmes droits que les citadins en vertu du principe d'égalité des citoyens devant la loi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est nul !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, le Gouvernement prend actuellement des décisions d'une grande importance...

M. Maurice Leroy. Où est la valise ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... pour conforter l'activité économique et la situation sociale des régions rurales de notre pays.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est faux !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. En témoignent le dernier comité interministériel d'aménagement du territoire, le travail remarquable qui a été accompli dans le cadre de la préparation des contrats de Plan Etat-région pour votre région...

M. Jean Auclair. C'est faux !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... et la priorité donnée par les services publics, notamment ceux que vous avez cités, au maintien d'un maillage suffisamment fin destiné à prouver dans les faits que le monde rural est bien un facteur d'équilibre et de développement économique et social de notre pays.

M. Jean Auclair. menteur !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Vous avez parlé du cas de la Creuse où vous m'avez accueilli, il y a quelques semaines, avec M. Michel Vergnier. Ce dernier, quant à lui, sait l'effort que nous faisons car il a appuyé plusieurs dossiers industriels qui vont déboucher sur des réalisations positives (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) grâce aux efforts que déploie quotidiennement le ministère chargé de l'industrie avec le concours de ceux des élus qui prennent en charge concrètement ce que peut être un aménagement du territoire digne de ce nom.

En Creuse, il y a plusieurs partenariats innovants comme, par exemple, le projet TEAMS qui permet, avec La Poste,...

M. Jean Auclair. De tels propos sont scandaleux ! Vous fermez les bureaux de poste !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... de relancer l'activité via des services aux personnes âgées ou le projet d'accès à Internet – cyberposte – en liaison avec les écoles.

De même, la création à Guéret de l'atelier de vidéocodage de La Poste (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) ...

M. Jean Auclair. Merci, monsieur Fillon !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... – création que vous avez oublié de mentionner alors que vous avez visité cet atelier avec moi – témoigne de la réalité de l'implantation de La Poste et de la volonté de ce service public de développer les plus hautes technologies dans le monde rural.

Le dernier comité interministériel de l'aménagement du territoire, qui s'est réuni sous l'autorité du Premier ministre, a décidé que toute évolution à La Poste, à France Télécom, dans la gendarmerie, dans les écoles, dans les hôpitaux devait systématiquement faire l'objet d'un partenariat et d'une concertation préalable avec les élus locaux. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Telle est la politique d'ensemble que le Gouvernement mène. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

PRESTATION PARENTALE D'ASSISTANCE

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Ma question étant certainement la dernière question au Gouvernement de ce siècle (« Non ! », sur les bancs du groupe socialiste), en tout cas dans cet hémicycle, j'essaierai de la formuler de la manière la plus consensuelle possible. Elle s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

La semaine dernière, le groupe du Rassemblement pour la République a défendu dans cet hémicycle, avec le soutien du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, une proposition de loi déposée par notre ami Renaud Muselier tendant à créer une prestation parentale d'assistance.

De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait de permettre aux caisses d'allocations familiales d'accorder une allocation aux parents contraints de mettre entre parenthèses leur activité professionnelle pour accompagner un enfant atteint d'une maladie longue et durable. Cette allocation était destinée à les mettre à l'abri des conséquences financières d'une telle situation. C'était un texte de bon sens, généreux et sans coût budgétaire excessif : d'après les évaluations, seules 1 200 familles environ seraient concernées.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, vous avez distribué trois milliards de francs au profit des plus démunis au cours des quinze derniers jours. Pourquoi ne pas avoir fait un tel geste en faveur de ces familles-là ? Cela aurait permis de répondre aux cas de détresse extrême qui accompagnent l'annonce d'une longue maladie touchant un enfant. Nous le savons tous, la maladie peut à tout instant frapper chacune et chacun d'entre nous, et plonger des familles dans une situation particulièrement dramatique.

Cette proposition de loi avait donc pour objet d'éviter d'ajouter des préoccupations financières au désarroi suscité par la maladie d'un enfant. Aussi, nous avons été surpris que le Gouvernement s'oppose à ce texte, surpris qu'autant de députés appartenant au groupe socialiste se mobilisent contre cette proposition. Après la diminution de l'allocation de garde d'enfants à domicile et la fiscalisation des allocations familiales, il s'agit d'un nouveau coup porté à l'encontre des familles et des enfants.

Comment pouvez-vous, madame la ministre, justifier ce refus absolument incompréhensible, alors que vous aviez là une formidable occasion à saisir pour démontrer

que, en cette fin d'année, et à la veille de Noël, nous étions capables de lutter tous ensemble contre la pire des détresses : la maladie d'un enfant ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale.

Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. Monsieur le député, je ne répondrai qu'à la première partie de votre intervention, tout comme je ne garderai en mémoire que la première partie des débats qui ont eu lieu sur cette proposition de loi. En effet, les interventions de la semaine dernière avaient toutes la même tonalité et traduisaient le souhait de porter une attention particulière à la douleur, au désarroi des parents confrontés à une maladie grave, à un handicap de leur enfant...

M. Pierre Lellouche. Dans ces conditions, pourquoi avoir rejeté ce texte ?

Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. ... nécessitant une adaptation, voire une réorganisation de leur existence, et une disponibilité plus grande.

M. Maurice Leroy. Pourquoi avoir rejeté la proposition de loi ?

Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. Personne dans cet hémicycle ne peut être indifférent à ce problème. (« Si, vous ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Lorsqu'on est un élu disponible, on sait être attentif aux préoccupations de ses administrés. Nous n'avons de leçon à recevoir de quiconque ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le texte imprécis proposé à la veille de Noël en faisant appel à notre compassion pour ne pas parler de sensiblerie. (« C'est faux ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) ne nous paraissait pas de bon aloi, alors que l'ensemble de l'Assemblée a entamé un travail et une réflexion sur des textes émanant d'un autre groupe et relevant d'autres ambitions...

M. Pierre Lellouche. C'est écoeurant de dire cela !

Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ... et que le Gouvernement s'efforce de mettre en place un dispositif cohérent, propre à satisfaire toute demande de soutien des familles, ainsi que Mme Aubry l'a annoncé lors de la clôture de l'année internationale des personnes âgées et comme j'en ai moi-même pris l'engagement solennel devant l'Assemblée.

Ce n'est pas en faisant appel, avec des trémolos dans la voix (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) à des sentiments de compassion excessive à la veille de Noël qu'on peut arriver à trouver un consensus !

Je vous donne rendez-vous dans quelques mois. A ce moment-là, le projet sera mûr : il répondra à des besoins réels, il sera réellement financé et juridiquement solide. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Raymond Forni.)

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. José Rossi. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement, en application de l'article 58.

M. le président. La parole est à M. José Rossi, pour un rappel au règlement.

M. José Rossi. Je regrette que, lorsque Jacques Blanc s'est exprimé au nom du groupe Démocratie libérale et Indépendants dans le cadre des questions au Gouvernement, il ait été interrompu bruyamment par une partie de l'Assemblée.

M. Raymond Douyère. C'était pour combattre le Front national grâce aux voix duquel il a été élu !

M. Jacques Blanc. Moi, j'ai été élu au premier tour, monsieur ! Pas vous !

M. Raymond Douyère. Cela veut dire quoi ?

M. Jacques Blanc. Cela veut dire que je ne dois pas mon élection aux voix du Front national !

M. José Rossi. Nous déplorons ces manifestations d'intolérance sur certains bancs du côté gauche de cette assemblée.

Notre collègue Jacques Blanc, qui est un élu du suffrage universel, a autant le droit que d'autres de s'exprimer dans cet hémicycle. Or je suis au regret de constater que la présidence a fait preuve d'une certaine passivité face à ces manifestations bruyantes.

Je demande donc que, à l'avenir, la neutralité soit préservée dans cette assemblée et que tous les députés puissent s'y exprimer librement, conformément aux droits qui sont les leurs et qui doivent être les mêmes pour tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. Jean Valleix. C'est un minimum !

M. le président. Monsieur le député, acte vous est donné de votre rappel au règlement.

J'ai suivi les questions au Gouvernement à la télévision. J'ai entendu quelques rumeurs et quelques bruits. J'ai constaté également que M. Blanc s'exprimait avec beaucoup de véhémence – sans doute avait-il quelques raisons pour cela –, mais je n'ai pas noté de passivité de la part de la présidence de l'Assemblée.

M. Claude Goasguen. Il fallait mieux regarder !

3

LOI DE FINANCES POUR 2000

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris le 20 décembre 1999.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de finances pour 2000, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 16 décembre 1999 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 20 décembre 1999.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi (n^{os} 2038/2039).

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Christian Sautter, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi de finances vous revient aujourd'hui en dernière lecture en vue de son adoption définitive. En effet, le Sénat a rejeté hier l'ensemble du texte en adoptant une question préalable qui avait été déposée par le rapporteur général de sa commission des finances. Je vous invite donc à rétablir le texte que vous avez adopté en nouvelle lecture.

Je ne reviendrai pas sur les très nombreuses améliorations qui ont été apportées au texte du Gouvernement au cours de deux lectures devant votre assemblée, sinon peut-être, en raison de la période, pour souligner à quel point vous avez, par vos amendements, accentué l'impératif de solidarité qui est au cœur du projet du Gouvernement et de sa majorité.

Les ménages modestes ont vu leurs impôts un peu plus allégés, les allocataires du revenu minimum d'insertion ont bénéficié d'une exonération de taxe d'habitation lorsqu'ils retrouvent un emploi, les agriculteurs les plus pauvres ont vu leur retraite revalorisée et les personnes résidant dans des établissements de long séjour la condition d'âge exigée pour bénéficier de la réduction d'impôt supprimée.

Il ne s'agit là que de quelques exemples, mais toutes ces mesures vont dans le sens d'une plus grande justice sociale.

Puisque c'est la dernière fois que je m'exprime sur ce projet de loi de finances, je me félicite du dialogue constructif qui s'est noué avec la majorité, mais aussi du dialogue républicain que nous avons eu avec l'opposition. Je vous remercie, monsieur le président, ainsi que les

autres vice-présidents, car vous avez vu maintenir le calme et l'ordre dans des débats longs et passionnés traitant de sujets très importants.

Je remercie aussi tous les députés qui ont participé activement à ce débat, et je souligne en particulier le rôle du président de la commission des finances et du rapporteur général, dont la force de proposition, la créativité et le sens de la cohérence nous ont permis d'aboutir à de très bonnes dispositions.

Je remercie enfin les services de l'Assemblée nationale et les collaborateurs de mon ministère, qui ont travaillé jour et nuit pour arriver à ce qui est, je crois, un bon budget pour notre pays, pour la croissance et pour la solidarité, un bon budget pour bien aborder le siècle prochain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. J'ai peu de choses à ajouter à ce que vient de dire M. le ministre. Comme vous le savez, mes chers collègues, le Sénat a adopté la question préalable, et, par là même, a rejeté le projet de loi de finances pour 2000. Conformément à la Constitution, monsieur le ministre, vous demandez à l'Assemblée nationale de statuer en dernier ressort.

La commission mixte paritaire n'ayant pu parvenir à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée nationale doit se prononcer sur le texte qu'elle a adopté en nouvelle lecture. Comme nous estimons que ce budget était bon, et même très bon, puisqu'il était le résultat d'un débat et d'échanges fructueux, en application du troisième alinéa de l'article 114 du règlement, la commission des finances vous propose d'adopter définitivement le texte adopté par l'Assemblée en nouvelle lecture dans sa séance du 16 décembre 1999 ; tout a été dit à cette occasion.

Je m'associe à votre propos, monsieur le ministre. Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ces débats, à leur sérénité, à leur qualité. Je remercie la présidence, les services de la commission des finances, nos collaborateurs, l'ensemble des députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ainsi que vous-même, monsieur le ministre, et vos collaborateurs. La navette et la discussion parlementaires ont permis d'améliorer considérablement le projet de loi de finances, mais en partant des principes conducteurs que vous aviez définis, lors de la présentation du budget. Je remercie également celles et ceux qui ont assisté à nos débats et en ont rendu compte.

J'invite donc l'Assemblée à adopter définitivement le projet de loi de finances pour l'année 2000. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Pour le rapporteur général, tout a été dit. Pas du tout, et surtout compte tenu de ce qui s'est passé hier. Il faut insister sur le fait que jamais un projet de budget n'aura été aussi virtuel que celui que nous examinons ce soir en lecture définitive.

Depuis la fin septembre, l'opposition unanime n'a cessé de dénoncer la sous-estimation des recettes fiscales, l'insuffisance des baisses d'impôts en 2000, l'absence de maîtrise des dépenses, le maintien du déficit public à un niveau beaucoup trop élevé.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous vous trompez de débat ! Il s'agit là de points qui ont été abordés lors du collectif !

M. Gilles Carrez. Nous regrettons profondément que vous ayez ignoré obstinément tous ces avertissements, qui étaient pourtant clairs.

Vous avez attendu jusqu'à hier, 20 décembre, pour vous rendre à l'évidence. Le budget de 2000 va être de ce fait un budget de dissimulation, ce qui montre au passage le peu de considération que vous avez pour le Parlement. En effet, les recettes fiscales sur lesquelles vous avez calé vos prévisions pour 2000 datent de juillet dernier. Vous avez alors évalué les plus-values de recettes fiscales à 13 milliards de francs ; depuis hier, il s'agit de 24 milliards. Mais nous savons tous parfaitement que ce sera plutôt un montant de 40 milliards de francs, compte tenu de l'exécution budgétaire à la fin d'octobre, que nous connaissons elle aussi depuis quelques jours.

Ainsi, les Français ont l'impression d'une envolée de la pression fiscale. Vous nous aviez pourtant promis une baisse des prélèvements obligatoires en 1998, mais celle-ci ne s'est pas produite et les prélèvements obligatoires sont restés constants. Alors que vous aviez promis une baisse en 1999, on constatera, dans trois mois, que le pourcentage des prélèvements obligatoires par rapport au PIB a augmenté de 0,8 point et peut-être même d'un point, ce qui constitue un record historique.

En 2000, il n'y aura pas de baisse des impôts, contrairement à ce que vous prétendez. L'impôt sur le revenu continuera de s'envoler et les familles seront pénalisées par la diminution du quotient familial. En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, vous vous êtes réjoui, il y a à peine un quart d'heure, qu'il s'envole littéralement. Mais j'appelle votre attention sur les risques de délocalisation auxquels nous serons confrontés en réaction à cette augmentation massive de l'impôt sur les sociétés.

La taxe sur les carburants et le prix du gazole augmentent, et l'on sent déjà un malaise se produire chez les transporteurs routiers.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Votre analyse est fautive !

M. Gilles Carrez. Quant à la TVA, elle a occupé une grande partie de nos débats, mais qu'avons-nous obtenu ? Ce que l'opposition demandait depuis un an, c'est-à-dire une baisse de la TVA sur les travaux d'entretien liés au logement. Nous avons voté cette disposition sans aucune hésitation mais nous avons également demandé une diminution de la TVA sur la restauration et sur les prestations de services aux personnes. Vous avez refusé ces propositions et c'est dommage, parce que ce sont d'excellentes mesures qui participeraient à la lutte pour l'emploi.

En outre, en 2000, nous voyons apparaître de nouveaux impôts. La taxe générale sur les activités polluantes est étendue et, contrairement à toutes les promesses, un nouvel impôt est créé : la contribution sociale sur les bénéficiaires. Un autre impôt est institué : la taxation des heures supplémentaires. Bref, une fois de plus, les impôts vont se multiplier, ils vont croître et embellir en 2000.

En ce qui concerne les dépenses, chers collègues de la majorité plurielle, durant deux mois, qu'il s'agisse de la loi de finances pour 2000 ou du collectif, vous avez multiplié les propositions. Mais l'investissement est sacrifié et les collectivités locales sont pénalisées, alors que certains de vos amendements étaient parfaitement légitimes. Le ministre des finances vous a constamment opposé une fin de non-recevoir en disant que les caisses de l'État ne le permettaient pas.

Vous voyez le peu de cas qu'on fait de vous : les caisses de l'Etat le permettraient parfaitement. Dans l'opposition, nous avons l'habitude...

M. Jean-Louis Idiart. Si vous y êtes si bien, restez-y !

M. Gilles Carrez. ... car, si je ne me trompe, depuis trois ans, pas un seul de nos amendements n'a été retenu pendant la discussion budgétaire.

M. Jean-Louis Idiart. C'est faux !

M. Gilles Carrez. Nous pouvons à la limite admettre que le Gouvernement nous oppose systématiquement un refus - c'est une question de culture - mais je me mets à la place de nos collègues de la majorité : ces refus multiples qui leur ont été opposés devraient leur inspirer quelques états d'âme.

M. Jean-Louis Idiart. Occupez-vous de vos affaires !

M. Gilles Carrez. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que l'augmentation des dépenses sera inférieure à celle de l'inflation. En effet, les seules dépenses de personnel augmenteront d'un pourcentage très supérieur ; or elles représentent 42 % ou 43 % du budget.

Monsieur le ministre, nous sommes un peu désolés par votre approche de la gestion des finances publiques. Grâce à la croissance mondiale, vous bénéficiez d'une aisance financière qui devrait vous permettre de vous orienter vers une diminution des impôts, mais aussi vers des réformes structurelles en ce qui concerne les dépenses. Ces réformes, qu'on ne peut entreprendre que lorsque la situation économique est favorable, devraient, par exemple, viser à sauvegarder les régimes de retraite par répartition. On pourrait également envisager une réforme générale de l'Etat. Or, malgré les conditions quasi miraculeuses dont bénéficie le Gouvernement, il n'engage pas ces réformes de structure.

Il néglige aussi la baisse du déficit public. Si j'ai bien compris l'annonce que vous avez faite au Sénat, une partie du supplément de recettes sera affectée à la diminution du déficit pour 1999. Mais, je l'ai dit la semaine dernière dans cet hémicycle et nous le répétons depuis deux mois avec constance et opiniâtreté : vous auriez pu, vous auriez dû diminuer davantage le déficit public pour 2000. Vous avez prévu qu'il s'établirait à 215 milliards de francs, et nous allons terminer l'année 1999 aux environs de 220 ou 225 milliards de francs. En résumé, la diminution du déficit en 2000 ne sera que d'une petite dizaine de milliards de francs !

M. Jean-Louis Idiart. Diminuer les impôts ! Diminuer le déficit ! Ils ne savent pas ce qu'ils veulent !

M. Gilles Carrez. Nous serons un des pays les plus à la traîne de l'Union européenne.

M. Jean-Louis Idiart. C'est faux !

M. Gilles Carrez. Pour ces différentes raisons, le groupe RPR - qui, lui aussi, remercie les services de l'Assemblée pour la qualité de leur travail - ne pourra que voter contre le budget pour 2000.

M. Jean-Jacques Jégou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je ne veux pas allonger le débat mais votre véhémence, monsieur Carrez...

M. Gilles Carrez. Ce n'était pas de la véhémence !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... n'a pas rendu votre propos plus convaincant.

Nous parlons du projet de loi de finances pour 2000 et vous revenez sur les recettes de 1999.

J'ai annoncé le 20 décembre une plus-value de recettes de 10 milliards de francs pour l'impôt sur le bénéfice des sociétés. Pourquoi le 20 décembre ? Parce que les entreprises ont payé leur troisième acompte de l'impôt sur le bénéfice des sociétés le 15 décembre.

En ce qui concerne la transparence et la sincérité, le Gouvernement n'a pas de leçons à recevoir. Quant aux diminutions d'impôts, elles seront de quarante milliards de francs entre le 15 septembre 1999 et la fin de l'an 2000. Vous avez d'ailleurs honnêtement reconnu que la diminution du taux de la TVA sur les travaux d'entretien liés au logement était une bonne mesure.

Quant à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, vous savez que son taux a baissé. Si son produit a été, en 1999, plus important que prévu, c'est, je le répète, parce que les entreprises sont en très bonne santé, ce dont nous devons nous réjouir.

A propos du gazole, vous avez proféré une contrevérité : la hausse du prix à la pompe est due pour l'essentiel à celle du prix du pétrole et à celle du prix du dollar.

Les sept centimes de rattrapage pour le gazole représentent l'une des hausses les plus faibles que l'on ait connues depuis longtemps, et je n'aurai pas la cruauté de rappeler les chiffres de 1993-1997.

Vous avez parlé d'impôts nouveaux mais nous avons l'habitude. Qu'il s'agisse de la taxe générale sur les activités polluantes ou de la contribution sociale sur les bénéfices, ces prélèvements effectués sur certaines entreprises permettent à d'autres entreprises de bénéficier d'allègements de charges sur les bas salaires. Au moment où notre économie est franchement repartie, il est important de consentir un effort particulier en faveur des candidats à l'emploi non qualifiés, car ils ont besoin d'un coup de main de la solidarité nationale.

Vous avez enfin évoqué la nécessité de réformes de structure. J'ai le sentiment, mais nous n'allons pas reprendre ce débat aujourd'hui, que le profond bouleversement de la structure des dépenses de l'Etat est une réforme structurelle tranquille qui, dans un contexte de stabilité d'ensemble, redéploie les fonds publics vers les actions prioritaires. Là encore, la comparaison avec la période 1993-1997 serait tout à fait éloquente.

Ce que je retiens, et c'est sur ce message que je terminerai, c'est que nos finances publiques sont gérées sérieusement, que le budget de 2000 est un budget de maîtrise de la dépense, de réduction des déficits, d'allègement des impôts, et que la croissance n'est pas miraculeuse, contrairement à ce que vous dites. Elle est portée par l'environnement international mais elle est aussi soutenue par une politique économique et sociale qui, je crois, agit avec constance depuis deux ans et demi pour donner plus de confiance et de pouvoir d'achat aux consommateurs, plus de dynamisme à nos entreprises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Vila.

M. Jean Vila. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, nous arrivons au terme du débat budgétaire. Ce débat très riche a permis des améliorations sensibles du texte initial, notamment à l'initiative de notre groupe.

Les mesures positives adoptées dans le cadre de ce budget ne sauraient toutefois occulter la nécessité de mieux inscrire la deuxième phase de l'action du Gouvernement dans un approfondissement du changement amorcé en juin 1997.

La réduction de la contribution maximale de la taxe d'habitation pour les contribuables modestes, de 1 500 francs à 1 200 francs, marque une avancée qui devrait trouver son prolongement dans la réforme de la fiscalité locale qui sera engagée dans les tout prochains mois.

Nous aurions souhaité qu'un geste soit fait dès cette année pour la taxe sur le foncier bâti, mais nous avons pris bonne note de l'engagement du Gouvernement que des mesures concrètes seraient proposées à notre assemblée durant le premier semestre, afin de devenir effectives dès l'automne 2000.

L'adoption par notre assemblée d'une disposition réduisant l'avoir fiscal des sociétés à 40 % de leur bénéfice constitue à cet égard une mesure importante qui devrait se traduire par une rentrée fiscale d'environ un milliard.

Mais plus fondamentalement, avec cette mesure, il est affirmé que la priorité d'une entreprise doit être la production réelle et l'emploi et non la spéculation sur les marchés financiers.

Cette décision est d'une grande portée, car elle affirme que les entreprises ont une responsabilité sociale en matière d'emploi ; elle mériterait d'être suivie de beaucoup d'autres.

Comment ne pas noter, par exemple, que la France, avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, est le pays de l'OCDE où le taux d'impôt sur les sociétés est le plus faible ?

C'est dire quel enjeu représente la remise à plat de nombre de mesures d'exonération, s'agissant d'un impôt dont les bases mériteraient d'être modulées en fonction des engagements concrets des entreprises sur le terrain de l'emploi, du développement de la recherche ou de la qualification des hommes.

Il faut pénaliser les transferts de capitaux opérés dans un but purement spéculatif ou la localisation des bénéfices s'inscrivant dans une logique d'optimisation fiscale.

La présidence française de l'Union européenne doit être l'occasion d'un geste concret visant à mettre en place un dispositif comme la taxe Tobin, qui pénaliserait efficacement la spéculation financière.

S'agissant de la fraude, si de nombreux amendements proposés par la commission d'enquête et son rapporteur, Jean-Pierre Brard, et défendus par notre groupe ont pu être adoptés, une action de longue haleine doit être poursuivie avec opiniâtreté, tant au niveau national que communautaire.

C'est ce même souci de l'efficacité pour l'emploi qui nous fait insister sur la nécessité de mener à son terme la réforme de la taxe professionnelle en élargissant son assiette aux actifs financiers. Taxer et pénaliser les placements financiers est indispensable si l'on veut que la suppression progressive de la part salaire serve effectivement l'emploi.

A contrario, le transfert de charges de quelque 27 milliards des entreprises sur les ménages, que rien ne justifie, ne pourrait que nourrir la croissance financière.

Taxer les placements financiers permettrait également d'améliorer la péréquation et donc de lutter contre une concurrence destructrice entre les territoires en donnant plus de moyens aux collectivités locales de se mobiliser pour l'emploi.

Les bons résultats économiques – qui, d'après le Conseil économique et social, doivent beaucoup aux choix effectués depuis juin 1997 – ne sauraient se traduire par une autosatisfaction, qui serait aussi démobilisatrice que dangereuse.

De puissants facteurs d'instabilité demeurent. Le recul du chômage ne saurait masquer l'ampleur du sous-emploi et l'explosion préoccupante des différentes formes de travail précaire. Un taux de chômage passant sous la barre des 10 % de la population active ne serait toujours pas acceptable dans un pays aussi riche que la France.

Si nous proposons des mesures concrètes pour les licenciements, ce n'est pas dans une logique de surenchère par rapport à l'action du Gouvernement, mais parce que grandit une conviction : il est devenu urgent qu'une règle de droit mette en cause le principe même des licenciements n'ayant d'autres fondements qu'un retour sur investissement pour des actionnaires toujours plus insatiables.

Les inégalités s'approfondissent, l'INSEE le confirme. Des centaines de milliers de nos concitoyens, en dépit de tout ce qui a pu être fait ces derniers mois pour lutter contre l'exclusion, voient leurs conditions de vie continuer à se dégrader, alors que les revenus financiers explosent ; c'est proprement intolérable.

Augmenter de manière plus significative les minima sociaux ne pourrait que favoriser la consommation populaire en ressoudant le lien social.

Le bon niveau des rentrées fiscales en 1999 peut permettre de répondre à un certain nombre d'urgences sociales tout en confortant la reprise. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen en deuxième lecture de la loi de finances rectificative mais nous tenons dès maintenant à marquer notre profond désaccord avec la répartition proposée des 11 milliards de recettes supplémentaires aujourd'hui disponibles.

Nous avons dit notre sentiment sur la limitation de la progression des crédits budgétaires à 0,3 % hors charge de la dette, qui entamera forcément la capacité de ce budget à favoriser une croissance soutenue, riche en emplois stables et qualifiés.

Cette augmentation trop limitée des crédits, s'ajoutant aux désaccords sur certains dossiers importants, comme l'abandon du projet SOLEIL, nous a conduit à émettre des réserves sur plusieurs budgets.

L'OCDE, il y a quelques jours, louait les bienfaits de la dette publique, qui vient nourrir les marchés financiers, confirmant ainsi le rôle qu'elle a joué dans la montée en puissance des marchés financiers au cours des deux dernières décennies.

Mais on ne saurait s'opposer réellement à cette logique libérale en s'inscrivant dans le cadre tout autant libéral de la réduction de l'intervention publique, justifiée par les économies à réaliser pour comprimer la dette ou faire reculer les prélèvements obligatoires.

Cette dérive, outre ses effets sociaux catastrophiques, ne pourrait qu'approfondir la crise déjà tangible du politique. Seule une croissance durablement supérieure au taux d'intérêt réel, s'inscrivant dans la construction d'une nouvelle maîtrise publique et sociale, pourrait permettre d'obtenir un véritable désendettement et, partant, de gagner de nouvelles marges de manœuvre.

L'exigence d'une plus grande efficacité de la dépense publique est concrètement posée, mais on ne saurait opposer artificiellement le niveau de ces dépenses à leur efficacité. Cela vaut, en particulier, pour les aides accordées aux entreprises au nom de l'emploi, que nous proposons non de supprimer mais de reconvertir en faveur notamment du développement d'un nouveau crédit bonifié pour l'emploi.

J'ai avancé, lors de la première lecture, des propositions concrètes visant à améliorer le contrôle démocratique de ces aides, à renforcer le pouvoir d'intervention des salariés et des élus et à répondre plus efficacement au besoin de financement des PME-PMI, en mobilisant de manière novatrice les institutions bancaires et financières. Cette mobilisation pour l'emploi serait la plus belle occasion de donner corps au pôle public financier si souvent évoqué ces derniers mois ; celui-ci pourrait être chargé de favoriser, à l'échelle des régions, des coopérations entre le secteur bancaire et les entreprises, afin de rechercher des financements alternatifs au recours aux marchés financiers.

C'est en prenant en compte les mesures positives de ce texte – qu'ils ont d'ailleurs contribué à améliorer, mais sans cacher leurs réserves sur des questions importantes aujourd'hui en débat dans la majorité et dans le pays –, avec la volonté de porter l'intervention du mouvement social, plus indispensable que jamais pour garantir la réussite d'une politique de gauche en France et en Europe, et soucieux de favoriser tout pas en avant dans la voie du changement, que les députés communistes vous confirment, monsieur le ministre, leur vote positif sur le projet de budget pour 2000. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le ministre, les raisons qui expliquent notre vote négatif sur votre projet de budget sont largement partagées, au-delà des bancs de l'opposition. Je pourrais lire le texte rendu public par M. Trichet ce matin.

M. Jean-Louis Idiart. Si c'est votre référence...

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il n'est pas encore parlementaire !

M. Pierre Méhaignerie. Ces dix dernières années, ses propos ont souvent été vérifiés par les faits.

Les raisons principales qui nous amènent à voter contre votre projet de budget tiennent d'abord à l'absence de sincérité et de clarté, tant dans les recettes que dans les dépenses, à la montée inquiétante des impôts en 1999, à l'écart croissant entre les prélèvements obligatoires en France et chez nos voisins européens, et à l'absence de réformes de structures qui permettraient d'alimenter la croissance à l'avenir. Mais cela ayant été expliqué plusieurs fois, je me concentrerai sur deux de vos propos, monsieur le ministre.

Vous avez prétendu, en répondant à M. Jégou, que c'était une attitude de prudence qui vous avait conduit à minorer les recettes budgétaires. Nous ne croyons pas un instant à cette interprétation, et je vous en donnerai deux raisons.

Lorsque les membres de l'opposition exprimaient leurs doutes quant à la sincérité des recettes budgétaires, peut-être aurait-il été plus honnête de votre part de leur donner raison au lieu de caricaturer leurs propos.

M. Gilles Carrez. Et de façon péremptoire !

M. Pierre Méhaignerie. D'autre part, on a voulu nous faire croire que les dépenses augmentaient de 0,9 %, mais chacun sait que les fonds créés hors budget les ont fortement accrues, de l'ordre de 3,5 %.

Dès lors, à l'avenir, comment avoir confiance en vos réponses ? Il vaudrait mieux dire très sincèrement que votre position initiale était motivée par deux raisons : la volonté de ne pas alimenter un débat sur le partage des fruits de la croissance avec votre majorité et celle de cacher aux Français la formidable montée des impôts et prélèvements divers en 1999. Vous auriez au moins pu exprimer des doutes plutôt que des certitudes.

On comprend davantage vos orientations en lisant vos interviews dans la presse qu'en écoutant vos interventions lors des débats budgétaires. Et c'est précisément dans un article paru dans *Les Echos* que j'ai relevé le deuxième propos sur lequel je m'attarderai : vous y déclarez que votre ambition pour la France et pour l'Europe – noble ambition – est de parvenir à nouveau, en dix ans, au plein emploi sans les inégalités américaines.

Il serait bon de faire preuve d'un peu plus d'humilité et de lucidité. Le chômage, en France, est largement d'origine structurelle. Il est dû à vos fautes collectives et aux nôtres. Mieux vaudrait étudier les fautes des vingt dernières années plutôt que de se nourrir de certitudes sur l'avenir.

En outre, retrouver le plein emploi sans les inégalités imposerait des réformes de structures. Or celles-ci ne sont pas engagées.

Ainsi que Gilles Carrez vient de le rappeler, la réforme des 35 heures va créer davantage de difficultés et d'inégalités. Pour s'en convaincre, il suffit de se pencher sur les grèves en cours. Vous parlez des inégalités chez nos voisins, mais savez-vous qu'en France, 4 à 5 millions de salariés de l'industrie et du bâtiment estiment qu'ils ne font pas partie de la classe moyenne ? Aux Etats-Unis, il y a peut-être d'autres inégalités, mais ce sentiment n'est sans doute pas autant répandu.

Et que dire de la multiplicité des goulets d'étranglement s'opposant au recrutement de salariés dans de nombreuses entreprises, qui vont constituer un obstacle à la croissance ? Vous n'avez pas répondu à cette interrogation.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à voter ce projet de budget... (*Exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Louis Idiart. Bravo !

M. Pierre Méhaignerie. A voter contre, bien sûr !

M. Gilles Carrez. Ces applaudissements étaient intempestifs !

M. Pierre Méhaignerie. Telles sont les raisons qui nous conduisent à voter contre ce projet de budget. Je n'ai jamais eu, pour ma part, le moindre doute sur la question.

Vous ne pensez absolument pas à l'avenir : vous bénéficiez des fruits de la croissance, mais vous ne préparez pas les conditions d'une croissance durable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. M. Méhaignerie ayant mis en cause mon honnêteté et mon humilité, je me sens obligé de répondre.

Certes, j'ai adopté une attitude prudente : je me suis fié aux faits, pas à des extrapolations, et chaque fois que des observations nouvelles ont fait apparaître des recettes supplémentaires incontestables, l'estimation des recettes de 1999 a été majorée. Ce fut le cas lors de la préparation du collectif budgétaire – nous en reparlerons –, pour 13 milliards. Ce fut encore le cas lorsque les premiers résultats des rentrées au 15 décembre ont été connus, pour un peu plus de 11 milliards.

Vous dites que je n'ai jamais été habité par le doute. Vous devez me confondre avec des ministres des finances qui étaient en poste il y a un certain temps, et même un temps certain. Car j'ai donné rendez-vous à la majorité qui, elle, s'en souvient : je me suis engagé, dans l'hypothèse où des recettes supplémentaires seraient enregistrées en 1999, à ce que nous nous retrouvions en mars ou en avril pour envisager une baisse de la taxe d'habitation à compter de septembre 2000. Si j'ai envisagé cette hypothèse, c'est bien que je ne nourrissais pas les intentions que vous me prêtez à tort.

Vous dites que des pénuries de main d'œuvre sont à déplorer. Je vous répondrai que c'est presque une bonne nouvelle, car entre 1993 et 1997, ce n'était le cas dans aucun secteur. Quoi qu'il en soit, monsieur Méhaignerie, le Gouvernement s'est mobilisé pour accomplir un effort de formation professionnelle considérable, pour établir une meilleure relation entre l'école, l'Université et l'entreprise. Vous verrez que nous arriverons à résoudre les problèmes structurels de ce type.

Vous avez brocardé les inégalités, mais toutes les réformes fiscales accomplies, avec le soutien de la majorité, depuis l'été 1997, ont pourtant été inspirées par la volonté de les réduire ! M. Vila l'a encore souligné il y a un instant.

Nous avons des différends politiques ; je l'admets volontiers. Cependant, même si le moment se prête aux sermons (*Sourires*), nous n'avons pas à nous donner des leçons de morale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà parvenus au terme du long exercice d'examen de la loi de finances pour 2000. Celle-ci marque assurément un tournant. Depuis 1997, la France, comme cela arrive parfois aux hommes et aux femmes politiques, a changé de posture.

Nous avons changé de posture en matière de chômage, le taux ayant été ramené de 13 % en 1996 à 11 % en octobre 1999.

Nous avons changé de posture en matière de croissance, le taux étant passé de 1,2 % en 1996 à 3,4 % en 1998, en attendant de bons chiffres pour 1999, malgré la baisse sensible de nos exportations au premier trimestre.

Nous avons changé de posture en matière de finances publiques, qui, depuis deux exercices budgétaires déjà, se réduit.

M. Jean-Jacques Jégou. Facile !

M. Gérard Charasse. Nous avons changé de posture en matière de production industrielle, qui a gagné trois points d'indice entre septembre 1998 et septembre 1999.

Alors, la croissance n'est-elle pas au rendez-vous ? Si. Le chômage augmente-t-il ? Le déficit se creuse-t-il ? Non, c'est tout le contraire. Et je plains les marchands de paratonnerres qui prévoient la foudre depuis plusieurs mois sans jamais la voir tomber. (*Sourires.*)

M. Pierre Albertini. C'est discutable !

M. Gérard Charasse. Je ne veux cependant pas croire ni faire croire que le ciel soit bleu, partout et pour toujours. Il n'en reste pas moins que les budgets successifs discutés et votés par notre majorité ne sont pas étrangers à ces éclaircies.

Je le répète, je crois à la force des décisions politiques. La majorité n'a pas seulement accompagné un vent favorable, elle a donné une direction et surtout continué d'organiser la solidarité entre les Français, pour qu'à terme, personne ne soit laissé sur le bord du chemin.

C'est dans cet esprit que le projet de budget pour 2000 apporte un soutien sans précédent aux programmes en faveur de l'emploi et de la justice sociale, dont cette majorité et le Gouvernement ont fait un dessein central de leurs mandats. J'ai eu l'occasion, lors de la première lecture, de dire en détail ce qu'en pensaient les radicaux de gauche et je ne reviendrai pas sur les divers points que j'avais alors abordés.

Ce projet de budget prépare aussi une ère nouvelle en matière de gestion des finances publiques : le déficit est réduit à 21,2 milliards de francs ; les dépenses de l'Etat évoluent au rythme modéré de l'augmentation prévisionnelle des prix hors tabacs ; et nous avons supprimé 40 milliards de francs d'impôts, là encore en faveur des ménages les plus fragilisés, avec notamment l'application du taux réduit de TVA à la rénovation de l'habitat et aux services d'aide à la personne, la baisse des droits de mutation ou la suppression du droit de bail.

C'est dire, monsieur le ministre, que les députés du groupe Radical, Citoyen et Vert considèrent que ce budget est bien dans le ton du mandat que nous ont confié les électeurs en juin 1997.

Toutefois, il est quelques points que je veux à nouveau aborder.

Je redis d'abord mon inquiétude face aux menaces qui pèsent sur la gestion de l'administration fiscale. Malgré la réponse que vous m'avez faite très récemment, les projets évoqués par les hauts fonctionnaires de votre département laissent entrevoir des principes de réforme auxquels la gauche ne pourra adhérer.

M. Christian Cuvilliez. Absolument !

M. Gérard Charasse. Je redis ensuite que malgré les aléas du débat parlementaire, notre proposition visant à appliquer un taux réduit de TVA à la restauration reste d'actualité. Elle serait indolore pour les finances publiques puisque nous proposons de ramener la taxation au taux réduit de 14,6 % dans l'ensemble de la filière, dès lors que la consommation se fait sur place. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce secteur, avec celui de la teinturerie et du nettoyage à sec et après celui du bâtiment, est l'un de ceux dans lesquels l'action de l'Etat en matière de baisse du taux de TVA peut se traduire par un gain sensible sur le marché de l'emploi.

Je souhaite sincèrement, monsieur le ministre, que ces propositions soient examinées avec la plus grande attention et qu'elles puissent faire l'objet d'une réponse positive dans le courant de l'année prochaine.

Enfin, nous avons accueilli avec plaisir les mesures permettant d'effacer les dettes fiscales des personnes frappées par un plan de surendettement. Nous souhaitons ouvrir, dès l'année prochaine, avec le Gouvernement, une discussion sur la politique que doit mener notre pays en la matière, en particulier vis-à-vis des établissements de crédits pratiquant des taux usuraires et contribuant ainsi à placer certains de nos concitoyens dans des situations de non-retour.

Enfin, monsieur le ministre, après vous avoir dit que les députés du groupe RCV voteront la loi de finances, je souhaite ajouter que votre politique, soutenue par la majorité plurielle, a permis de dégager de nouvelles marges de manœuvre et que nous sommes sans aucun doute à l'orée d'une période plus favorable. L'histoire nous enseigne que ces phases sont courtes et que la période, au sens mathématique, des cycles économiques se comprime. Elle doit également enseigner à la gauche de saisir l'occasion, de ne pas attendre. C'est donc maintenant qu'il nous faut engager une réforme fiscale de fond. Nous apprécierions, dans ce sens, plus qu'un signe de votre part. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Cuvilliez. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la lecture définitive du projet de loi de finances pour 2000 nous donne l'occasion d'établir un premier bilan de ce que j'appellerai une triste décennie budgétaire. Jamais, dans son histoire, la France n'avait connu un déficit aussi important sur une aussi longue période ; jamais la dette n'avait atteint un niveau aussi élevé. Malgré la croissance, dont vous ne manquez jamais de vous targuer, monsieur le ministre, le niveau du déficit et de la dette se trouve, à la fin de cette année, supérieur à celui de la fin des années quatre-vingt.

Le déficit budgétaire est en effet passé, en dix ans, de 93 à 217 milliards de francs, après avoir atteint un sommet de plus de 320 milliards en 1993 lorsque la gauche a quitté le pouvoir, laissant ce déficit en héritage. Notre pays ne s'est jamais remis de la gestion « calamiteuse », pour reprendre un mot qui a eu son heure de succès, des gouvernements socialistes des années 1990 à 1993.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. « Calamiteux », c'était pour M. Balladur !

M. Gilbert Gantier. Nous y reviendrons, je suis prêt à répondre à toutes les questions.

Enivrés par le vent de la croissance, les gouvernements Rocard, Cresson et Bérégovoy ont laissé un triste héritage, fait de dettes et de déficits. Je crains, monsieur le ministre, qu'avec l'actuel Gouvernement, malgré vos efforts auxquels je rends hommage, les mêmes causes ne provoquent les mêmes effets. Car vous ne profitez pas de la croissance internationale actuelle pour remettre de l'ordre dans nos finances publiques. En cas de retournement de la conjoncture mondiale – toujours possible, vous en conviendrez – la France se retrouvera nue, d'autant plus qu'il faudra financer les 35 heures, projet pharaonique et dangereux, ainsi que les retraites.

En dix ans, la dette de l'Etat est passée de 1 700 à plus de 4 000 milliards de francs. Quant à la dette publique, elle est passée de 2 300 à plus de 5 000 milliards de francs, soit de 35 à 60 % du PIB.

M. Bernard Outin. Merci, monsieur Balladur !

M. Gilbert Gantier. La France qui, en 1990, respectait encore l'ensemble des critères devenus ceux de Maastricht ne les respecte plus en cette fin de siècle. Aujourd'hui, le taux de la dette publique dépasse, avec 60,5 % du PIB, le seuil fatidique de 60 % retenu par le traité.

Ainsi, sur cette période de dix ans, la France a fait plus mal que ses partenaires, qui ont réussi à réduire plus fortement leur déficit, à maîtriser voire à diminuer leur dette, leurs dépenses publiques et leurs impôts.

Alors que le déficit public est chez nous de 2,1 % du PIB en 1999, il ne s'élève qu'à 1,6 % en Allemagne, 1,4 % en Espagne, 1 % en Belgique, sans parler du Danemark, de la Finlande ou du Luxembourg, qui enregistrent de solides excédents budgétaires.

De l'autre côté de l'Atlantique, les Etats-Unis dégagent également des excédents budgétaires : plus de 90 milliards de dollars cette année. Le président Clinton a affirmé que l'ensemble de la dette publique serait remboursé en 2015 et peut-être même avant.

Notre gouvernement est-il capable d'indiquer aux Français quand la dette publique sera amortie ? Compte tenu de la politique suivie, on peut se demander en quel siècle...

Aujourd'hui, le Gouvernement se glorifie de l'existence de plus-values fiscales, générées en fait par la croissance et le travail de l'ensemble des Français. Après avoir longtemps nié leur existence, vous jouez aujourd'hui les ingénus, comme si vous veniez de remettre la main par hasard, au fond d'un couloir obscur de Bercy, sur une cagnotte de plus de 24 milliards de francs ! Les comptes seraient-ils tenus avec une telle approximation qu'une somme aussi importante ne soit pas décelable dans le budget ?

Non, monsieur le ministre, cette cagnotte n'est pas une divine surprise. Tout le monde en connaissait l'existence. Depuis des mois, le groupe Démocratie libérale et l'ensemble de l'opposition soulignent la sous-estimation volontaire des recettes par le Gouvernement.

Alors que nous achevons la discussion du budget, le doute sur la crédibilité des comptes qui nous sont présentés est, dans ces conditions, de plus en plus légitime. Au regard des résultats des derniers mois, j'ai l'impression que le projet de loi de finances pour 2000 est devenu une espèce de chiffon de papier et que nous avons travaillé sur un budget virtuel.

M. Jean-Louis Idiart. Il y a deux ans, vous dénonciez une surestimation !

M. Gilbert Gantier. Avec l'annonce de l'existence d'une telle cagnotte, les Français sont en train de comprendre qu'ils sont un peu les dindons de la farce. En effet, monsieur le ministre, plus la croissance augmente, plus le niveau des prélèvements s'envole. Plus le Gouvernement promet de baisses d'impôts : 40 milliards, avez-vous annoncé tout à l'heure,...

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Plus !

M. Gilbert Gantier. ... plus les impôts augmentent. Depuis son arrivée au pouvoir en 1997, ce gouvernement a créé 420 milliards de francs d'impôts nouveaux et de prélèvements sociaux supplémentaires.

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission. Non ! C'est complètement faux !

M. Gilbert Gantier. Jamais les prélèvements obligatoires n'ont atteint un tel niveau : 45,3 % du PIB cette année, et tout pousse à croire qu'ils augmenteront encore l'année prochaine.

Les seules recettes de l'Etat sont passées, de fin 1996 à fin 1999, de 1 359 à 1 552 milliards de francs, soit une hausse de 14 %. Vous conviendrez avec moi que cette hausse dépasse de beaucoup le taux d'inflation.

En un peu plus de deux ans, le Gouvernement a fait preuve d'une imagination fiscale débordante : quatorze créations d'impôts ou de taxes et plus de cinquante mesures d'augmentation d'impôts et taxes préexistants.

M. Jean-Louis Idiart. Nous en avons supprimé quarante-huit !

M. Gilbert Gantier. La loi de finances pour l'an 2000 est donc bien, une fois de plus, celle des occasions manquées. Le Gouvernement organise une sorte de gâchis. La croissance et l'existence de plus-values fiscales auraient pourtant permis l'élaboration d'une grande loi de finances comportant enfin une réforme fiscale de grande ampleur et une réduction plus forte du déficit.

Vous avez opté pour une politique budgétaire et fiscale sans relief et le budget manque d'ambition. Les dépenses continuent à augmenter de 3,5 % si l'on prend en compte toutes les dépenses affectées dans des fonds divers et variés. Le déficit est très faiblement réduit : de 16 milliards seulement. Il n'y a pas de véritable processus de désendettement. Enfin, la réduction marginale de la TVA, dont on nous parle si souvent, n'efface pas le processus d'augmentation des impôts.

Ce budget manque également de transparence. Depuis trois mois, le groupe Démocratie libérale a critiqué le « grand bazar » des finances publiques. En multipliant les transferts d'un compte à l'autre, les opérations de débudgétisation et les créations de fonds – fonds de réserve pour les retraites, fonds pour le financement des 35 heures, fonds pour les victimes de l'amiante, etc. – vous rendez illisibles les comptes de l'Etat et de la sécurité sociale. Cette opacité croissante de la sphère publique devrait conduire le Gouvernement à proposer enfin une présentation consolidée et patrimoniale des budgets de l'Etat et de la sécurité sociale.

En ne favorisant pas l'initiative et en ne mettant pas en œuvre une véritable réforme des structures de l'Etat, le budget 2000 se trompe de siècle. Il ne prépare pas la France aux défis du XXI^e siècle.

Tout au long de la discussion budgétaire, le groupe Démocratie libérale a souligné que la croissance permettait de bâtir enfin un grand budget qui aurait pour caractéristiques la diminution des dépenses de l'Etat, la réduction du déficit, l'abaissement du taux normal de TVA, la mise en œuvre d'une réforme de l'impôt sur le revenu et de mesures fiscales en faveur de la création d'entreprise.

N'ayant pas retrouvé ces mesures dans le projet de budget pour 2000, le groupe Démocratie libérale ne pourra, évidemment, le voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur Gantier, vous avez vu passer bon nombre de budgets et je n'en tiens que davantage à redresser certains de vos propos.

Vous avez parlé de gestion « calamiteuse ». Puis-je vous rappeler que ce diagnostic, formulé par M. Juppé, visait la gestion de son prédécesseur ?

M. Gérard Bapt. Rappel opportun !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Les chiffres prouvent d'ailleurs la justesse du diagnostic : un déficit porté de 315 milliards en 1993 à 323 milliards en 1995, c'est pour le moins une gestion curieuse. En revanche, le déficit de l'Etat a baissé de 20 milliards entre 1993 et 1996, et de 80 milliards entre 1996 et 2000. En matière de gestion, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Sur les impôts, vous faites semblant de ne pas comprendre que lorsque la croissance est là, même lorsque les barèmes fiscaux ne changent pas, le produit de l'impôt augmente. M. Juppé en a donné, si je puis dire, la preuve *a contrario*. Lui a relevé les barèmes, cassant ainsi la croissance, et il n'a pas obtenu les recettes escomptées.

Nous devons nous réjouir qu'aujourd'hui le produit des impôts augmente, alors même que les barèmes diminuent. Cela permet de maintenir un service public de qualité et de financer sinon le « grand budget » que vous appelez de vos vœux, du moins un bon budget. Car le budget soumis en dernière lecture à l'Assemblée nationale consacre ce qu'il faut à l'emploi et à la solidarité, à l'éducation et à la recherche, à la sécurité et à la justice, à la culture et à l'environnement, le tout dans une quasi-stabilité des dépenses réelles de l'Etat.

Vous pouvez critiquer le budget que j'ai proposé, c'est votre droit le plus strict. Mais vous ne pouvez pas le travestir au point de le présenter sous un jour aussi sombre que vous l'avez fait.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici au terme de l'examen du projet de budget pour 2000. Cette troisième loi de finances de la majorité plurielle est discutée dans un contexte économique national particulièrement positif, fruit de deux années de choix gouvernementaux judicieux et d'efforts efficaces des Françaises et des Français.

Je tiens d'abord à me féliciter de la qualité du travail accompli au sein de la majorité, mais également entre la majorité et le Gouvernement, afin d'améliorer encore le projet de loi de finances.

J'étais la semaine dernière en Allemagne, et j'ai pu constater, dans le cadre de nos réunions ou à l'occasion de nombreux apartés, combien on loue la façon dont la France est aujourd'hui gérée et en quelle estime on tient la croissance ainsi obtenue. C'est pourquoi je suis toujours surpris, lorsque je reviens dans cette maison, d'y entendre évoquer des comparaisons qui nous situent constamment parmi les derniers de la classe. Lorsque l'on sort de notre pays, on n'a pas du tout ce sentiment.

Voilà qui est assez curieux et qui traduit sans doute, sur les bancs de l'opposition, une frustration profonde. Si j'étais à votre place, messieurs, je me sentirais effectivement très frustré : c'est toujours grave de faire une grosse erreur politique, puis de voir ses successeurs réussir et conduire le pays sur les chemins de la prospérité et de la croissance, celle-ci étant de surcroît beaucoup plus justement répartie.

Il est curieux aussi, mes chers collègues, de vous entendre réclamer à la fois une plus forte baisse du déficit, une plus forte baisse des impôts et de plus fortes dépenses dans certains secteurs. Vous devriez être plus sages, vous devriez vous-mêmes être plus cohérents plutôt que d'en appeler à la cohérence du Gouvernement et de la majorité.

Nous voterons bien entendu ce projet de loi de finances qui est bon et qui permettra, l'an prochain, de donner plus de chances à notre pays et surtout aux Français.

Vous avez dit, monsieur Méhaignerie, que vous ne faisiez pas confiance à ce gouvernement. Mais ce qui compte, c'est la confiance que les Français lui témoignent dans leurs actes quotidiens, en soutenant la croissance. La forte reprise de la consommation est un des signes visibles

de la bonne santé de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Dernier texte voté par l'Assemblée nationale

M. le président. Je donne lecture de ce texte :

PREMIÈRE PARTIE
CONDITIONS GÉNÉRALES
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. - *IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS*

A. - *Dispositions antérieures*

B. - *Mesures fiscales*

« Art. 2 A. - Supprimé. »

« Art. 2. - I. - Les dispositions du I de l'article 197 du code général des impôts sont ainsi modifiées :

« 1^o Le 1 est ainsi rédigé :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 26 230 F le taux de :

« - 10,5 % pour la fraction supérieure à 26 230 F et inférieure ou égale à 51 600 F ;

« - 24 % pour la fraction supérieure à 51 600 F et inférieure ou égale à 90 820 F ;

« - 33 % pour la fraction supérieure à 90 820 F et inférieure ou égale à 147 050 F ;

« - 43 % pour la fraction supérieure à 147 050 F et inférieure ou égale à 239 270 F ;

« - 48 % pour la fraction supérieure à 239 270 F et inférieure ou égale à 295 070 F ;

« - 54 % pour la fraction supérieure à 295 070 F ; »

« 2^o Au 2, les sommes : "11 000 F" et "20 270 F" sont remplacées respectivement par les sommes : "11 060 F" et "20 370 F" et les sommes : "6 100 F" et "5 380 F" sont remplacées respectivement par les sommes : "6 130 F" et "5 410 F" ;

« 3^o Au 4, la somme : "3 330 F" est remplacée par la somme : "3 350 F". »

« II. - Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du code général des impôts est fixé à 20 480 F.

« Art. 2 bis A, 2 bis B, 2 bis C, 2 bis D, 2 bis E, 2 bis F et 2 bis G. - *Supprimés.* »

« Art. 2 bis. - I. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 80 *duodecies* ainsi rédigé :

« Art. 80 *duodecies*. - 1. Sous réserve de l'exonération prévue au 22^o de l'article 81, constitue une rémunération imposable toute indemnité versée à l'occasion de la rupture du contrat de travail, à l'exception des indemnités de licenciement ou de départ volontaire versées dans le cadre d'un plan social au sens des articles L. 321-4 et L. 321-4-1 du code du travail, des indemnités mentionnées à

l'article L. 122-14-4 du même code ainsi que de la fraction des indemnités de licenciement ou de mise à la retraite qui n'excède pas le montant prévu par la convention collective de branche, par l'accord professionnel et interprofessionnel ou, à défaut, par la loi.

« La fraction des indemnités de licenciement exonérée en application du premier alinéa ne peut être inférieure ni à 50 % de leur montant ni à deux fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture de son contrat de travail, dans la limite de la moitié de la première tranche du tarif de l'impôt de solidarité sur la fortune fixé à l'article 885 U.

« 2. Constitue également une rémunération imposable toute indemnité versée, à l'occasion de la cessation de leurs fonctions, aux mandataires sociaux, dirigeants et personnes visés à l'article 80 *ter*. Toutefois, en cas de cessation forcée des fonctions, notamment de révocation, seule la fraction des indemnités qui excède les montants définis au deuxième alinéa du 1 est imposable. »

« II. - *Non modifié.* »

« III. - *Supprimé.* »

« Art. 2 *ter* A. - *Supprimé.* »

« Art. 2 *quater* et 2 *quinquies*. - *Supprimés.* »

« Art. 3. - I. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 279-0 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 279-0 *bis*. - 1. Jusqu'au 31 décembre 2002, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation, achevés depuis plus de deux ans, à l'exception de la part correspondant à la fourniture des équipements définis à l'article 200 *quater* ou à la fourniture d'équipements ménagers ou mobiliers.

« 2. Cette disposition n'est pas applicable :

« a) Aux travaux qui concourent à la production ou à la livraison d'immeubles au sens du 7^o de l'article 257 ;

« b) Aux travaux visés au 7^o *bis* de l'article 257 portant sur des logements sociaux à usage locatif ;

« c) Aux travaux de nettoyage ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts.

« 3. Le taux réduit prévu au 1 est applicable aux travaux facturés au propriétaire ou le cas échéant au syndicat de copropriétaires, au locataire, à l'occupant des locaux ou à leur représentant à condition que le preneur atteste que ces travaux se rapportent à des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Le prestataire est tenu de conserver cette attestation à l'appui de sa comptabilité. »

« I *bis*. - *Supprimé.* »

« II à V. - *Non modifiés.*

« VI. - 1. Dans le premier alinéa du 1 du I de l'article 199 *sexies* D du code général des impôts, l'année : "2001" est remplacée par les mots : "1999, pour lesquelles une facture, autre qu'une facture d'acompte, a été émise avant le 15 septembre 1999,".

« 2. L'article 200 *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :

« a) Après le quatrième alinéa du I, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les dépenses payées à compter du 15 septembre 1999, le pourcentage mentionné au quatrième alinéa est ramené à 5 %. Toutefois, le taux de 20 % reste applicable aux dépenses correspondant à des factures, autres

que des factures d'acompte, émises jusqu'au 14 septembre 1999 et payées entre cette date et le 31 décembre 1999. » ;

« b) Il est ajouté un III ainsi rédigé :

« III. - Les équipements qui ont bénéficié du crédit d'impôt prévu à l'article 200 *quater* sont exclus du bénéfice des dispositions des I et II. »

« 3. Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 200 *quater* ainsi rédigé :

« Art. 200 *quater*. - 1. Les dépenses payées entre le 15 septembre 1999 et le 31 décembre 2002 pour l'acquisition de gros équipements fournis dans le cadre de travaux d'installation ou de remplacement du système de chauffage, des ascenseurs ou de l'installation sanitaire ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu lorsque ces travaux sont afférents à la résidence principale du contribuable située en France et sont éligibles au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 279-0 *bis*.

« Un arrêté du ministre chargé du budget fixe la liste des équipements ouvrant droit au crédit d'impôt.

« 2. Pour une même résidence, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder au cours de la période définie au premier alinéa du 1 la somme de 20 000 F pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 40 000 F pour un couple marié soumis à l'imposition commune. Cette somme est majorée de 2 000 F par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. Cette majoration est fixée à 2 500 F pour le second enfant et à 3 000 F par enfant à partir du troisième.

« Le crédit d'impôt est égal à 15 % du montant des équipements figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

« Il est accordé sur présentation des factures, autres que les factures d'acompte, des entreprises ayant réalisé les travaux et comportant, outre les mentions prévues à l'article 289, l'adresse de réalisation des travaux, leur nature ainsi que la désignation et le montant des équipements.

« Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été payées, après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200, de l'avoir fiscal, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

« 3. Lorsque le bénéficiaire du crédit d'impôt est remboursé dans un délai de cinq ans de tout ou partie du montant des dépenses qui ont ouvert droit à cet avantage, il fait l'objet, au titre de l'année de remboursement, d'une reprise égale à 15 % de la somme remboursée, dans la limite du crédit d'impôt obtenu.

« Toutefois, la reprise d'impôt n'est pas pratiquée lorsque le remboursement fait suite à un sinistre survenu après que les dépenses ont été payées. »

« VII. - *Non modifié.*

« VIII. - *Supprimé.* »

« Art. 3 *bis* A, 3 *bis* B, 3 *bis* C et 3 *bis* D. - *Supprimés.* »

« Art. 5. - I et II. - *Non modifiés.*

« III à VIII. - *Supprimés.* »

« Art. 5 *bis* A, 5 *bis* B, 5 *bis* C et 5 *bis* D. - *Supprimés.* »

« Art. - 5 *bis* E. - Dans la seconde phrase du II de l'article 36 de la loi de finances pour 1999 (loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998), les mots : "25 novembre 1998 et le 31 décembre 1999" sont remplacés par les mots : "1^{er} janvier 2000 et le 30 juin 2001". »

« Art. 5 *bis* - I. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 789 A ainsi rédigé :

« Art. 789 A. - Sont exonérées de droits de mutation par décès, à concurrence de la moitié de leur valeur, les parts ou les actions d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale si les conditions suivantes sont réunies :

« a) Les parts ou les actions mentionnées ci-dessus doivent faire l'objet d'un engagement collectif de conservation d'une durée minimale de huit ans en cours au jour du décès, qui a été pris par le défunt, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, avec d'autres associés ;

« b) L'engagement collectif de conservation doit porter sur au moins 25 % des droits financiers et des droits de vote attachés aux titres émis par la société s'ils sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou, à défaut, sur au moins 34 %, y compris les parts ou actions transmises.

« Ces pourcentages doivent être respectés tout au long de la durée de l'engagement collectif de conservation.

« L'engagement collectif de conservation est opposable à l'administration à compter de la date de l'enregistrement de l'acte qui le constate.

« Pour le calcul des pourcentages prévus au premier alinéa, il est tenu compte des titres détenus par une société possédant directement une participation dans la société dont les parts ou actions font l'objet de l'engagement collectif de conservation visé au a et auquel elle a souscrit.

« La valeur des titres de cette société qui sont transmis par décès bénéficie de l'exonération partielle à proportion de la valeur réelle de son actif brut qui correspond à la participation ayant fait l'objet de l'engagement collectif de conservation ;

« c) Chacun des héritiers, donataires ou légataires prend l'engagement dans la déclaration de succession, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, de conserver les parts ou les actions transmises pendant une durée de huit ans à compter de la date d'expiration du délai visé au a.

« En cas de démembrement de propriété, l'engagement de conservation est signé conjointement par l'usufruitier et le nu-propriétaire. En cas de réunion de l'usufruit à la nue-propriété, le terme de l'engagement de conservation des titres dont la pleine propriété est reconstituée demeure identique à celui souscrit conjointement ;

« d) L'un des associés mentionnés au a ou l'un des héritiers, donataires ou légataires mentionnés au c exerce effectivement dans la société dont les parts ou actions font l'objet de l'engagement collectif de conservation, pendant les cinq années qui suivent la date de la transmission par décès, son activité professionnelle principale si celle-ci est une société de personnes visée aux articles 8 et 8 *ter*, ou l'une des fonctions énumérées au 1^o de l'article 885 O *bis* lorsque celle-ci est soumise à l'impôt sur les sociétés, de plein droit ou sur option ;

« e) La déclaration de succession doit être appuyée d'une attestation de la société dont les parts ou actions font l'objet de l'engagement collectif de conservation certifiant que les conditions prévues aux a et b ont été remplies jusqu'au jour du décès.

« A compter du décès et jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation visé au *a*, la société doit en outre adresser, dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, une attestation certifiant que les conditions prévues aux *a* et *b* sont remplies au 31 décembre de chaque année.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives incombant aux redevables et aux sociétés. »

« II. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 789 B ainsi rédigé :

« *Art. 789 B.* – Sont exonérés de droits de mutation par décès, à concurrence de la moitié de leur valeur, l'ensemble des biens meubles et immeubles, corporels ou incorporels affectés à l'exploitation d'une entreprise individuelle ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale si les conditions suivantes sont réunies :

« *a)* L'entreprise individuelle mentionnée ci-dessus a été détenue depuis plus de trois ans par le défunt lorsqu'elle a été acquise à titre onéreux ;

« *b)* Chacun des héritiers, donataires ou légataires prend l'engagement dans la déclaration de succession, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, de conserver l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise pendant une durée de huit ans à compter de la date du décès.

« En cas de démembrement de propriété, l'engagement de conservation est signé conjointement par l'usufruitier et le nu-propriétaire. En cas de réunion de l'usufruit à la nue-propriété, le terme de l'engagement de conservation de l'ensemble des biens dont la pleine propriété est reconstituée demeure identique à celui souscrit conjointement ;

« *c)* L'un des héritiers, donataires ou légataires mentionnés au *b* poursuit effectivement pendant les cinq années qui suivent la date de la transmission par décès l'exploitation de l'entreprise individuelle. »

« III et IV. – *Non modifiés.* »

« Art. 5 *ter.* – *Supprimé.* »

« Art. 6. – A. – Les articles 234 *bis*, 234 *septies* et 234 *decies* du code général des impôts sont abrogés pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2001.

« B. – Le 1^o du II de l'article 234 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1^o Les revenus d'un local, fonds de commerce, clientèle, droit de pêche ou droit de chasse dont le montant perçu en 1999, au titre des mêmes biens ou droits, n'excède pas 36 000 F ; ».

« C. – Le deuxième alinéa du I de l'article 234 *nonies* du code général des impôts est complété par les mots : "dont le montant annuel est supérieur à 12 000 F".

« D. – L'article 234 *decies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune demande de dégrèvement ne peut être présentée après le 31 décembre 1999. »

« E. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 234 *decies* A ainsi rédigé :

« *Art. 234 decies A.* – I. – Les contribuables qui ont été soumis, pour les mêmes biens, à la contribution au titre des revenus mentionnés à l'article 234 *ter* et, le cas échéant, à celle prévue à l'article 234 *nonies* et aux droits d'enregistrement prévus aux articles 736 à 741 *bis* pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 septembre 1998,

doivent inscrire, sur la déclaration prévue à l'article 170 afférente à l'année 1999, la base de ces droits d'enregistrement correspondant à la période précédemment définie, à l'exclusion de la base des droits pour lesquels la demande de dégrèvement prévue à l'article 234 *decies* a été formulée avant le 1^{er} janvier 2000.

« II. – Les contribuables mentionnés au I bénéficient d'un crédit d'impôt d'un montant égal à 2,5 % de la base des droits d'enregistrement mentionnés aux articles 736 à 741, déclarée dans les conditions prévues au I. Ce crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1999 pour les personnes dont le total des recettes nettes définies au deuxième alinéa du I de l'article 234 *ter* n'excède pas 60 000 F pour l'année 1999 et sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2000 pour les autres personnes.

« Ce crédit s'impute sur l'impôt sur le revenu dû, après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200, de l'avoir fiscal, des crédits d'impôt ou retenues non libératoires. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

« III. 1. Sur leur demande, les contribuables mentionnés au I bénéficient, en cas de cessation ou d'interruption, à compter du 1^{er} janvier 1998, de la location d'un bien dont les revenus ont été soumis au droit d'enregistrement prévu à l'article 741 *bis*, d'un crédit d'impôt d'un montant égal à celui du droit d'enregistrement précité acquitté à raison de cette location au titre de la période courant du 1^{er} janvier au 30 septembre 1998.

« 2. La demande prévue au 1 doit être jointe à la déclaration mentionnée à l'article 170, afférente à l'année au cours de laquelle la cessation ou l'interruption de la location est intervenue.

« Ce crédit s'impute, dans les conditions prévues au deuxième alinéa du II, sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle la cessation ou l'interruption s'est produite. »

« F. – Les articles 234 *ter*, 234 *quater*, 234 *quinquies*, 234 *sexies* et 234 *octies* du code général des impôts deviennent respectivement les articles 234 *undecies*, 234 *duodecies*, 234 *terdecies*, 234 *quaterdecies*, et 234 *quindecies* de ce code.

« G. – L'article 234 *nonies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Les premier et deuxième alinéas du I sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est institué une contribution annuelle sur les revenus retirés de la location de locaux situés dans des immeubles achevés depuis quinze ans au moins au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, acquittée par les bailleurs ; »

« 2^o Aux II et III, le mot : "additionnelle" est supprimé ;

« 3^o Au III, les 1^o, 2^o et 3^o deviennent respectivement 6^o, 7^o et 8^o et il est inséré les 1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 5^o ainsi rédigés :

« 1^o Dont le montant annuel n'excède pas 12 000 F par local ;

« 2^o Qui donne lieu au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée ;

« 3^o Consentie à l'Etat ou aux établissements publics nationaux scientifiques, d'enseignement, d'assistance ou de bienfaisance ;

« 4^o Consentie en vertu des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale et exclusivement relative au service de l'aide sociale ;

« 5^o A vie ou à durée illimitée ; »

« 4^o Le III est complété par un 9^o ainsi rédigé :

« 9^o Des immeubles faisant partie de villages de vacances ou de maisons familiales de vacances agréés. »

« 5^o Les IV et V sont abrogés.

« H. – L'article 234 *undecies* nouveau du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Au premier alinéa du I, les mots : "et sous-locations" et les mots : "des bénéfiques agricoles selon l'un des régimes définis aux articles 64 et 68 F" sont supprimés. Les mots : "les régimes définis aux articles 50-0 et 50" sont remplacés par les mots : "le régime défini à l'article 50-0" et le mot : "*bis*" est remplacé par le mot : "*nonies*" ;

« 2^o Au second alinéa du I, les mots : "et sous-locations" et les mots : ", à l'exclusion de cette contribution," sont supprimés ;

« 3^o Au II, les mots : "ou la sous-location" sont supprimés et le mot : "*bis*" est remplacé par le mot : "*nonies*" ;

« 4^o Au deuxième alinéa du III, les mots : ", puis sur la contribution additionnelle prévue à l'article 234 *nonies*" sont supprimés.

« I. – L'article 234 *duodecies* nouveau du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Au I, les mots : "ou la sous-location" sont supprimés et les mots : "l'article 234 *bis*" et "l'article 234 *ter*" sont respectivement remplacés par les mots : "l'article 234 *nonies*" et "l'article 234 *undecies*" ;

« 2^o Au deuxième alinéa du III, le mot : "*ter*" est remplacé par le mot : "*undecies*" et la deuxième phrase est supprimée.

« J. – L'article 234 *terdecies* nouveau du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Au premier alinéa, les mots : "ou sous-location" et les mots : "ou de la déclaration mentionnée à l'article 65 A" sont supprimés et les mots : "l'article 234 *bis*" et "l'article 234 *quater*" sont respectivement remplacés par les mots : "l'article 234 *nonies*" et "l'article 234 *duodecies*" ;

« 2^o Au deuxième alinéa, le mot : "*quater*" est remplacé par le mot : "*duodecies*".

« K. – L'article 234 *quaterdecies* nouveau du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Au premier alinéa, les mots : "ou sous-location" sont supprimés et les références : "234 *quater*", "234 *quinquies*", "234 *bis*" et "234 *ter*" sont respectivement remplacées par les références : "234 *duodecies*", "234 *terdecies*", "234 *nonies*" et "234 *undecies*" ;

« 2^o Au troisième alinéa, le mot : "*ter*" est remplacé par le mot : "*undecies*" et la seconde phrase est supprimée ;

« 3^o Au quatrième alinéa, le mot : "*quater*" est remplacé par le mot : "*duodecies*".

« L. – L'article 234 *quindecies* nouveau du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 234 *quindecies*. – La contribution prévue à l'article 234 *nonies* est égale à 2,5 % de la base définie aux I et II de l'article 234 *undecies*. »

« M. – I. – Au 1 de l'article 1664 du code général des impôts, les mots : "donne lieu" sont remplacés par les mots : "ainsi que la contribution mentionnée à l'article 234 *undecies* donnent lieu".

« II. – L'article 1 681 F du code général des impôts est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : "à l'article 234 *ter* et à la contribution additionnelle mentionnée à l'article 234 *nonies*" sont remplacés par les mots : "à l'article 234 *undecies*" ;

« b) Au second alinéa, les mots : "ces contributions" sont remplacés par les mots : "cette contribution".

« N. – Au 1 *bis* de l'article 1657 du code général des impôts, les mots : "et des contributions mentionnées aux articles 234 *ter* et 234 *nonies*" sont remplacés par les mots : "et de la contribution mentionnée à l'article 234 *undecies*".

« O. – I. – L'article L. 80 du livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : "la contribution annuelle représentative du droit de bail, la contribution additionnelle à la contribution annuelle représentative du droit de bail," sont remplacés par les mots : "les contributions prévues aux articles 234 *bis* et 234 *nonies* du même code" ;

« b) Au deuxième alinéa, les mots : "code précité" sont remplacés par les mots : "code général des impôts".

« II. – L'article L. 204 du livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

« a) Au 1^o, les mots : "la contribution annuelle représentative du droit de bail, la contribution additionnelle à la contribution annuelle représentative du droit de bail," sont remplacés par les mots : "les contributions prévues aux articles 234 *bis* et 234 *nonies* du même code" ;

« b) Au 2^o, les mots : "même code" sont remplacés par les mots : "code général des impôts".

« P. – I. – La contribution annuelle prévue à l'article 234 *nonies* du code général des impôts est à la charge du bailleur. Toutefois, lorsqu'elle est due au titre de locaux loués à usage commercial situés dans des immeubles comportant, à concurrence de la moitié au moins de leur superficie totale, des locaux loués affectés à usage d'habitation ou à l'exercice d'une profession, elle est, sauf convention contraire, supportée à concurrence de la moitié par le locataire.

« II. – Pour les contrats en cours, de quelque nature qu'ils soient, les stipulations relatives à la contribution additionnelle à la contribution annuelle représentative du droit de bail s'appliquent dans les mêmes conditions à la contribution prévue à l'article 234 *nonies* du code général des impôts.

« Q. – I. – Les dispositions des B et C s'appliquent aux revenus perçus au cours de l'année 2000.

« II. – Les dispositions des F à P s'appliquent aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2001.

« R. – Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

.....

« Art. 7 *bis* A, 7 *bis* B, 7 *bis* C, 7 *bis* D et 7 *bis* E. – *Supprimés.* »

.....

« Art. 8 *bis* A. – *Supprimé.* »

.....

« Art. 9 *bis*. – *Supprimé.* »

« Art. 10. – I. – *Non modifié.*

« II. – *Supprimé.*

« III. – *Non modifié.*

« IV. – *Supprimé.* »

« Art. 10 *bis* et 10 *ter*. – *Supprimés.* »

« Art. 11. – I. – *Non modifié.*

« II et III. – *Supprimés.* »

« Art. 12. – La première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 216 du code général des impôts est ainsi modifiée :

« 1^o Le taux : "2,5 %" est remplacé par le taux : "5 %" ;

« 2^o *Supprimé.* »

« Art. 12 *bis* – I. – Le II de l'article 158 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Le taux : "45 %" est remplacé par le taux : "40 %" ;

« 2^o Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le crédit d'impôt calculé dans les conditions prévues à l'alinéa précédent est majoré d'un montant égal à 20 % du précompte versé par la société distributrice. Pour le calcul de cette majoration, il n'est pas tenu compte du précompte dû à raison d'un prélèvement sur la réserve des plus-values à long terme. »

« II et III. – *Non modifiés.*

« IV. – *Supprimé.* »

« Art. 12 *ter*. – *Supprimé.* »

.....

« Art. 14. – I. – Le I *ter* de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Les quatre premiers alinéas constituent un 1 et le dernier alinéa constitue un 3 ;

« 2^o Il est inséré un 2 ainsi rédigé :

« 2. Pour l'application des trois premiers alinéas du 1, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale perçoit, pour la première fois, à compter de l'année 2000, la taxe professionnelle au lieu et place des communes conformément à l'article 1609 *nonies* C, le taux à retenir pour le calcul de la cotisation éligible au plafonnement est le plus faible des deux taux suivants :

« a) Le taux retenu pour le calcul des cotisations éligibles au plafonnement l'année précédant la première année où l'établissement public de coopération intercommunale perçoit la taxe professionnelle conformément à l'article 1609 *nonies* C pour la commune et, le cas échéant, le ou les établissements publics de coopération intercommunale auxquels il s'est substitué pour la perception de cet impôt.

« Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale fait application du processus de réduction des écarts de taux, ce taux est, chaque année jusqu'à l'achèvement du processus de réduction des écarts de taux, augmenté de la correction positive des écarts de taux ; à compter de la dernière année du processus de réduction des écarts de taux, ce taux est majoré de la correction des écarts de taux applicable cette dernière année dans la commune du seul fait de la réduction des écarts de taux.

« Lorsqu'il n'est pas fait application du processus pluriannuel de réduction des écarts de taux, le taux retenu, pour le calcul des cotisations éligibles au plafonnement l'année précédant la première année où l'établissement public de coopération intercommunale perçoit la taxe professionnelle conformément à cet article, est majoré de l'écart positif de taux constaté entre le taux voté par l'établissement public de coopération intercommunale la première année d'application des dispositions dudit article et le taux voté par la commune l'année précédente majoré, le cas échéant, du taux du ou des établissements publics de coopération intercommunale auxquels elle appartenait ;

« b) Le taux effectivement appliqué dans la commune.

« Ces modalités sont applicables dans les mêmes conditions lorsqu'il est fait application dans les établissements publics de coopération intercommunale visés au premier alinéa des dispositions prévues aux I et V de l'article 1638 *quater* » ;

« 3^o Le mot : "groupement" est remplacé par les mots : "établissement public de coopération intercommunale" ;

« 4^o Dans le quatrième alinéa, les mots : "fiscalité propre" sont remplacés (deux fois) par les mots : "fiscalité additionnelle".

« II à VII. – *Supprimés.* »

« Art. 14 *bis* A, 14 *bis* B, 14 *bis* C et 14 *bis* D. – *Supprimés.* »

.....

« Art. 14 *quinquies*, 15, 15 *bis* A et 15 *bis* B. – *Supprimés.* »

.....

« Art. 16 *bis*. – *Supprimé.* »

« Art. 17. – I et II. – *Non modifiés.*

« III. – L'article 949 du code général des impôts est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2000. »

.....

« Art. 17 *ter*. – L'article 1089 B du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les requêtes engagées contre une décision de refus de visa sont dispensées du droit de timbre. »

.....

« Art. 19 *ter*. – *Supprimé.* »

.....

« Art. 21. – I. – L'article 45 de la loi de finances pour 1987 (n^o 86-1317 du 30 décembre 1986) est ainsi modifié :

« 1^o A *Supprimé* ;

« 1^o Les B et C du I sont abrogés ;

« 2^o Au 1^o du VII, les mots : « au double du montant » sont remplacés par les mots : « au montant » ;

« 3^o Il est ajouté un VIII ainsi rédigé :

« VIII. – Les titulaires d'autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 ou 34-1 du code des postes et télécommunications relatives à des réseaux ou services de télécommunications à caractère expérimental autorisés pour une durée inférieure à trois ans sont exonérés des taxes prévues aux A et F du I et au VII du présent article. »

« II. – *Non modifié.* »

.....

« Art. 23. – I. – *Non modifié.*

« I *bis*. – *Supprimé.*

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2000.

« III. – *Supprimé.* »

« Art. 24. – I et II. – *Non modifiés.*

« III. – Le montant de la taxe par installation est égal au produit d'une imposition forfaitaire par un coefficient multiplicateur. L'imposition forfaitaire est fixée dans le tableau ci-dessous. Les coefficients multiplicateurs sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction du type et de l'importance des installations dans les limites fixées

pour chaque catégorie dans le tableau ci-dessous. Pour la catégorie des réacteurs nucléaires de production d'énergie, la taxe est due pour chaque tranche de l'installation.

CATÉGORIE	IMPOSITION forfaitaire	COEFFICIENT multiplicateur
Réacteurs nucléaires de productions d'énergie (par tranche).....	4 000 000 F	1 à 4
Autres réacteurs nucléaires.....	1 700 000 F	1 à 3
Installations de séparation des isotopes des combustibles nucléaires		
Usines de fabrication de combustibles nucléaires.....	4 000 000 F	1 à 3
Usines de traitement de combustibles nucléaires usés.....	12 000 000 F	1 à 3
Installations de traitements d'effluents liquides radioactifs et/ou de traitement de déchets solides radioactifs		
Usines de conversion en hexafluore d'uranium		
Autres usines de préparation et de transformation de substances radioactives.....	1 800 000 F	1 à 4
Installations destinées au stockage définitif de substances radioactives.....	14 000 000 F	1 à 3
Installations destinées à l'entreposage temporaire de substances radioactives		
Accélérateurs de particules et installations destinées à l'irradiation		
Laboratoires et autres installations nucléaires de base destinées à l'utilisation de substances radioactives.....	160 000 F	1 à 4

« IV. – *Non modifié.* »

« Art. 24 *bis* A. – *Supprimé.* »

« Art. 24 *bis*. – Dans le 2 de l'article 39 du code général des impôts, les mots : "et l'assiette" sont remplacés par les mots : ", l'assiette et le recouvrement". »

« Art. 24 *quater*. – Le premier alinéa du 4^o de l'article 795 du code général des impôts est complété par les mots : ", à la défense de l'environnement naturel ou à la protection des animaux". »

« Art. 24 *quinquies*. – *Suppression conforme.* »

« Art. 24 *sexies*. – I. – Dans le deuxième alinéa (a) de l'article 1010 du code général des impôts, la somme : "6 800 F" est remplacée par la somme : "7 400 F".

« II. – Dans le troisième alinéa (b) du même article, la somme : "14 800 F" est remplacée par la somme : "16 000 F".

« III. – Les dispositions des I et II s'appliquent à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} octobre 1999. »

« Art. 24 *septies* et 24 *octies*. – *Supprimés.* »

C. – Mesures diverses

II. – RESSOURCES AFFECTÉES

« Art. 27 *bis*. – A compter du 1^{er} janvier 2000, la taxe prévue aux articles 266 *sexies* à 266 *duodecies* du code des douanes cesse de constituer une ressource de l'Etat, pour être affectée, conformément à l'article 2 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 (n^o du), au Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale créé par ce même article. »

« Art. 27 *ter*. – *Supprimé.* »

« Art. 28. – I. – La première phrase du II de l'article 1609 *vicies* du code général des impôts est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« Les taux de la taxe sont révisés chaque année au mois de décembre, par arrêté du ministre chargé du budget publié au *Journal officiel*, en fonction de l'évolution prévisionnelle en moyenne annuelle pour l'année suivante des prix à la consommation de tous les ménages hors les prix du tabac. Les évolutions prévisionnelles prises en compte sont celles qui figurent au rapport économique, social et financier annexé au dernier projet de loi de finances. »

« II. – *Non modifié.* »

« Art. 28 *bis*. – Par dérogation à l'article L. 651-2-1 du code de la sécurité sociale, les dispositions du premier alinéa du II de l'article 2 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 (n^o 98-1114 du 23 décembre 1998) sont reconduites en 2000. »

« Art. 28 *ter*. – *Supprimé.* »

« Art. 29. – Le produit du droit de consommation sur les tabacs manufacturés prévu à l'article 575 du code général des impôts et liquidé par le fournisseur à compter du mois de novembre 1999 est affecté selon les modalités suivantes après prélèvement prévu par l'article 49 de la loi de finances pour 1997 (n^o 96-1181 du 30 décembre 1996) :

« – une fraction égale à 85,50 % est affectée au Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale créé par l'article 2 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 (n^o du) ;

« – une fraction égale à 7,58 % est affectée à la Caisse nationale d'assurance maladie ;

« – une fraction égale à 0,43 % est affectée au Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, créé par l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 (n^o 98-1194 du 23 décembre 1998). »

« Art. 30. – I. – L'article L. 531-2 du code forestier ainsi que l'article 1609 *sexdecies* du code général des impôts sont abrogés. Les articles L. 314-1 à L. 314-14 du code forestier sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2001.

« II. – Le quatrième alinéa de l'article 1609 *undecies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le produit de ces deux redevances est affecté au Centre national du livre. »

« III. – L'article L. 4414-7 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 4414-7. – A compter du 1^{er} janvier 2000, une fraction de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les locaux de stockage, régie par l'article 231 *ter* du code général des impôts est affectée à la région d'Ile-de-France. Cette fraction est fixée à 50 % dans la limite de 720 000 000 F en 2000, 840 000 000 F en 2001, 960 000 000 F en 2002, 1 080 000 000 F en 2003 et 1 200 000 000 F en 2004 et les années suivantes. »

« Art. 31. – I. – L'intitulé du compte d'affectation spéciale n^o 902-00 "Fonds national de développement des adductions d'eau", créé par le décret n^o 54-982 du 1^{er} octobre 1954, devient "Fonds national de l'eau".

« Ce compte comporte deux sections :

« La première section, dénommée "Fonds national de développement des adductions d'eau", retrace les opérations relatives au financement des adductions d'eau conformément aux dispositions des articles L. 2335-9 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le ministre chargé de l'agriculture est l'ordonnateur principal de cette section.

« La deuxième section, dénommée “Fonds national de solidarité pour l'eau”, concerne les opérations relatives aux actions de solidarité pour l'eau. Le ministre chargé de l'environnement est l'ordonnateur principal de cette section. Il est assisté par un comité consultatif dont la composition est fixée par décret.

« La deuxième section retrace :

« En recettes :

« – le produit du prélèvement de solidarité pour l'eau versé à l'État par les agences de l'eau dont le montant est déterminé chaque année en loi de finances ;

« – les recettes diverses ou accidentelles.

« En dépenses :

« – les investissements relatifs à la restauration des rivières et des zones d'expansion des crues, à la réduction des pollutions diffuses, à l'assainissement outre-mer, à l'équipement pour l'acquisition de données ;

« – les subventions d'investissement relatives à la restauration des rivières et des zones d'expansion des crues, à la réduction des pollutions diffuses, à l'assainissement outre-mer, à la restauration de milieux dégradés, aux économies d'eau dans l'habitat collectif social, à la protection et à la restauration des zones humides ;

« – les dépenses d'études relatives aux données sur l'eau, les frais de fonctionnement des instances de concertation relatives à la politique de l'eau, les actions de coopération internationale ;

« – les subventions de fonctionnement au Conseil supérieur de la pêche ainsi qu'aux établissements publics, associations et organismes techniques compétents pour leurs interventions au titre de la politique de l'eau ;

« – les interventions relatives aux actions d'intérêt commun aux bassins et aux données sur l'eau ;

« – les restitutions de sommes indûment perçues ;

« – les dépenses diverses ou accidentelles.

« II. – Il est institué à partir du 1^{er} janvier 2000 un prélèvement de solidarité pour l'eau versé à l'État par les agences de l'eau, dont le montant est déterminé chaque année en loi de finances.

« Le prélèvement est versé au comptable du Trésor du lieu du siège de chaque agence de l'eau, sous la forme d'un versement unique intervenant avant le 15 février de chaque année.

« Ce prélèvement est recouvré selon les modalités s'appliquant aux créances de l'État étrangères à l'impôt, au domaine, aux amendes et autres condamnations pécuniaires.

« Le montant du prélèvement de solidarité pour l'eau est inscrit comme dépense obligatoire dans le budget primitif des agences de l'eau.

« Pour 2000, le montant de ce prélèvement est fixé comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne	46,0 millions de francs,
Agence de l'eau Artois-Picardie	38,3 millions de francs,
Agence de l'eau Loire-Bretagne.....	79,7 millions de francs,
Agence de l'eau Rhin-Meuse .	42,3 millions de francs,
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	115,2 millions de francs,
Agence de l'eau Seine-Normandie	178,5 millions de francs.

« III. – A l'article L. 2335-9 du code général des collectivités territoriales, les mots : “compte d'affectation spéciale ouvert dans les écritures du Trésor sous le titre de” sont supprimés. »

« Art. 31 bis A. – *Supprimé.* »

« Art. 31 bis – I. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 302 bis ZE ainsi rédigé :

« Art. 302 bis ZE. – Il est institué une contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives.

« Cette contribution est due par toute personne mentionnée aux articles 7, 11, 16 ou 18 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que par toute personne agissant directement ou indirectement pour son compte.

« La contribution est assise sur les sommes hors taxe sur la valeur ajoutée perçues au titre de la cession des droits de diffusion.

« Son exigibilité est constituée par l'encaissement de ces sommes.

« Le taux de la contribution est fixé à 5 % du montant des encaissements.

« La contribution est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée.

« Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

« II. – Le produit de cette contribution est affecté au compte d'affectation spéciale n° 902-17 “Fonds national pour le développement du sport”.

« III. – Les dispositions des I et II sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2000. »

« Art. 33. – Au deuxième alinéa de l'article 302 bis ZB du code général des impôts, les mots : “4 centimes” sont remplacés par les mots : “4,5 centimes”. »

« Art. 33 bis, 33 ter, 33 quater et 33 quinquies. – *Supprimés.* »

« Art. 34. – I. – Pour l'année 2000, le montant du solde de la dotation d'aménagement, tel que défini au quatrième alinéa à l'article L. 2334-13 du code général des collectivités territoriales, est majoré d'un montant de 200 millions de francs.

« Le montant des ressources attribuées respectivement à la dotation de solidarité urbaine et à la dotation de solidarité rurale, y compris l'abondement prévu à l'alinéa précédent est, en 2000, au moins égal au montant des ressources attribuées respectivement à la dotation de solidarité urbaine et à la dotation de solidarité rurale en 1999.

« La majoration prévue au premier alinéa du présent article n'est pas prise en compte dans le montant de la dotation globale de fonctionnement pour l'application des I et II de l'article 57 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998).

« II. – *Supprimé.* »

« Art. 34 bis A. – *Supprimé.* »

« Art. 34 bis – I. – Le 2^o bis du II de l'article 1648 B du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Le premier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

Une deuxième part qui sert à verser :

« 1. En 1999, en 2000 et en 2001 : » ;

« 2^o Après le dernier alinéa, il est inséré cinq alinéas ainsi rédigés :

« 2. En 2000 et en 2001 :

« a) Une compensation aux communes éligibles en 1999 à la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L. 2334-15 du code général des collectivités territoriales et aux communes bénéficiaires, en 1999, de la première fraction de la dotation de solidarité rurale visée à l'article L. 2334-21 du même code, et qui connaissent en 2000 une baisse de la dotation prévue au IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986). Les attributions qui reviennent aux communes bénéficiaires de cette part sont égales à la baisse enregistrée par chaque commune, entre 1999 et 2000, de la dotation prévue au IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) ;

« b) Une compensation aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont un membre au moins est éligible, en 1999, soit à la dotation de solidarité urbaine, soit à la première fraction de la dotation de solidarité rurale. Les attributions qui reviennent aux groupements bénéficiaires de cette part sont égales à la baisse enregistrée par chaque groupement, entre 1999 et 2000, de la dotation prévue au IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), à hauteur du pourcentage que représente la population des communes éligibles, soit à la dotation de solidarité urbaine, soit à la première fraction de la dotation de solidarité rurale, membres du groupement dans la population totale du groupement.

« c) Une compensation aux communes bénéficiaires en 1999 de la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale visée à l'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales et dont le potentiel fiscal par habi-

tant, tel qu'il est défini à l'article L. 2334-4 du même code est inférieur à 90 % du potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique, et qui connaissent en 2000 une baisse de la dotation prévue au IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986). Les attributions qui reviennent aux communes bénéficiaires de cette part sont égales à la baisse enregistrée par chaque commune entre 1999 et 2000 de la dotation prévue au IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986).

« Lorsque la somme qui doit être attribuée au titre de la compensation pour une commune ou un établissement public de coopération intercommunale est inférieure à 500 F, le versement de cette somme n'est pas effectué ; »

« II et III. - *Supprimés.*

« Art. 34 *ter* A. - *Supprimé.* »

« Art. 34 *quater*. - I. - Pour l'année 2000, la première fraction de la dotation de solidarité rurale visée à l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales est majorée de 150 millions de francs prélevés sur la somme prévue au 5^o du II de l'article 1648 A *bis* du code général des impôts.

« II. - *Supprimé.* »

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

« Art. 36 et état A. - I. - Pour 2000, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

(En millions de francs.)

	RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	DÉPENSES totales ou plafonds des charges	SOLDES
A. - Opérations à caractère définitif						
Budget général						
Montants bruts	1 794 928	1 689 378				
A déduire : remboursements et dégrèvements d'impôts	331 230	331 230				
Montants nets du budget général	1 463 698	1 358 148	81 043	242 833	1 682 024	
Comptes d'affectation spéciale	42 979	20 201	22 777	»	42 978	
Totaux pour le budget général et les comptes d'affectation spéciale	1 506 677	1 378 349	103 820	242 833	1 725 002	
Budgets annexes						
Aviation civile	8 718	6 633	2 085		8 718	
Journaux officiels	1 222	926	296		1 222	
Légion d'honneur	124	107	17		124	
Ordre de la Libération	5	4	1		5	
Monnaies et médailles	1 396	1 356	40		1 396	
Prestations sociales agricoles	94 692	94 692	»		94 692	
Totaux pour les budgets annexes	106 157	103 718	2 439		106 157	
Solde des opérations définitives (A)						- 218 325
B. - Opérations à caractère temporaire						
Comptes spéciaux du Trésor						
Comptes d'affectation spéciale	»				1	
Comptes de prêts	6 307				4 350	

	RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	DÉPENSES totales ou plafonds des charges	SOLDES
Comptes d'avances	381 083				379 400	
Comptes de commerce (solde)					46	
Comptes d'opérations monétaires (solde)					555	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)					40	
Solde des opérations temporaires (B)						2 998
Solde général (A + B)						- 215 327

« II à IV. – *Non modifiés.* »

ÉTAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 2000

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers de francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 2000
	A. – Recettes fiscales	
	1. Impôt sur le revenu	
0001	Impôt sur le revenu	337 790 000
	2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	55 300 000
	3. Impôt sur les sociétés	
0003	Impôt sur les sociétés	267 350 000
	4. Autres impôts directs et taxes assimilées	
0004	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	2 200 000
0005	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers, prélèvement sur les bons anonymes	11 200 000
0006	Prélèvements sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	5 000
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	6 000 000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune	13 610 000
0009	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	1 520 000
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	210 000
0011	Taxe sur les salaires	50 000 000
0012	Cotisation minimale de taxe professionnelle	2 000 000
0013	Taxe d'apprentissage	210 000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	190 000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	250 000
0016	Contribution sur logements sociaux	210 000
0017	Contribution des institutions financières	3 000 000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière	»
0019	Recettes diverses	10 000
0020	Contribution de France Télécom au financement du service public de l'enseignement supérieur des télécommunications	»
	Totaux pour le 4	90 615 000
	5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers	
0021	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	167 140 000
	6. Taxe sur la valeur ajoutée	
0022	Taxe sur la valeur ajoutée	858 246 000
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	
0023	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	2 100 000
0024	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	1 580 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 2000
0025	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	5 000
0026	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	15 000
0027	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	6 160 000
0028	Mutations à titre gratuit par décès.....	34 500 000
0031	Autres conventions et actes civils.....	1 950 000
0032	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	»
0033	Taxe de publicité foncière.....	350 000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	27 000 000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail.....	»
0039	Recettes diverses et pénalités.....	750 000
0041	Timbre unique.....	2 370 000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés.....	3 750 000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	3 250 000
0046	Contrats de transport.....	»
0047	Permis de chasser.....	100 000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs.....	1 900 000
0059	Recettes diverses et pénalités.....	2 500 000
0061	Droits d'importation.....	8 500 000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	»
0064	Autres taxes intérieures.....	1 200 000
0065	Autres droits et recettes accessoires.....	400 000
0066	Amendes et confiscations.....	400 000
0067	<i>(Ligne supprimée.)</i>	»
0081	Droits de consommation sur les tabacs.....	3 000 000
0086	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	»
0089	Taxe sur les installations nucléaires de base.....	829 000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent.....	200 000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	4 000
0093	Autres droits et recettes à différents titres.....	55 000
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	70 000
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	1 140 000
0097	Cotisation à la production sur les sucres.....	1 500 000
0098	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	83 000
0099	Autres taxes.....	350 000
	Totaux pour le 7.....	106 011 000
	B. – Recettes non fiscales	
	<i>1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier</i>	
0107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	3 812 000
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	1 881 000
0114	Produits des jeux exploités par La Française des jeux.....	7 200 000
0115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	»
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	7 826 000
0129	Versements des budgets annexes.....	247 000
0199	Produits divers.....	»
	Totaux pour le 1.....	20 966 000
	<i>2. Produits et revenus du domaine de l'Etat</i>	
0201	Versement de l'Office national des forêts au budget général.....	»
0202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	5 000
0203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	54 000
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	2 000 000
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation ..	»
0210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat.....	»
0299	Produits et revenus divers.....	98 000
	Totaux pour le 2.....	2 157 000
	<i>3. Taxes, redevances et recettes assimilées</i>	
0301	Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes..	425 000
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 2000
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	19 333 000
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance.....	67 000
0311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	12 000
0312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	2 040 000
0313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires.....	3 350 000
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	5 200 000
0315	Prélèvements sur le pari mutuel.....	2 200 000
0318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçus par l'Etat.....	583 000
0323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	3 000
0325	Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	5 320 000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	2 730 000
0328	Recettes diverses du cadastre.....	171 000
0329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	620 000
0330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	40 000
0331	Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels.....	2 249 000
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	20 000
0335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	70 000
0337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	»
0339	Redevance d'usage des fréquences radioélectriques.....	720 000
0399	Taxes et redevances diverses.....	138 000
	Totaux pour le 3.....	45 291 000
	<i>4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital</i>	
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	370 000
0402	Annuités diverses.....	2 000
0403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	10 000
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	150 000
0406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier.....	»
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	1 930 000
0408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	15 000
0409	Intérêts des prêts du Trésor.....	3 800 000
0410	Intérêts des avances du Trésor.....	3 000
0411	Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances.....	»
0499	Intérêts divers.....	200 000
	Totaux pour le 4.....	6 480 000
	<i>5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat</i>	
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	27 950 000
0502	Contributions aux charges de pensions de France Télécom.....	8 903 000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	7 000
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	250 000
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	1 826 000
0506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	30 000
0507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	79 000
0508	Contributions aux charges de pensions de La Poste.....	15 350 000
0509	Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics.....	5 026 000
0599	Retenues diverses.....	»
	Totaux pour le 5.....	59 421 000
	<i>6. Recettes provenant de l'extérieur</i>	
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	300 000
0604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 050 000
0606	Versement du Fonds européen de développement économique régional.....	»
0607	Autres versements des Communautés européennes.....	185 000
0699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	39 000
	Totaux pour le 6.....	1 574 000
	<i>7. Opérations entre administrations et services publics</i>	
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	1 000
0708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	450 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 2000
0709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	»
0712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	7 000
0799	Opérations diverses.....	165 000
	Totaux pour le 7.....	623 000
	8. Divers	
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	10 000
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence judiciaire du Trésor. – Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	105 000
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	15 000
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	15 000
0805	Recettes accidentelles à différents titres.....	3 895 000
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	17 168 000
0807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur	»
0808	Remboursements par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat	»
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	1 000
0810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée)	»
0811	Récupération d'indus.....	900 000
0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	8 000 000
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne	8 100 000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne	4 100 000
0816	Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'Etat.....	12 500 000
0817	Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes.....	»
0818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996).....	1 331 000
0899	Recettes diverses.....	7 860 000
	Totaux pour le 8.....	64 000 000
	C. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	112 035 919
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	2 040 000
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	2 353 372
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	3 575 416
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	11 898 981
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la TVA.....	21 820 000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	12 578 200
0008	Dotation élu local.....	275 666
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse.....	107 800
0010	Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle.....	22 850 000
	Totaux pour le 1.....	189 535 354
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes	
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	98 500 000
	D. – Fonds de concours et recettes assimilées	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées	
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»
1500	Fonds de concours. – Coopération internationale.....	»
	Totaux pour le 1.....	»
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	
	A. – Recettes fiscales	
1	Impôt sur le revenu.....	337 790 000
2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	55 300 000
3	Impôts sur les sociétés.....	267 350 000
4	Autres impôts directs et taxes assimilées.....	90 615 000
5	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	167 140 000
6	Taxe sur la valeur ajoutée.....	858 246 000
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes.....	106 011 000
	Totaux pour la partie A.....	1 882 452 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 2000
B. – Recettes non fiscales		
1	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	20 966 000
2	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	2 157 000
3	Taxes, redevances et recettes assimilées.....	45 291 000
4	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	6 480 000
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	59 421 000
6	Recettes provenant de l'extérieur.....	1 574 000
7	Opérations entre administrations et services publics.....	623 000
8	Divers.....	64 000 000
	Totaux pour la partie B.....	200 512 000
C. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat		
1	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 189 535 354
2	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	- 98 500 000
	Totaux pour la partie C.....	- 288 035 354
D. – Fonds de concours et recettes assimilées		
1	Fonds de concours et recettes assimilées.....	»
	Total général	1 794 928 646

II. – BUDGETS ANNEXES

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 2000
Aviation civile		
1^{re} SECTION. – EXPLOITATION		
7001	Redevances de route.....	4 908 000 000
7002	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole.....	1 059 000 000
7003	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour l'outre-mer.....	107 000 000
7004	Autres prestations de service.....	71 489 900
7006	Ventes de produits et marchandises.....	8 629 000
7007	Recettes sur cessions.....	402 800
7008	Autres recettes d'exploitation.....	24 795 853
7009	Taxe de l'aviation civile.....	1 258 394 802
7100	Variation des stocks.....	»
7200	Productions immobilisées.....	»
7400	Subvention du budget général.....	210 000 000
7600	Produits financiers.....	7 000 000
7700	Produits exceptionnels.....	1 440 000
7800	Reprises sur provisions.....	221 930 000
	Total des recettes brutes en fonctionnement.....	7 878 082 355
	Total des recettes nettes de fonctionnement.....	7 878 082 355
2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL		
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
9100	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	1 244 915 000
9201	Recettes sur cessions (capital).....	9 650 000
9202	Subventions d'investissement reçues.....	»
9700	Produit brut des emprunts.....	830 000 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total des recettes brutes en capital.....	2 084 565 000
	<i>A déduire :</i>	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	- 1 244 915 000
	Total des recettes nettes en capital.....	839 650 000
	Total des recettes nettes	8 717 732 355
Journaux officiels		
1^{re} SECTION. – EXPLOITATION		
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	1 210 900 000
7100	Variation des stocks (production stockée).....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 2000
7200	Production immobilisée	»
7400	Subventions d'exploitation.....	»
7500	Autres produits de gestion courante	5 000 000
7600	Produits financiers	»
7700	Produits exceptionnels	6 000 000
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total des recettes brutes en fonctionnement	1 221 900 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprises sur amortissements et provisions.....</i>	»
	Total des recettes nettes de fonctionnement.....	1 221 900 000
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	247 155 654
9300	Diminution des stocks constatée en fin de gestion.....	»
9800	Amortissements et provisions	48 972 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total des recettes brutes en capital.....	296 127 654
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	- 247 155 654
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	- 48 972 000
	Total des recettes nettes en capital	»
	Total des recettes nettes.....	1 221 900 000
	Légion d'honneur	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7001	Droits de chancellerie	1 466 000
7002	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	5 864 152
7003	Produits accessoires.....	832 840
7400	Subventions	105 750 841
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	10 000 000
7900	Autres recettes.....	»
	Total des recettes brutes en fonctionnement	123 913 833
	Total des recettes nettes de fonctionnement.....	123 913 833
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
9800	Amortissements et provisions	16 437 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total des recettes brutes en capital.....	16 437 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	»
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	- 16 437 000
	Total des recettes nettes en capital	»
	Total des recettes nettes.....	123 913 833
	Ordre de la Libération	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7400	Subventions	4 959 598
7900	Autres recettes.....	»
	Total des recettes brutes en fonctionnement	4 959 598
	Total des recettes nettes de fonctionnement.....	4 959 598
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
9800	Amortissements et provisions	850 000
	Total des recettes brutes en capital.....	850 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation</i>	»
	<i>Amortissements et provisions.....</i>	- 850 000
	Total des recettes nettes en capital	»
	Total des recettes nettes.....	4 959 598
	Monnaies et médailles	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	1 383 792 245
7100	Variations des stocks (production stockée).....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 2000
7200	Production immobilisée	»
7400	Subvention	»
7500	Autres produits de gestion courante	9 700 000
7600	Produits financiers	»
7700	Produits exceptionnels	»
7800	Reprises sur amortissements et provisions	»
	Total des recettes brutes en fonctionnement	1 393 492 245
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions	»
	Total des recettes nettes de fonctionnement	1 393 492 245
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
	Prélèvement sur le fonds de roulement	2 050 000
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	»
9800	Amortissements et provisions	37 750 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total des recettes brutes en capital	39 800 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissements et provisions	- 37 750 000
	Total des recettes nettes en capital	2 050 000
	Total des recettes nettes	1 395 542 245
	Prestations sociales agricoles	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7031	Cotisations prestations familiales (art. 1062 du code rural)	2 060 000 000
7032	Cotisations AVA (art. 1123 a et 1003-8 du code rural)	1 627 000 000
7033	Cotisations AVA (art. 1123 b et c et 1003-8 du code rural)	4 361 000 000
7034	Cotisations AMEXA (art. 1106-6 du code rural)	4 140 000 000
7035	Cotisations d'assurance veuvage	49 000 000
7036	Cotisations d'assurance volontaire et personnelle	1 000 000
7037	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole)	236 000 000
7038	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)	13 000 000
7039	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	»
7040	Taxe sur les céréales	»
7041	Taxe sur les graines oléagineuses	»
7042	Taxe sur les betteraves	»
7043	Taxe sur les farines	344 000 000
7044	Taxe sur les tabacs	483 000 000
7045	Taxe sur les produits forestiers	»
7046	Taxe sur les corps gras alimentaires	665 000 000
7047	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools	118 000 000
7048	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	379 000 000
7049	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	32 241 000 000
7051	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	422 000 000
7052	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires	35 303 000 000
7053	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	1 318 000 000
7054	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	»
7055	Subvention du budget général : solde	3 536 000 000
7056	Versements à intervenir au titre de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale	1 000 000 000
7057	Versements à intervenir au titre de l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale	4 239 000 000
7059	Versements du Fonds de solidarité vieillesse	1 981 000 000
7060	Versements du Fonds spécial d'invalidité	96 000 000
7061	Recettes diverses	80 000 000
7062	Prélèvement sur le fonds de roulement	»
	Total des recettes brutes en fonctionnement	94 692 000 000
	Total des recettes nettes de fonctionnement	94 692 000 000
	Total des recettes nettes	94 692 000 000

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 2000		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	<i>Fonds national de l'eau</i>			
01	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	501 000 000	»	501 000 000
02	Annuités de remboursement des prêts	»	»	»
03	Prélèvement sur le produit du Pari mutuel	457 000 000	»	457 000 000
04	Recettes diverses ou accidentelles du Fonds national pour le développement des adductions d'eau	»	»	»
05	Prélèvement de solidarité pour l'eau	500 000 000	»	500 000 000
06	Recettes diverses ou accidentelles du Fonds national de solidarité pour l'eau	»	»	»
	Totaux	1 458 000 000	»	1 458 000 000
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle</i>			
01	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spec- tacles cinématographiques	629 000 000	»	629 000 000
04	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distri- bution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	200 000	»	200 000
05	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence pro- duits par des entreprises établies hors de France	»	»	»
06	Contributions des sociétés de programme	»	»	»
07	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	680 400 000	»	680 400 000
08	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	76 500 000	»	76 500 000
09	Recettes diverses ou accidentelles	13 000 000	»	13 000 000
10	Contribution du budget de l'Etat	»	»	»
11	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	1 209 600 000	»	1 209 600 000
12	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	13 500 000	»	13 500 000
14	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
99	Contribution du budget de l'Etat	»	»	»
	Totaux	2 622 200 000	»	2 622 200 000
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
01	Produit de la redevance	13 602 189 600	»	13 602 189 600
02	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
03	Contribution du budget de l'Etat	900 000 000	»	900 000 000
	Totaux	14 502 189 600	»	14 502 189 600
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
03	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	18 000 000	»	18 000 000
04	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation	»	»	»
05	Remboursement des avances consenties aux associations sportives	»	»	»
06	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
07	Produit de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives	75 000 000	»	75 000 000
08	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par La Française des jeux	996 000 000	»	996 000 000
	Totaux	1 089 000 000	»	1 089 000 000
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
01	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes	26 700 000	»	26 700 000
02	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel urbain	698 600 000	»	698 600 000
03	Produit des services rendus par les haras nationaux	»	»	»
04	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels	»	»	»
05	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	725 300 000	»	725 300 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 2000		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>			
01	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	40 000 000	»	40 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	40 000 000	»	40 000 000
	<i>Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer</i>			
01	Bénéfices nets de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer	»	»	»
02	Bénéfices nets de l'Institut d'émission d'outre-mer	11 000 000	»	11 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	11 000 000	»	11 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés</i>			
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés, ainsi que le reversement par l'ERAP, sous toutes ses formes, du produit de ces- sion des titres de la société Elf Aquitaine	16 945 000 000	»	16 945 000 000
02	Reversement d'avances d'actionnaires ou de dotations en capital et produits de réduction du capital ou de liquidation	»	»	»
03	Versements du budget général ou d'un budget annexe	»	»	»
	Totaux	16 945 000 000	»	16 945 000 000
	<i>Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien</i>			
01	Encaissements réalisés au titre de l'ex-taxe de péréquation des transports aériens	»	»	»
02	Part de la taxe de l'aviation civile affectée au Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	361 000 000	»	361 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	361 000 000	»	361 000 000
	<i>Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables</i>			
01	Produit de la taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés ...	1 680 000 000	»	1 680 000 000
02	Produit de la taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	2 655 000 000	»	2 655 000 000
03	Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
04	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	4 335 000 000	»	4 335 000 000
	<i>Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie</i>			
01	Versements de la Russie	730 000 000	»	730 000 000
02	Versements du budget général	»	»	»
	Totaux	730 000 000	»	730 000 000
	<i>Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale</i>			
01	Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires	160 000 000	»	160 000 000
02	Remboursement par les bénéficiaires des avances consenties par le fonds ...	»	»	»
03	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	160 000 000	»	160 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale	42 978 689 600	»	42 978 689 600

« IV. – COMPTES DE PRÊTS. – *Non modifié.*
 « V. – COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR. –
Non modifié. »

DEUXIÈME PARTIE
 MOYENS DES SERVICES
 ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ANNÉE 2000

I. – OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF

A. – *Budget général*

« Art. 38 et état B. – Il est ouvert aux ministres, pour 2000, au titre des mesures nouvelles de dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} : "Dettes publiques et dépenses en atténuation de recettes".....	19 719 780 000 F
« Titre II : "Pouvoirs publics".....	242 899 000 F
« Titre III : "Moyens des services"...	14 191 635 972 F
« Titre IV : "Interventions publiques" –	26 999 890 060 F
« Total.....	7 154 424 912 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

ÉTAT B

(Article 69 de la loi)

Répartition, par titre et par ministère,
 des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

(En francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I ^{er}	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères			86 570 797	- 140 812 707	- 54 241 910
Agriculture et pêche			832 011 434	- 4 764 966 286	- 3 932 954 852
Aménagement du territoire et environnement :					
I. – Aménagement du territoire			10 225 946	164 740 000	174 965 946
II. – Environnement			219 277 846	75 120 394	294 398 240
Anciens combattants.....			- 921 463 573	- 364 740 280	- 1 286 203 853
Charges communes.....	19 719 780 000	242 899 000	2 391 440 000	- 696 574 000	21 657 545 000
Culture et communication.....			176 840 935	181 375 432	358 216 367
Economie, finances et industrie :					
I. – Economie, finances et industrie.....			5 821 680 653	15 400 189 900	21 221 870 553
II. – Industrie (ancien).....			- 1 013 765 196	- 8 957 684 000	- 9 971 449 196
III. – Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat (ancien).....				- 321 400 000	- 321 400 000
Total			4 807 915 457	6 121 105 900	10 929 021 357
Education nationale, recherche et technologie :					
I. – Enseignement scolaire.....			1 838 768 554	1 234 045 136	3 072 813 690
II. – Enseignement supérieur			517 204 326	52 954 374	570 158 700
III. – Recherche et technologie			234 455 000	578 104 000	812 559 000
Emploi et solidarité :					
I. – Emploi.....			818 170 062	- 40 753 330 841	- 39 935 160 779
II. – Santé et solidarité.....			348 539 873	10 225 414 346	10 573 954 219
III. – Ville.....			4 822 661	332 335 000	337 157 661
Equipement, transports et logement :					
I. – Services communs.....			1 041 244 090	- 16 018 509	1 025 225 581
II. – Urbanisme et logement			74 749 562	- 246 040 568	- 171 291 006
III. – Transports :					
1. Transports terrestres			143 000	2 613 450 000	2 613 593 000
2. Routes.....			- 7 000 000	2 000 000	- 5 000 000
3. Sécurité routière			80 119 000	10 000 000	90 119 000
4. Transport aérien et météorologie			- 5 000 000		- 5 000 000
Sous-total.....			68 262 000	2 625 450 000	2 693 712 000
IV. – Mer			7 355 740	162 569 868	169 925 608
V. – Tourisme.....			9 859 826	40 730 000	50 589 826
Total			1 201 471 218	2 566 690 791	3 768 162 009
Intérieur et décentralisation.....			607 194 841	- 3 581 057 140	- 2 973 862 299
Jeunesse et sports			- 4 723 269	156 061 000	151 337 731
Justice.....			832 650 569	34 415 000	867 065 569
Outre-mer			- 8 307 562	780 988 860	772 681 298
Services du Premier ministre :					
I. – Services généraux.....			173 538 589	798 020 000	971 558 589
II. – Secrétariat général de la défense nationale			12 006 084		12 006 084
III. – Conseil économique et social.....			6 987 473		6 987 473
IV. – Plan			6 038 711	220 961	6 259 672
Total général	19 719 780 000	242 899 000	14 191 635 972	- 26 999 890 060	7 154 424 912

« Art. 39 et état C. – I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2000, au titre des mesures nouvelles de dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : “Investissements exécutés par l’Etat”.....	18 286 135 000 F
« Titre VI : “Subventions d’investissement accordées par l’Etat”.....	65 985 591 000 F
« Titre VII : “Réparation des dommages de guerre”.....	0 F
« Total.....	<u>84 271 726 000 F</u>

Ces autorisations de programme sont réparties par ministère conformément à l’état C annexé à la présente loi.

« II. – Il est ouvert aux ministres, pour 2000, au titre des mesures nouvelles de dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : “Investissements exécutés par l’Etat”.....	8 020 773 000 F
« Titre VI : “Subventions d’investissement accordées par l’Etat”.....	35 609 326 000 F
« Titre VII : “Réparation des dommages de guerre”.....	0 F
« Total.....	<u>43 630 099 000 F</u>

Ces crédits de paiement sont répartis par ministère conformément à l’état C annexé à la présente loi. »

É T A T C

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils

(Mesures nouvelles)

(En milliers de francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Affaires étrangères.....	478 000	149 000	2 664 500	462 500			3 142 500	611 500
Agriculture et pêche.....	81 900	24 570	1 180 790	430 630			1 262 690	455 200
<i>Aménagement du territoire et environnement :</i>								
I. - Aménagement du territoire.....			1 543 150	467 950			1 543 150	467 950
II. - Environnement.....	341 785	116 020	2 755 958	1 904 074			3 097 743	2 020 094
Anciens combattants.....	»	»					»	»
Charges communes.....	»	»	100	»			100	»
Culture et communication.....	2 024 100	515 633	1 685 385	904 560			3 709 485	1 420 193
<i>Economie, finances et industrie :</i>								
I. - Economie, finances et industrie.....	1 607 450	1 158 870	7 383 000	2 113 280			8 990 450	3 272 150
II. - Industrie (ancien).....	»	»	»	»			»	»
III. - Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat (ancien).....	»	»	»	»			»	»
Total.....	1 607 450	1 158 870	7 383 000	2 113 280			8 990 450	3 272 150
<i>Education nationale, recherche et technologie :</i>								
I. - Enseignement scolaire.....	621 500	397 200	88 700	54 200			710 200	451 400
II. - Enseignement supérieur.....	700 000	210 000	5 201 160	3 141 360			5 901 160	3 351 360
III. - Recherche et technologie.....	7 000	3 500	13 458 250	11 555 951			13 465 250	11 559 451
<i>Emploi et solidarité :</i>								
I. - Emploi.....	64 900	33 900	499 900	240 540			564 800	274 440
II. - Santé et solidarité.....	96 000	46 800	455 305	116 805			551 305	163 605
III. - Ville.....	6 000	6 000	531 000	144 200			537 000	150 200
<i>Equipement, transports et logement :</i>								
I. - Services communs.....	107 200	41 300	88 930	49 265	»	»	196 130	90 565
II. - Urbanisme et logement.....	267 400	104 620	13 211 333	5 821 163			13 478 733	5 925 783
III. - Transports :								
1. Transports terrestres.....	23 000	6 900	1 288 000	390 700			1 311 000	397 600
2. Routes.....	5 796 650	2 673 830	77 450	36 750			5 874 100	2 710 580
3. Sécurité routière.....	186 000	111 600	3 600	2 160			189 600	113 760
4. Transport aérien et météorologie.....	1 756 000	1 062 800	280 000	270 000			2 036 000	1 332 800
Sous-total.....	7 761 650	3 855 130	1 649 050	699 610			9 410 700	4 554 740
IV. - Mer.....	487 250	152 280	35 500	23 000			522 750	175 280
V. - Tourisme.....	»	»	77 590	36 290			77 590	36 290
Total.....	8 623 500	4 153 330	15 062 403	6 629 328	»	»	23 685 903	10 782 658

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Intérieur et décentralisation.....	1 698 000	422 100	11 574 478	6 776 286	13 272 478	7 198 386	13 272 478	7 198 386
Jeunesse et sports.....	40 000	27 500	66 550	54 550	106 550	82 050	106 550	82 050
Justice.....	1 556 200	510 200	21 500	4 000	1 577 700	514 200	1 577 700	514 200
Outre-mer.....	39 500	22 220	1 810 462	607 912	1 849 962	630 132	1 849 962	630 132
Services du Premier ministre :								
I. - Services généraux.....	246 000	194 630			246 000	194 630	246 000	194 630
II. - Secrétariat général de la défense nationale.....	50 000	25 000			50 000	25 000	50 000	25 000
III. - Conseil économique et social.....	4 300	4 300			4 300	4 300	4 300	4 300
IV. - Plan.....			3 000	1 200	3 000	1 200	3 000	1 200
Total général.....	18 286 135	8 020 773	65 985 591	35 609 326	84 271 726	43 630 099	84 271 726	43 630 099

« Art. 40. - I. - Il est ouvert au ministre de la défense, pour 2000, au titre des mesures nouvelles de dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1 108 692 000 F, applicables au titre III "Moyens des armes et services".

« II. - Pour 2000, les crédits de mesures nouvelles de dépenses ordinaires des services militaires applicables au titre III "Moyens des armes et services" s'élevant au total à la somme de 714 621 745 F. »

« Art. 41. - I. - Il est ouvert au ministre de la défense, pour 2000, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V "Équipement".....	84 211 100 000 F
« Titre VI "Subventions d'investissement accordées par l'Etat".....	3 254 370 000 F
« Total.....	<u>87 465 370 000 F</u>

« II. - Il est ouvert au ministre de la défense, pour 2000, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V "Équipement".....	18 705 140 000 F
« Titre VI "Subventions d'investissement accordées par l'Etat".....	2 573 914 000 F
« Total.....	<u>21 279 054 000 F</u> »

B. - Budgets annexes

« Art. 43. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 2000, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1 566 107 000 F, ainsi répartie :

« Aviation civile.....	1 479 420 000 F
« Journaux officiels.....	30 450 000 F
« Légion d'honneur.....	16 437 000 F
« Ordre de la Libération.....	0 F
« Monnaies et médailles.....	39 800 000 F
« Total.....	<u>1 566 107 000 F</u>

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 2000, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1 158 724 043 F, ainsi répartie :

« Aviation civile.....	936 558 205 F
« Journaux officiels.....	334 831 001 F
« Légion d'honneur.....	16 628 723 F
« Ordre de la Libération.....	- 83 498 F
« Monnaies et médailles.....	58 489 612 F
« Prestations sociales agricoles.....	- 187 700 000 F
« Total.....	<u>1 158 724 043 F</u> »

C. - Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale

« Art. 44. - I. - Les comptes d'affectation spéciale énumérés ci-dessous sont clos à la date du 31 décembre 1999 :

« - compte d'affectation spéciale n° 902-01 "Fonds forestier national", ouvert par l'article 2 de la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un Fonds forestier national ;

« - compte d'affectation spéciale n° 902-13 "Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités", ouvert par l'article 75 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 ;

« - compte d'affectation spéciale n° 902-16 "Fonds national du livre", ouvert par l'article 38 de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 30 décembre 1975) ;

« - compte d'affectation spéciale n° 902-22 "Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France", ouvert par l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 1989 (n° 89-936 du 29 décembre 1989).

« II et III. - *Non modifiés.*

« IV. - La loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 précitée, l'article 75 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 précitée, l'article 38 de la loi de finances pour 1976 précitée et l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 1989 précitée sont abrogés. »

« Art. 46. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 2000, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 22 777 333 000 F.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 2000, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 23 632 570 000 F ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles	1 793 237 000 F
« Dépenses civiles en capital	21 839 333 000 F
Total	<u>23 632 570 000 F</u>

« II. - *OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE*

« III. - DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 54 et état H (*pour coordination*). - Est fixée pour 2000, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ÉTAT H

(*pour coordination*)

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1999 à 2000

Se reporter au document annexé à l'article 54 du projet de loi de finances pour 2000 (n° 1805), sans modification, à l'exception de :

N^{os} des chapitres Nature des dépenses

BUDGETS CIVILS

AGRICULTURE ET PÊCHE

44-46 Fonds d'allégement des charges des agriculteurs

ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

I. – Charges communes

44-94 Contributions financières exceptionnelles aux provinces néo-calédoniennes

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. – Services généraux

46-02 Actions en faveur des victimes des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

BUDGET MILITAIRE

BUDGETS ANNEXES

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

« Art. 55. – Est approuvée, pour l'exercice 2000, la répartition suivante des recettes hors taxe sur la valeur ajoutée du compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée aux organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de télévision :

	(En millions de francs.)
Institut national de l'audiovisuel	415,5
France 2	3 382,0
France 3	4 086,9
Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer	1 178,8
Radio France	2 659,5
Radio France Internationale	285,4
Société européenne de programmes de télévision : la Sept-Arte	1 068,2
Société de télévision du savoir, de la formation et de l'emploi : La Cinquième	793,7
Total	13 870,0

« Est approuvé, pour l'exercice 2000, le produit attendu des recettes des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle provenant de la publicité de marques, pour un montant total de 3 966,8 millions de francs hors taxes. »

« Art. 55 *ter*. – Le Gouvernement déposera sur le bureau de chaque assemblée parlementaire, avant le 15 juin 2000, un rapport comportant :

« – une évaluation des pertes de recettes publiques résultant de la concurrence fiscale internationale ;

« – une évaluation de l'incidence que pourrait avoir l'instauration de prélèvements assis sur les mouvements de capitaux pour les finances publiques ;

« – une présentation du programme d'action de la présidence française de l'Union européenne relatif à la régulation internationale des mouvements de capitaux, à la lutte contre la spéculation financière et à la définition de nouvelles modalités de lutte contre la concurrence fiscale dommageable ou de dispositifs tendant à lutter contre les effets déstabilisateurs des flux de capitaux internationaux spéculatifs. »

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. – *Mesures fiscales*

« Art. 56. – I. – Il est inséré, dans le livre des procédures fiscales, un article L. 52 A ainsi rédigé :

« Art. L. 52 A. – Les dispositions de l'article L. 52 ne s'appliquent pas aux personnes morales ni aux sociétés visées à l'article 238 *bis* M du code général des impôts à l'actif desquelles sont inscrits des titres de placement ou de participation pour un montant total d'au moins 50 millions de francs. »

« II. – *Non modifié.* »

« Art. 57. – I. – Le livre-journal ou le document mentionné au 4 de l'article 102 *ter* du code général des impôts, que doivent tenir les contribuables non adhérents d'une association de gestion agréée, qui réalisent ou perçoivent des revenus ou des bénéfices visés à l'article 92 du même code comporte, quelle que soit la profession exercée, l'identité déclarée par le client ainsi que le montant, la date et la forme du versement des honoraires.

« II. – Il est inséré, dans le livre des procédures fiscales, un article L. 13-0 A ainsi rédigé :

« Art. L. 13-0 A. – Les agents de l'administration des impôts peuvent demander toutes informations relatives au montant, à la date et à la forme des versements afférents aux recettes de toute nature perçues par les personnes dépositaires du secret professionnel en vertu des dispositions de l'article 226-13 du code pénal. Ils ne peuvent demander de renseignements sur la nature des prestations fournies par ces personnes. »

« III. – Dans l'article L. 86 A du livre des procédures fiscales, les mots : "par l'adhérent d'une association agréée" sont remplacés par les mots : "le contribuable".

« IV. – S'agissant du droit de contrôle, les dispositions du présent article s'appliquent aux opérations enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2000. »

« Art. 57 *bis* et 57 *ter*. – *Supprimés.* »

« Art. 58. – I. – A. – L'article 44 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Au I :

« a) A la première phrase du premier alinéa, les mots : "créées à compter du 1^{er} octobre 1988 jusqu'au 31 décembre 1994" sont supprimés et, après les mots : "des bénéfices réalisés", sont insérés les mots : ", à l'exclusion des plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif" ;

« b) Au deuxième alinéa, les mots : « A compter du 1^{er} janvier 1995 : » sont supprimés et les 1 et 2 deviennent respectivement les deuxième et troisième alinéas ;

« c) Au troisième alinéa, les mots : « jusqu'au 31 décembre 1999 » sont remplacés par les mots : « à compter du 1^{er} janvier 1995 jusqu'au 31 décembre 2004 » ;

« d) Au quatrième alinéa, les mots : « les dispositions du 1^{er} » sont remplacés par les mots : « Ces dispositions » ;

« e) Après la première phrase du premier alinéa, il est inséré deux phrases ainsi rédigées :

« Dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A, le bénéfice des dispositions du présent article est également accordé aux contribuables visés au 5^o du I de l'article 35. Le contribuable exerçant une activité de location d'immeubles n'est exonéré qu'à raison des bénéfices provenant des seuls immeubles situés dans une zone de revitalisation rurale. »

« Dans le dernier alinéa, après les mots : « de gestion ou de location d'immeubles », sont insérés les mots : « sauf dans les cas prévus au premier alinéa ».

« 2^o Le II est ainsi rédigé :

« II. - Le capital des sociétés nouvellement créées ne doit pas être détenu, directement ou indirectement, pour plus de 50 % par d'autres sociétés.

« Pour l'application du premier alinéa, le capital d'une société nouvellement créée est détenu indirectement par d'autres sociétés lorsque l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

« - un associé exerce en droit ou en fait une fonction de direction ou d'encadrement dans une autre entreprise, lorsque l'activité de celle-ci est similaire à celle de l'entreprise nouvellement créée ou lui est complémentaire ;

« - un associé détient avec les membres de son foyer fiscal 25 % au moins des droits sociaux dans une autre entreprise dont l'activité est similaire à celle de l'entreprise nouvellement créée ou lui est complémentaire. » ;

« 3^o A la fin du III, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'existence d'un contrat, quelle qu'en soit la dénomination, ayant pour objet d'organiser un partenariat, caractérise l'extension d'une activité préexistante lorsque l'entreprise nouvellement créée bénéficie de l'assistance de ce partenaire, notamment en matière d'utilisation d'une enseigne, d'un nom commercial, d'une marque ou d'un savoir-faire, de conditions d'approvisionnement, de modalités de gestion administrative, contentieuse, commerciale ou technique, dans des conditions telles que cette entreprise est placée dans une situation de dépendance. » ;

« 4^o Il est inséré un IV ainsi rédigé :

« IV. - Pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2000, le bénéfice exonéré ne peut en aucun cas excéder 225 000 euros par période de trente-six mois. »

« B. - Au douzième alinéa (e) du I de l'article 125-0 A du code général des impôts et au c du 3 de l'article 92 B *decies* du même code, les mots : « au deuxième alinéa du 2 du I de l'article 44 *sexies* » sont remplacés par les mots : « au quatrième alinéa du I de l'article 44 *sexies* ».

« II. - L'article 39 *quinquies* D du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Au premier alinéa, les mots : « entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 1999 » sont remplacés par les mots : « avant le 1^{er} janvier 2005 » ;

« 2^o Le dernier alinéa est supprimé.

« III. - *Supprimé.* »

« Art. 58 *bis* à 58 *octies.* - *Supprimés.* »

« Art. 60. - I. - Avant l'article 150 A du code général des impôts, il est inséré les articles 150-0 A, 150-0 B, 150-0 D et 150-0 E ainsi rédigés :

« Art. 150-0 A. - I. - 1. Sous réserve des dispositions propres aux bénéficiaires industriels et commerciaux, aux bénéficiaires non commerciaux et aux bénéficiaires agricoles ainsi que de l'article 150 A *bis*, les gains nets retirés des cessions à titre onéreux, effectuées directement ou par personne interposée, de valeurs mobilières, de droits sociaux, de titres mentionnés au 1^o de l'article 118 et aux 6^o et 7^o de l'article 120, de droits portant sur ces valeurs, droits ou titres ou de titres représentatifs des mêmes valeurs, droits ou titres, sont soumis à l'impôt sur le revenu lorsque le montant de ces cessions excède, par foyer fiscal, 50 000 F par an.

« Toutefois, en cas d'intervention d'un événement exceptionnel dans la situation personnelle, familiale ou professionnelle des contribuables, le franchissement de la limite précitée de 50 000 F est apprécié par référence à la moyenne des cessions de l'année considérée et des deux années précédentes. Les événements exceptionnels doivent notamment s'entendre de la mise à la retraite, du chômage, du redressement ou de la liquidation judiciaires ainsi que de l'invalidité ou du décès du contribuable ou de l'un ou l'autre des époux soumis à une imposition commune.

« 2. Le complément de prix reçu par le cédant en exécution de la clause du contrat de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux par laquelle le cessionnaire s'engage à verser au cédant un complément de prix exclusivement déterminé en fonction d'une indexation en relation directe avec l'activité de la société dont les titres sont l'objet du contrat, est imposable au titre de l'année au cours de laquelle il est reçu, quel que soit le montant des cessions au cours de cette année.

« 3. Lorsque les droits détenus directement ou indirectement par le cédant avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et ayant son siège en France ont dépassé ensemble 25 % de ces bénéfices à un moment quelconque au cours des cinq dernières années, la plus-value réalisée lors de la cession de ces droits, pendant la durée de la société, à l'une des personnes mentionnées au présent alinéa, est exonérée si tout ou partie de ces droits sociaux n'est pas revendu à un tiers dans un délai de cinq ans. A défaut, la plus-value est imposée au nom du premier cédant au titre de l'année de la revente des droits au tiers.

« II. - Les dispositions du I sont applicables :

« 1. Au gain net retiré des cessions d'actions acquises par le bénéficiaire d'une option accordée dans les conditions prévues aux articles 208-1 à 208-8-2 de la loi n^o 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;

« 2. Au gain net réalisé depuis l'ouverture du plan d'épargne en actions défini à l'article 163 *quinquies* D en cas de retrait de titres ou de liquidités ou de rachat avant l'expiration de la cinquième année dans les mêmes conditions. Pour l'appréciation de la limite de 50 000 F mentionnée au 1^o du I, la valeur liquidative du plan ou la valeur de rachat pour un contrat de capitalisation à la date de sa clôture est ajoutée au montant des cessions réalisées en dehors du plan au cours de la même année ;

« 3. Au gain net retiré des cessions de titres de sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie non cotées ;

« 4. Au gain net retiré des rachats d'actions de sociétés d'investissement à capital variable et au gain net résultant des rachats de parts de fonds communs de placement définis au 2 du III ou de la dissolution de tels fonds ;

« 5. Au gain net retiré des cessions de parts des fonds communs de créances dont la durée à l'émission est supérieure à cinq ans.

« III. – Les dispositions du I ne s'appliquent pas :

« 1. Aux cessions et aux rachats de parts de fonds communs de placement à risques mentionnées à l'article 163 *quinquies* B, réalisés par les porteurs de parts, remplissant les conditions fixées au I et II de l'article précité, après l'expiration de la période mentionnée au I du même article. Cette disposition n'est pas applicable si, à la date de la cession ou du rachat, le fonds a cessé de remplir les conditions énumérées au 1^o et au 1^o *bis* du II de l'article 163 *quinquies* B ;

« 2. Aux titres cédés dans le cadre de leur gestion par les autres fonds communs de placement sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée ne possède plus de 10 % des parts du fonds ;

« 3. Aux titres cédés dans le cadre de leur gestion par les fonds communs de placement, constitués en application des législations sur la participation des salariés aux résultats des entreprises et les plans d'épargne d'entreprise ainsi qu'aux rachats de parts de tels fonds ;

« 4. A la cession des titres acquis dans le cadre de la législation sur la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et sur l'actionnariat des salariés, à la condition que ces titres revêtent la forme nominative et comportent la mention d'origine ;

« 5. A la cession de titres effectuée dans le cadre d'un engagement d'épargne à long terme lorsque les conditions fixées par l'article 163 *bis* A sont respectées ;

« 6. Aux profits réalisés dans le cadre des placements en report par les contribuables qui effectuent de tels placements.

« Art. 150-OB, 150-OD et 150-OE. – *Non modifiés.*

« II à VII. – *Non modifiés.*

« VIII. – *Supprimé.* »

« Art. 61 *bis* A et 61 *bis* B. – *Supprimés.* »

« Art. 61 *bis*. – Il est inséré, après l'article L. 2333-86 du code général des collectivités territoriales, une section 12 ainsi rédigée :

« Section 12

« **Taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière**

« Art. L. 2333-87. – Toute commune peut, par délibération du conseil municipal, instituer une taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière. La taxe est due par l'exploitant de l'emplacement où s'exerce l'activité concernée ou, si celle-ci s'exerce exclusivement dans un véhicule, par son conducteur. Les redevables de la taxe professionnelle au titre d'une activité dans la commune ne sont pas assujettis au paiement de la taxe.

« Art. L. 2333-88. – La taxe est assise sur la surface du local ou de l'emplacement où l'activité est exercée. Si elle est exercée exclusivement dans un véhicule, la taxe est

assise sur le double de la surface du véhicule. Elle est due pour l'année d'imposition à la date de la première installation.

« Art. L. 2333-89. – Le tarif de la taxe est fixé par une délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'imposition. Ce tarif uniforme ne peut être inférieur à 50 F par mètre carré, ni excéder 800 F le mètre carré.

« Art. L. 2333-90. – La taxe est établie et recouvrée par les soins de l'administration communale sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable. Elle est payable au jour de la déclaration. Le défaut de déclaration ou de paiement est puni d'une amende contraventionnelle. Les communes sont admises à recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et en constater les contraventions. Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment le taux de l'amende contraventionnelle. »

« Art. 63 *bis* A. – *Supprimé.* »

« Art. 63 *ter*. – Le dernier alinéa du 1 de l'article 170 du code général des impôts est complété par les mots : "ainsi que le montant des produits de placement soumis à compter du 1^{er} janvier 1999 aux prélèvements libératoires opérés en application de l'article 125 A". »

« Art. 63 *sexies* – I. – Le 3 de l'article 1728 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 80 % en cas de découverte d'une activité occulte. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux infractions commises à compter du 1^{er} janvier 2000. »

« Art. 63 *octies* – Après le deuxième alinéa de l'article 1740 *ter* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'il est établi qu'une personne n'a pas respecté l'obligation de délivrance d'une facture ou d'un document en tenant lieu, elle est redevable d'une amende fiscale égale à 50 % du montant de la transaction. Le client est solidairement tenu au paiement de cette amende. Toutefois, lorsque le fournisseur apporte, dans les trente jours d'une mise en demeure adressée obligatoirement par l'administration fiscale, la preuve que l'opération a été régulièrement comptabilisée, il encourt une amende réduite à 5 % du montant de la transaction. »

« Art. 63 *nonies* – I. – *Non modifié.*

« II. – Au troisième alinéa de l'article L. 80 H du livre des procédures fiscales, les mots : "et 1740 *ter*" sont remplacés par les mots : ", 1740 *ter* et 1740 *ter* A". »

« III. – *Non modifié.* »

« Art. 63 *decies* A. – *Supprimé.* »

« Art. 63 *decies*. – L'article L. 80 C du livre des procédures fiscales est abrogé. »

« Art. 63 *undecies* A. – *Supprimé.* »

« Art. 63 *duodecies* A. – *Supprimé.* »

B. – **Autres mesures**

Affaires étrangères

« Art. 64 AA. – Afin de maintenir le contrôle parlementaire, tous les projets, quel que soit leur montant, financés dans la zone de solidarité prioritaire sur les cré-

dits figurant au budget du ministère des affaires étrangères et qui relevaient de la compétence du Fonds d'aide et de coopération au 31 décembre 1999 ne peuvent être mis en œuvre par le ministère qu'après l'accord préalable du comité directeur du Fonds d'aide et de coopération ou de l'organe de décision qui lui sera substitué, au sein duquel continueront à siéger des représentants de chaque assemblée. »

Agriculture et pêche

« Art. 64. – I et II. – *Non modifiés*
« III, IV et V. – *Supprimés.* »

Anciens combattants

Charges communes

Economie, finances et industrie

« Art. 69. – L'article 1601 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *Art. 1601.* – Une taxe additionnelle à la taxe professionnelle est perçue au profit des chambres de métiers, des chambres régionales de métiers et de l'assemblée permanente des chambres de métiers.

« Cette taxe est acquittée par les chefs d'entreprises individuelles ou les sociétés soumis à l'obligation de s'inscrire au répertoire des métiers ou qui y demeurent immatriculés. Les personnes physiques titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-2 ou à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale sont dégrevées d'office de la taxe.

« Cette taxe est composée :

« – d'un droit fixe par ressortissant, arrêté par les chambres de métiers dans la limite d'un montant maximum fixé à 623 F ;

« – d'un droit additionnel à la taxe professionnelle, dont le produit est arrêté par les chambres de métiers ; celui-ci ne peut excéder 50 % du produit du droit fixe.

« Toutefois, à titre exceptionnel, les chambres de métiers sont autorisées à porter le produit du droit additionnel jusqu'à 75 % du produit du droit fixe, afin de mettre en œuvre des actions ou réaliser des investissements dans le cadre de conventions, qui peuvent être pluriannuelles, conclues avec l'Etat. Les autorités chargées de prendre les arrêtés d'autorisation de ces dépassements du droit additionnel et de signer les conventions correspondantes sont définies par décret en Conseil d'Etat.

« Le présent article n'est pas applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

« Art. 69 *bis* – I. – Après l'article 1601 du code général des impôts, sont insérés deux articles 1601 A et 1601 B ainsi rédigés :

Art. 1601 A. – Un droit égal à 10 % du montant maximum du droit fixe tel qu'il est fixé à l'article 1601 est perçu au profit d'un fonds destiné à financer des actions de promotion et de communication au profit de l'artisanat. Il est recouvré dans les mêmes conditions que la taxe pour frais de chambres de métiers. Les ressources de ce fonds sont gérées par un établissement public à caractère administratif créé à cet effet par décret en Conseil d'Etat.

« *Art. 1601 B.* – *Non modifié.*

« II. – Au deuxième alinéa du I *bis* de l'article 1647 B *sexies* du même code, les mots : "aux articles 1600 et 1601" sont remplacés par les mots : "aux articles 1600 à 1601 B". »

Emploi et solidarité

« Art. 70. – L'article L. 961-13 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce même fonds national est habilité à gérer les excédents financiers dont disposent les organismes collecteurs paritaires agréés gérant les contributions des employeurs affectées au financement du capital de temps de formation prévues par l'article 78 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et repris par le 1° de l'article L. 951-1 du présent code. Ces excédents sont appréciés, pour la première année, au 31 décembre 1999, et peuvent exceptionnellement concourir aux actions de l'Etat en matière de formation professionnelle. »

Equipeement, transports et logement

Justice

Outre-mer

« Art. 73. – *Supprimé.* »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

(L'ensemble du projet de loi de finances pour 2000 est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

M. le président. Mes chers collègues, avant d'aborder la discussion du texte relatif aux ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, je vous propose une suspension de séance de trois quarts d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-huit heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

4

VENTES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (nos 1692, 2026).

La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Trautmann, *ministre de la culture et de la communication*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, qui regrette de ne pas être parmi vous du fait des contraintes de son calendrier, m'a demandé de présenter le projet de loi portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Je me réjouis, quant à moi, d'être aujourd'hui au banc du Gouvernement après avoir soutenu ce texte il y a peu de temps au Sénat.

Vous comprendrez en effet que je sois particulièrement intéressée par ce projet qui m'apparaît comme l'un des moyens privilégiés de la nécessaire modernisation du marché de l'art à un moment où de nombreux professionnels, commissaires-priseurs mais également galeristes, antiquaires et experts, s'interrogent sur son avenir.

Certes, la réforme des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques répond à des contraintes communautaires. Mais elle constitue surtout la clé de voûte de la modernisation de la profession de commissaire-priseur.

Les contraintes communautaires, ce sont bien évidemment les obligations rappelées à la France par la Commission européenne, dans sa mise en demeure du 10 mars 1995 et son avis motivé du 10 août 1998, de mettre sa législation en conformité avec les dispositions du traité des Communautés européennes.

La nécessité de la modernisation répond, quant à elle, à des impératifs économiques et culturels. Nul ne songe à contester que le marché de l'art est désormais devenu un marché international et que, au sein de celui-ci, la France, qui occupait la première place dans les années 50, est aujourd'hui au troisième rang, avec 7 % du marché mondial, loin derrière les États-Unis et la Grande-Bretagne qui en assurent respectivement 50 % et 25 %.

Parmi les explications du repli de la position française, figure notamment l'inadaptation de l'organisation professionnelle des ventes publiques. En effet, les caractéristiques actuelles du marché imposent à ses acteurs d'être présents dans le monde entier et, par conséquent, de se doter de structures commerciales atteignant ce qu'il est convenu d'appeler la taille critique.

Or, la législation française régissant les ventes aux enchères publiques, dont les principes fondateurs datent de la loi du 27 ventôse an XI, confie leur réalisation à des officiers ministériels dont le statut ne permet pas la réalisation des investissements nécessaires et ce, alors que la stratégie de développement des sociétés étrangères a été, au contraire, largement favorisée par leur statut commercial.

Une réforme en profondeur des structures et des conditions d'exercice s'imposait donc, afin de fournir à la profession des commissaires-priseurs les atouts indispensables pour affronter la concurrence internationale.

Parmi les solutions qui s'offraient pour réaliser cette mutation, l'une consistait à s'orienter vers une libéralisation totale de l'activité, laissant les acteurs des ventes dans un libre jeu concurrentiel et conférant à la vente volontaire de meubles aux enchères publiques le caractère d'un acte de commerce.

Mais le Gouvernement ne s'est pas rallié à cette solution extrême. Il a estimé préférable, tout en ouvrant largement l'activité de vente aux enchères à la concurrence, d'assortir son exercice de réelles garanties au bénéfice des différents acteurs du marché.

En opérant ce choix, le Gouvernement est resté fidèle au principe qui fonde la réglementation d'une activité sur le double objectif de la transparence et de la sécurité du consommateur.

Je suis convaincue qu'à l'avenir, plus encore que maintenant, la réputation du marché français reposera en grande partie sur l'existence de ces garanties. C'est grâce à la rigueur, au sérieux et à la responsabilité pleinement assumée de ses acteurs que le marché français de l'art pourra améliorer son rang. Les professionnels de notre pays, en particulier les commissaires-priseurs et les experts, attachent une grande importance à cette notion de garantie pour le vendeur comme pour l'acheteur.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement vous propose aujourd'hui d'inscrire dans la loi les principes essentiels d'organisation et de responsabilité qui régiront les activités de vente aux enchères publiques : loin de constituer des contraintes, ils seront au contraire le gage d'un avantage concurrentiel certain, face à des entreprises qui n'offrent comme garantie que la notoriété de leur nom.

Quels sont donc les principes susceptibles d'apporter ces garanties, dans un cadre d'exercice dorénavant ouvert à la concurrence, favorisant l'initiative et facilitant le renforcement des moyens ?

Le projet qui vous est soumis prévoit tout d'abord que les ventes aux enchères publiques sont réalisées par des sociétés à forme commerciale, mais à objet civil. Ces sociétés de vente ne pourront acheter pour revendre, comme le font les commerçants. Par contre, elles seront seules habilitées à organiser et réaliser les ventes volontaires.

Par ailleurs, ces sociétés de vente devront être agréées par un conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques qui vérifiera qu'elles présentent toutes les garanties propres à assurer la protection des consommateurs. En corollaire de cette mission, le conseil des ventes sera investi du pouvoir disciplinaire qui le mettra en mesure d'assurer le respect effectif des obligations particulières incombant à ces sociétés.

Au titre de ces obligations, le projet qui vous est soumis affirme le principe essentiel de la responsabilité des sociétés de ventes à l'égard du vendeur et de l'acheteur pour le versement du prix et la délivrance des biens.

Dans le prolongement, le projet consacre, en outre, le caractère spécifique de l'acte d'adjudication en imposant l'obligation, pour les sociétés de ventes, de compter parmi leurs dirigeants, leurs associés ou leurs salariés une personne ayant acquis les qualifications requises pour procéder aux adjudications et qui, seule, pourra réaliser les ventes. Ainsi, le professionnalisme résultant d'un niveau de qualification exigeant viendra s'ajouter aux garanties légales d'organisation et de responsabilité, pour offrir au marché la sécurité sans laquelle il ne peut durablement se développer.

Pour assurer ce développement, il fallait toutefois veiller parallèlement à libérer l'activité de vente aux enchères publiques des contraintes excessives qui pesaient sur les professionnels. Dans la recherche de cette voie d'équilibre, il fallait à l'évidence renoncer, pour ce qui concerne les ventes volontaires, aux exigences inhérentes au statut d'officier ministériel qui caractérise la profession de commissaire-priseur. De ce point de vue, le projet qui vous est soumis s'oriente donc clairement vers la libéralisation de l'activité.

Le corollaire nécessaire de cette option réside, par ailleurs, dans l'abandon du principe de tarification des prestations fournies par les professionnels : la libre détermination du prix de ses prestations permettra à chacune des sociétés de vente de se positionner au mieux, au regard tout à la fois de son environnement concurrentiel et de sa stratégie de développement.

Par ailleurs, et toujours dans la perspective de permettre aux professionnels français de rivaliser avec leurs homologues étrangers, le projet autorise certaines pratiques ayant largement cours à l'extérieur de nos frontières, telles que la vente de gré à gré, la garantie de prix ou l'avance du prix d'adjudication. Ces pratiques sont toutefois encadrées afin d'éviter des dérives susceptibles de compromettre la réputation du marché français.

En vue de l'ouverture de ce marché à la libre prestation de services des ressortissants communautaires, le chapitre II du projet définit avec précision les conditions dans lesquelles ceux-ci pourront accomplir, à titre occasionnel, l'activité de ventes volontaires en France. L'obligation de déclaration préalable de cette activité au conseil des ventes volontaires, qui figure au nombre de ces conditions, garantit l'exercice effectif, par le conseil, de sa mission de contrôle et, le cas échéant, de son pouvoir réglementaire à l'égard des ressortissants de l'Union qui seraient tentés de contourner les dispositions de droit communautaire régissant la libre prestation de services.

Quant à la définition du périmètre d'activité des sociétés de ventes volontaires en regard de l'ouverture à la concurrence, il convient d'ajouter encore deux précisions.

Il a tout d'abord paru sage que les huissiers de justice et les notaires, pour lesquels les ventes volontaires ne constituent pas une activité principale – loin s'en faut –, puissent continuer à exercer, mais en pratiquant dans le cadre de leur office, selon les règles qui les régissent.

Il n'apparaît pas souhaitable, en effet, qu'ils puissent constituer, pour ce faire, des sociétés de vente telles qu'elles sont organisées par le présent projet. Cette solution les placerait en situation de concurrence directe avec les sociétés de vente et risquerait de les inciter à délaisser leurs missions et leur statut d'officiers publics et ministériels.

De même, le régime actuel des ventes judiciaires est maintenu. Elles resteront le monopole des commissaires-priseurs, sans préjudice de la compétence également reconnue, en la matière, aux huissiers de justice et aux notaires. En effet, la nature de ces ventes ainsi que la qualité des vendeurs concernés – mineurs, majeurs protégés, héritiers, personnes faisant l'objet d'une saisie ou d'une procédure de redressement judiciaires – justifient qu'elles demeurent de la compétence d'officiers publics et ministériels dont les conditions de nomination et d'exercice sont strictement encadrées.

Enfin, une réforme de la profession de commissaire-priseur ne pouvait s'accomplir sans envisager celle de l'activité des experts en œuvres d'art. Bien évidemment, il ne pouvait être question de créer un nouveau monopole au moment même de la suppression de celui des commissaires-priseurs.

C'est pourquoi, après avoir recueilli les avis des professionnels concernés, le Gouvernement a préféré retenir le principe selon lequel les compétences spécialisées des experts qui le souhaiteront pourront être reconnues par le conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, qui confortera ainsi sa mission de régulation.

Faut-il aller plus loin et prévoir une obligation d'agrément pour l'ensemble des experts qui prêtent leur concours à des sociétés de vente ? Personnellement je ne le pense pas. Mais je sais que votre commission a eu, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, des débats riches et approfondis.

M. Alain Tourret. Tout à fait !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Il nous faudra donc revoir cette question, et je ne doute pas que les débats à venir permettront d'aboutir à une solution de nature à garantir le meilleur niveau de sécurité pour les adjudicataires, sans pour autant concevoir une réglementation excessive de l'activité expertale.

En tout état de cause, la solution qui se dégagera devra, me semble-t-il, conduire à une nécessaire coordination avec les dispositions relatives à l'obligation d'assurance de responsabilité des experts. L'obligation de contracter une telle assurance doit en effet être limitée, par hypothèse, aux seuls experts auxquels l'obligation d'agrément s'imposera.

Reste l'importante question de l'indemnisation des commissaires-priseurs. J'en aborderai trois aspects : son fondement juridique, son montant, son financement.

Sur le premier point, le Gouvernement considère que l'atteinte à la valeur pécuniaire du droit de présentation ne constitue pas une expropriation au sens de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme.

En effet, le droit de présentation qui résulte de l'article 91 de la loi de finances du 28 avril 1816 n'est pas un droit de propriété. Tout d'abord parce que son titulaire n'a pas la libre disposition de ce droit. Il ne peut l'aliéner que si le garde des sceaux y consent.

Certes, un droit de propriété peut subir des restrictions, mais encore faut-il que celles-ci ne soient pas de nature à dénaturer ce droit, à empêcher son existence même.

Or l'agrément du garde des sceaux peut faire obstacle à l'une des caractéristiques essentielles du droit de propriété qui est l'*abusus*, c'est-à-dire le droit d'en disposer librement. La conséquence principale de ce raisonnement est qu'on ne peut véritablement parler d'une réelle privation de propriété au sens de l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme. En revanche, il n'apparaît pas discutable que, en vertu du principe d'égalité devant les charges publiques qui découle de l'article 13 de cette déclaration, l'on ne saurait exclure du droit à réparation le préjudice que les commissaires-priseurs subiront du fait de l'ouverture du monopole en ce qui concerne les ventes volontaires. Dès lors, c'est cette dépréciation du droit de présentation qu'il convient d'indemniser.

Sur la base de critères qui reflètent une juste évaluation comptable des offices, mais qui tiennent également compte du maintien du monopole sur l'activité de vente judiciaire et de la continuation de l'activité de vente volontaire, le montant de l'indemnisation s'élèvera globalement à 450 millions de francs.

Toutefois, il convenait que l'Etat ne fasse supporter ni aux professionnels ni au marché de l'art le coût des transformations juridiques imposées par la réforme.

En m'en remettant à la sagesse du Sénat sur la suppression de la taxe de 1 % prévue dans le texte initial et qui devait être prélevée pendant cinq ans sur le produit des ventes volontaires, j'ai exprimé la volonté du Gouvernement de ne pas alourdir les charges qui pèsent actuellement sur le marché de l'art.

M. Pierre Lellouche. Merci aux sénateurs ! C'est trop de bonté !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Le financement de l'indemnisation sera donc intégralement supporté par le budget de l'Etat.

Avec le même objectif d'alléger le coût économique de cette réforme, j'ai soutenu au Sénat l'aménagement du régime fiscal des opérations d'apport ou de cession liées à la création des sociétés de vente. Des dispositions allant dans ce sens ont été intégrées dans le projet de loi de finances rectificative de 1999.

Il est également apparu nécessaire d'assurer la pérennité de l'Hôtel Drouot et, à travers lui, de la *Gazette de l'Hôtel Drouot*, qui constitue un outil particulièrement efficace au service des professionnels français, dans le cadre de la concurrence que leur livrent les sociétés de vente étrangères.

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Tel a été l'objectif poursuivi par le Gouvernement en présentant, au Sénat, l'amendement relatif à la création de la compagnie des commissaires-priseurs judiciaires à Paris.

Enfin, il est une toute dernière précision, qui me paraît importante : l'indemnisation sera fiscalement taxée comme une plus-value professionnelle, ce qui constitue un régime très favorable.

Monsieur le président, madame la présidente de la commission des lois, mesdames, messieurs les députés, je ne voudrais pas conclure ces propos sans saluer l'important travail accompli par votre commission des lois et rendre tout particulièrement hommage au dynamisme et aux avis éclairés de Mme Nicole Feidt, rapporteuse du projet...

M. Henri Plagnol. Quelle horreur !

M. Pierre Lellouche. Dites « rapporteur », je vous en prie !

Mme la ministre de la culture et de la communication. ... grâce à laquelle nous abordons aujourd'hui ce débat dans des conditions de sérieux qui sont à la mesure des enjeux de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteuse de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Nicole Feidt, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de loi portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques a été adopté par le Sénat au mois de juin 1999. C'est pour que la France se mette en conformité avec les exigences européennes, après l'intervention de la directive du 21 décembre 1988, d'une mise en demeure de la Commission du 10 mars 1995 pour application des articles 59 et suivants du traité de l'Union, et de l'avis motivé adressé le 10 août 1998 à la France, que Mme la garde des sceaux nous soumet ce texte.

Ce dernier a été précédé par un premier projet déposé par M. Toubon sur le bureau de l'Assemblée le 9 avril 1997, soit peu de temps avant la dissolution.

M. Pierre Lellouche. Hélas !

Mme Nicole Feidt, rapporteur. Nous repartons donc avec un nouveau projet.

Ce texte relatif aux enchères publiques est attendu avec impatience, tant par les professionnels commissaires-priseurs que par les maisons de ventes étrangères. Je rappelle que la mise en demeure adressée par l'Union européenne a été consécutive à une plainte déposée en 1992 par des maisons anglo-saxonnes pour entrave au principe de libre concurrence. Elle constitue la première raison, d'ordre communautaire, du dépôt de ce projet.

Par ailleurs, dans un domaine, celui du marché de l'art, où les ventes aux enchères publiques jouent un rôle non négligeable, il est admis que la France connaît un déclin indéniable, alors qu'elle détenait la première place mondiale dans les années cinquante. La deuxième raison est donc d'ordre économique.

Ce texte répond ainsi à la fois à nos obligations dues à la loi communautaire et aux nécessités pour les commissaires-priseurs d'exercer leur profession dans des conditions moins strictes, tout en permettant à cette profession d'aménager et d'adapter le secteur des ventes publiques qui touchent au marché de l'art.

Le projet de loi définit de nouvelles modalités relatives aux ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, supprime le monopole des commissaires-priseurs, ouvre cette activité aux ressortissants européens, indemnise le préjudice subi par les officiers ministériels du fait de la réforme et arrête un certain nombre de dispositions diverses et transitoires d'accompagnement.

Les ventes judiciaires, c'est-à-dire les ventes aux enchères publiques prescrites par la loi ou par décision de justice, restent, quant à elles, régies par la réglementation en vigueur. Seuls les titulaires d'un office de commissaire-priseur – les intéressés étant appelés, pour plus de clarté, commissaires-priseurs judiciaires –, d'un office d'huissier ou de notaire, demeureront habilités à procéder à des ventes judiciaires aux enchères publiques. Leur rémunération restera soumise à un tarif fixé par décret.

Le projet de loi vise en premier lieu à donner aux professionnels les moyens de faire face à la concurrence de leurs homologues étrangers.

Ils détiennent un savoir-faire spécifique. Pour exercer la profession de commissaire-priseur, il faut être titulaire d'une licence en droit et d'un DEUG d'histoire. Nommés par arrêté du ministre de la justice, ils prêtent serment. Une chambre de discipline veille, au sein de chaque compagnie, au respect des lois et règlements. La vente aux enchères publiques est toujours réglementée.

La réglementation des ventes aux enchères doit être maintenue car ce procédé a une incidence directe sur le commerce, donc sur l'ordre public économique national. Je le signale à propos de la vente aux enchères par ligne.

Ce que permet la réforme aura également des effets indirects sur le marché de l'art, compte tenu du nombre de métiers qui gravitent autour de lui. L'impact économique est notamment important pour certains secteurs de l'artisanat.

Par ailleurs, la préservation du patrimoine français ne doit pas être négligée. Il faut donc que la réforme permette l'exercice du droit de préemption, y compris dans les ventes à l'amiable.

Lors des auditions auxquelles j'ai procédé, j'ai constaté que le secteur des ventes aux enchères ne se limitait ni au marché de l'art ni à la place de Paris. Ainsi les professionnels régionaux ont un poids non négligeable : 60 % des ventes sont réalisés par la province même si 80 % du total des ventes des offices parisiens concernent les ventes d'œuvres ou d'objets d'art. Cela ne veut pas dire que certains offices départementaux ne réalisent pas de « belles

ventes ». Néanmoins, c'est sur le terrain du marché de l'art que les offices seront le plus vivement exposés à la concurrence des deux grandes maisons de vente que sont Sotheby's et Christie's.

La spécificité et les difficultés de la place parisienne, dont l'activité est organisée autour de Drouot, ne sauraient être niées. Toutefois c'est toute la profession qui, dans le même temps, devra s'organiser en sociétés de vente et lutter contre la concurrence.

Mes auditions n'ont pas été limitées aux professionnels réalisant des ventes dites d'art car 40 % des ventes aux enchères publiques réalisées en France portent sur des biens courants. Les véhicules d'occasion et les matériels industriels en font parties. Or, si ces sociétés souscrivent aux objectifs d'adaptation de la réglementation, elles considèrent que le projet de loi n'est pas pleinement adapté à la vente des véhicules aux enchères publiques. Habituellement, en effet, celles-ci sont assurées par des huissiers ou par des commissaires-priseurs qui sont « loués ou utilisés », selon les cas, pour le temps d'une vente, éventuellement reconduite, autant que de besoin.

Les ventes aux enchères, en raison de la garantie de sécurité qu'elles apportent aux consommateurs, vendeurs comme acheteurs, concernent une grande diversité de biens. Si le projet modifie les règles applicables à l'organisation des ventes de meubles aux enchères publiques, nous avons estimé qu'il convenait de garder une réglementation fidèle dans son esprit à notre tradition juridique. A cet égard il faut rappeler que la réforme concernera les ventes de biens d'occasion, vendus au détail ou par lots, mais que rien ne changera pour les ventes en gros.

Le Sénat a prévu que les ventes de meubles aux enchères publiques réalisées par voie électronique seraient concernées. Pourtant Mme la ministre avait indiqué, au cours des débats, qu'une vente organisée sur le seul réseau Internet, sans aucun lien avec le déroulement d'une vente dans une salle des ventes, n'était pas ouverte à l'ensemble du public...

M. Pierre Lellouche. C'est une erreur !

Mme Nicole Feidt, *rapporteur*. ... et n'était donc pas publique.

M. Pierre Lellouche. C'est une erreur !

Mme Nicole Feidt, *rapporteur*. La commission des lois ne l'a pas entendu ainsi et a maintenu la proposition du Sénat.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

Mme Nicole Feidt, *rapporteur*. Votre rapporteur, s'appuyant sur la directive relative au commerce électronique, juge préférable que ce problème soit traité dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les nouveaux services du commerce électronique, plutôt qu'au détour d'un article additionnel.

M. Pierre Lellouche. Comme d'habitude, on créera une commission !

Mme Nicole Feidt, *rapporteur*. Si le projet n'impose aux sociétés commerciales ni une forme sociale particulière ni un capital minimum, il oblige, en revanche, les commissaires-priseurs à s'entourer de nombreuses garanties, en particulier pour protéger le consommateur contre l'intervention de professionnels incompetents.

Pour cela, les sociétés devront posséder un agrément, disposer d'une personne qualifiée pour diriger les ventes et seront soumises aux règles de la responsabilité civile de

droit commun, à l'égard des vendeurs comme des acheteurs. Les ventes seront placées sous la surveillance de professionnels ayant acquis une compétence spécifique en la matière. Les échanges que nous avons eus en commission sur les notions d'expérience et de qualification ont abouti à la présentation d'amendements sur ce sujet.

Les titulaires du diplôme de commissaire-priseur tiendront le marteau pour les ventes volontaires, non plus en qualité d'officier ministériel, mais en tant que dirigeant, associé ou salarié d'une société.

Sur le plan pénal, outre des peines complémentaires, le projet prévoit une peine d'emprisonnement de deux ans et une amende de 2,5 millions de francs.

Créé par le projet, le conseil des ventes veillera au respect de la réglementation. Il agréera les commissaires-priseurs, les experts et se prononcera sur les sanctions applicables aux sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques en cas de manquement. Cet organisme sera composé de professionnels et de personnes qualifiées. En la matière la commission a suivi votre rapporteur en adoptant un sous-amendement sur ce sujet.

Les nouvelles modalités prévoient le recours à des formules attractives permettant de s'adapter aux évolutions du marché : vente de gré à gré, prix garanti, avance sur le prix de l'adjudication.

La mise en œuvre du projet nécessite aussi des mesures d'indemnisation. En effet la suppression du monopole va entraîner un préjudice financier qu'il faudra couvrir. D'ailleurs, la suppression d'autres charges d'officier ministériel intervenues par le passé ont donné lieu à des indemnisations.

Toutefois, si le principe de l'indemnisation est admis, la détermination de son fondement n'est pas appréciée de la même façon. Pour le Sénat il s'agirait de la perte du droit de présentation, mais votre rapporteur ne souscrit pas à ce raisonnement. J'estime, en effet, comme le Gouvernement, qu'il s'agit plutôt de la rupture de l'égalité devant les charges publiques.

M. Pierre Lellouche. N'importe quoi !

Mme Nicole Feidt, *rapporteur*. En revanche, je ne mets pas en cause la décision du Sénat concernant l'indemnisation du personnel salarié dans les offices de commissaire-priseur.

M. Pierre Lellouche. Encore heureux ! C'est le moins que vous puissiez faire !

Mme Nicole Feidt, *rapporteur*. Le projet prévoit également une indemnisation sous condition pour les huissiers de justice et les notaires. Qu'a-t-on prévu ?

L'étude d'impact réalisée en la matière évalue à 443 millions de francs le montant total de l'indemnisation des uns et des autres. Un fonds chargé du paiement des indemnités est institué à l'article 39. Il percevra des avances provenant de la dotation budgétaire.

Dans le texte initial, le Gouvernement avait prévu une taxe temporaire – 1 % durant cinq ans – sur les ventes de meubles aux enchères publiques, mais le Sénat l'a refusée.

M. Pierre Lellouche. Il a bien fait !

Mme Nicole Feidt, *rapporteur*. Votre rapporteur n'a pas jugé bon de revenir sur cette décision à laquelle le Gouvernement lui-même n'était pas opposé.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

Mme Nicole Feidt, *rapporteur*. Dans le déroulement des ventes aux enchères, les commissaires-priseurs peuvent être amenés à faire appel à des experts pour l'estimation

d'un bien dont ils certifient l'authenticité. L'absence de réglementation les concernant rend particulièrement délicat leur recrutement et n'améliore pas leur image.

Le projet de loi met fin à un vide juridique en introduisant le statut d'expert agréé par le conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Les conditions d'agrément seront fixées par décret en s'inspirant du statut des experts judiciaires dont les modalités d'inscription figurent sur les listes définies dans le décret du 31 décembre 1974.

Si l'on se réfère aux pratiques de vente dans les pays anglo-saxons et, quelquefois, de façon occulte en France, il semble que les modalités utilisées ne favorisent pas la transparence. C'est pourquoi il est précisé que les sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ne pourront agir que comme mandataires du vendeur, qu'elles ne pourront ni acheter ni vendre pour leur propre compte, sauf à titre exceptionnel, que des formalités de publicité devront être respectées afin de permettre l'information de toute personne intéressée, et que la tenue d'un répertoire sur lequel s'inscrira le procès-verbal sera la règle.

Dans un souci de transparence, le prix de réserve fixé par le vendeur devra être respecté. Le consommateur sera ainsi assuré que son bien sera vendu si l'enchère atteint un prix au moins égal à l'estimation la plus basse.

En dernier point, nous examinerons des mesures destinées à faciliter le passage vers le nouveau régime puisqu'il y aura une période de transition de deux ans. Les commissaires-priseurs âgés d'au moins soixante-cinq ans auront ainsi la possibilité de bénéficier de la procédure de vacances des officines et des passerelles leur seront ouvertes vers d'autres professions.

Le Sénat a introduit des dispositions destinées à garantir la neutralité fiscale.

Enfin, le texte assure le maintien des avantages individuels dont bénéficiaient les salariés aux termes de la convention collective. Ils seraient salariés par une société nouvellement créée, ce que la commission n'a pas remis en cause non plus.

M. Pierre Lellouche. Heureusement !

Mme Nicole Feidt, rapporteur. Sous le bénéfice de ces différentes remarques que je vous ai présentées au nom de la commission des lois, et avec ce qu'apportera notre propre réflexion en séance, je ne doute pas que nos débats seront constructifs et que nous ferons progresser cette réforme voulue par tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Henri Plagnol, premier orateur inscrit.

M. Henri Plagnol. Madame la ministre, je crains malheureusement que, avant même d'être votée, votre réforme ne soit très largement dépassée par les faits.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Il fallait la faire avant !

M. Henri Plagnol. Par une ironie du sort cruelle, a été organisée pour la première fois, en France, ces jours derniers, une vente aux enchères sans commissaire-priseur. Elle a eu lieu par Internet, sur le site Nart, spécialisé en art contemporain, et elle a été, sur le plan financier en tout cas, considérée comme un succès.

Quel symbole éclatant de votre archaïsme, dans ce domaine comme dans tellement d'autres, et de celui du texte que vous nous soumettez ce soir ! Il aura fallu attendre l'an 2000, mes chers collègues, pour que nous réussissions, dans notre cher et vieux pays, à abroger un statut qui remonte au XIII^e siècle et, sous sa forme moderne, à l'Empire !

Si je peux me permettre de faire un parallèle un peu provocant, puisque nous avons la chance que le Gouvernement soit représenté par Mme la ministre de la culture et non pas par Mme le garde des sceaux, cela me rappelle le débat sur la réforme audiovisuelle, au cours de laquelle Mme Trautmann n'avait pas dit un mot du seul enjeu qui valait, celui du passage au numérique hertzien. De même que le conseil supérieur de l'audiovisuel ne pourra pas, à lui tout seul, préserver nos chers quotas sans tenir compte des nouvelles technologies, le nouvel organisme, le conseil des ventes volontaires aux enchères, ne pourra pas, à lui tout seul, s'opposer aux mouvements du siècle et du marché.

Vous l'avez dit vous-même, le seul enjeu qui vaille ne réside pas dans l'abrogation du monopole des commissaires-priseurs. Nous sommes tous d'accord là-dessus et la loi aurait pu, s'il ne s'était agi que de cela, se limiter à une ligne. Le seul enjeu qui vaille, c'est bel et bien celui de l'adaptation de la place de Paris aux nouvelles données européennes et mondiales du marché.

Malheureusement, votre réforme est symptomatique de la difficulté de notre pays, et je mets en cause aussi les gouvernements qui ont précédé...

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. C'est juste !

M. Henri Plagnol. ... à s'adapter à ces changements.

En effet, la France n'a cessé d'aller à reculons. J'appartiens à une famille politique qui s'honore de son engagement européen. Quelle tristesse de voir qu'il a fallu attendre cinq ans après la mise en demeure de la Commission pour pouvoir examiner un texte dont l'enjeu ne saurait tout de même pas se comparer à celui des négociations agricoles !

Il s'agit donc d'une réforme tardive.

En outre, c'est une réforme minimale. Je ne m'appesantirai pas sur les modalités de l'indemnisation car je n'en ai pas le temps. Mais au-delà du débat un peu byzantin sur le fondement juridique de l'indemnisation des commissaires-priseurs, raisonnons en termes – vous me pardonnerez l'expression – de gros sous. Vous avez dit, madame la ministre, 450 millions de francs. Ce qui correspond à la moitié du montant que recommandaient les sages que votre gouvernement et la chancellerie – on comprend que Mme Guigou se dérobe ce soir (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) – avaient désignés. Et cette estimation était déjà de moitié inférieure à celle du gouvernement précédent.

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

M. Henri Plagnol. Au moins auriez-vous pu honorer votre parole s'agissant de professionnels dont la vitalité est essentielle à la relance du marché de l'art dans notre pays, et dont tout le monde s'accorde à reconnaître que, loin de démeriter, ils ont essayé, sans être aidés, c'est le moins que l'on puisse dire, par les gouvernements successifs, de faire du mieux possible pour s'adapter aux nouvelles réalités, et notamment – mon collègue Pierre Lellouche en parlera mieux que moi – s'agissant de la relance de Drouot.

Je regrette donc profondément que, au-delà des questions juridiques qui nous opposeront et qu'il appartiendra au juge constitutionnel de trancher,...

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Henri Plagnol. ... le Gouvernement n'ait pas pris les moyens de donner aux commissaires-priseurs, c'est-à-dire à la place française, une chance de faire face dans de bonnes conditions à la concurrence. L'avenir dira si, oui ou non, cette estimation était suffisante.

Mais votre réforme est insuffisante également parce que, et le rapport qui nous est présenté le dit très justement, la lourdeur du statut réglementaire a beaucoup contribué à l'affaiblissement de la place française.

Ce déclin ne date pas d'hier. Dans les années 50, la place parisienne était la première du monde. Aujourd'hui, le total cumulé des chiffres d'affaires des commissaires-priseurs est, hélas, très inférieur à ceux de Sotheby's et de Christie's.

Ce statut réglementaire, nous nous accordons tous pour dénoncer sa rigidité et son caractère pénalisant. Là encore, notre pays va à reculons.

Votre projet crée des rigidités qui vont handicaper les futures sociétés de ventes volontaires, lesquelles seront des sociétés commerciales de droit commun.

M. Philippe Houillon et M. Pierre Lellouche. C'est vrai !

M. Henri Plagnol. Je pourrais donner nombre d'exemples. Je m'en tiendrai à deux.

S'agissant de la faculté de faire des avances, vous l'assujettissez à l'obligation d'une clause d'assurance,...

M. Alain Turret. C'est une très bonne chose !

M. Henri Plagnol. ... et si lourde que l'assureur deviendra propriétaire du bien garanti si celui-ci n'est pas vendu au prix de garantie, ce qui revient à interdire aux futures sociétés de vendre dans des conditions comparables à celles de leurs concurrents.

M. Pierre Lellouche. C'est vrai !

M. Henri Plagnol. Il en va de même des ventes de gré à gré. Bien sûr, il faut en ouvrir la possibilité. Encore faut-il ne pas interdire d'adopter un prix inférieur à celui de l'enchère qui n'a pas permis d'aboutir. Sinon les ventes de gré à gré seraient privées de toutes portées.

M. Pierre Lellouche. Bien sûr !

M. Henri Plagnol. Quant au conseil des ventes volontaires, dont vous vous gargarisez, il risque fort d'être un de ces « machins » justifiant des prébendes et qui va réintroduire une tutelle excessive de l'Etat, dès lors qu'il est majoritairement composé de fonctionnaires. J'aimerais bien savoir pourquoi vous ne faites pas confiance aux professionnels de la place !

Mais j'en viens à l'essentiel, c'est-à-dire le refus du Gouvernement de saisir l'occasion unique que nous offrait l'examen de ce texte – car nous ne délibérerons pas chaque année de l'avenir de la place du marché de l'art français – pour aligner les conditions fiscales des ventes d'art en France sur celles de nos concurrents européens et étrangers.

Vous savez bien, madame la ministre – mais, malheureusement, le ministère de la culture n'a pas le poids de Bercy – et sous tous les gouvernements ! – que deux taxes qui rapportent des sommes extrêmement faibles à la puissance publique...

M. Pierre Lellouche. Des cacahouètes !

M. Henri Plagnol. ... pénalisent beaucoup la place française. Il s'agit d'abord de la TVA à l'importation sur les œuvres extracommunautaires, 40 millions de francs par an. Qu'est-ce par rapport à la « cagnotte » dont M. Sautter s'est vanté cet après-midi même et quand on veut redonner à la place parisienne tout son lustre ?

Il s'agit aussi du droit de suite, qu'il n'est pas question de supprimer car il représente un droit moral pour les artistes et leurs ayants droit, mais qu'il convient d'adapter en s'inspirant, par exemple, des suggestions excellentes de la commission Chandernagor.

Jusqu'à maintenant, vous vous êtes efforcée, madame la ministre, de tranquilliser les professionnels en invoquant la thèse de l'harmonisation par le haut dans l'Union européenne. En ce moment même, vous vous battez pour une harmonisation du droit de suite, qui se perd, me semble-t-il, dans les brouillards de la Finlande ! Ce combat est un combat d'arrière-garde, et ce pour deux raisons.

La première, c'est que nos partenaires britanniques, à bon droit, se demandent à quoi sert d'aligner la place de Londres sur celle de Paris si c'est pour que les ventes aient lieu hors d'Europe...

M. Pierre Lellouche. A New York !

M. Henri Plagnol. ... notamment ! Ou à Genève, ou à Monaco. A l'heure des multinationales du marché de l'art, que vous le vouliez ou non, l'harmonisation par le haut dans l'Union européenne ne constituera pas une réponse suffisante.

La deuxième raison tient aux ventes par Internet. Pour délocaliser les ventes aux enchères d'objets d'art, dans ce domaine comme dans tous les autres, il n'est même plus besoin de recourir à une maison de vente aux enchères étrangère – c'était la seule contrainte qui subsistait. Il suffit d'ouvrir un site et de le localiser à l'étranger. C'est ce qui s'est passé, je le disais dans mon introduction, avec cette vente d'art contemporain qui, je le répète, a été un succès.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Plagnol.

M. Henri Plagnol. Vous ne pouvez plus prétendre qu'il s'agit là de ventes de gré à gré et qu'il n'est pas utile de légiférer. Vous ne pouvez pas non plus renvoyer à un texte général sur les ventes à distance électroniques. Ce n'est pas sérieux. La place française ne peut pas attendre.

En réalité, ce sont les consommateurs qui trancheront. Il est vain de prétendre aujourd'hui ériger des barrières pour protéger je ne sais quelle exception française.

Notre place a tous les atouts – fiabilité, savoir-faire, rayonnement, et bien entendu le fait que nous ayons les plus importantes réserves d'objets d'art au monde – pour convaincre les consommateurs.

Mais pour qu'elle gagne, il faudrait que vous arriviez à réduire le différentiel juridique et fiscal qui la pénalise par rapport à ses concurrentes. C'est le seul combat qui vaille. Ce n'est donc pas l'harmonisation par le haut qu'il faut réaliser, c'est au contraire l'alignement progressif, non pas sur un moins-disant fiscal et juridique utopique, mais sur une règle du jeu commune sur laquelle nous puissions nouer une négociation intelligente avec nos principaux concurrents afin de fixer des règles mondiales. Ce serait possible si, au lieu de nous répandre en rodomontades sur une exception française qui justifie trop souvent nos archaïsmes, nous comprenions que nous avons tous les atouts pour gagner à condition que la concurrence se fasse à armes égales.

A la veille de l'an 2000, vous aviez une occasion magnifique de moderniser notre marché de l'art, ce que vos prédécesseurs, je le reconnais, n'ont pas su faire. Cette occasion, qui est, à mon avis, celle de la dernière chance, je crains que vous ne la manquiez.

Mme Nicole Ameline et M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alain Tourret.

M. Alain Tourret. Nul ne peut être indifférent au marché de l'art en France. Notre pays fut, pendant des décennies, la plaque tournante européenne et même – pourquoi ne pas le dire ? – mondiale des ventes des grandes collections, réunies par des familles ou par des collectionneurs épris du beau ou amoureux de curiosités.

Qu'on se rappelle, en 1923, la vente de la collection de la galerie Kahnweiler, l'une des plus belles collections de Braque, Derain, Léger et Picasso. Qu'on se rappelle, en 1932, la dispersion de la magnifique collection de Georges Blumenthal. Mais à partir de 1950, progressivement, Paris a perdu sa première place au profit de New York et de Londres.

Désormais les chiffres sont cruels : Sotheby's réalise 6 milliards de francs de chiffre d'affaires alors que les 110 commissaires-priseurs de l'hôtel des ventes de Drouot ne dépassent pas les 2 milliards. En 1999, Mme de Beauvau-Craon, présidente de Sotheby's, nous révèle qu'elle a fait sortir de France pour 900 millions de francs d'objets d'art. Les dirigeants de Christie's font les mêmes confidences. Notre patrimoine vient donc, en un an, de s'appauvrir de 2 milliards de francs pour des rentrées quasi nulles, alors même que les grands peintres, les grands créateurs ne sont plus seulement ceux du siècle dernier, ou du début de celui-ci ; et actuellement, ils ne sont pas tous français ; ils sont aux Etats-Unis ou ailleurs. Et cela nous posera d'autres problèmes. Nous ne pouvons plus prétendre que les plus grands trésors sont en France. Ils « étaient » en France !

M. Henri Plagnol. Très juste !

M. Alain Tourret. Quel propriétaire anglais, américain ou japonais pourrait actuellement décider de vendre ses collections à Paris ? Aucun ! Les raisons de ce désastre sont connues et identifiées. Elles sont au nombre de quatre.

Premièrement le monopole des commissaires-priseurs, consacré par la loi du 22 pluviôse an VII, s'est révélé un carcan, interdisant l'organisation efficace et rationnelle du marché de l'art et interdisant, au surplus, tout apport de capitaux. Quel que soit le raffinement intellectuel de nos commissaires-priseurs,...

M. Pierre Lellouche. Et il est grand !

M. Alain Tourret. ... à l'image du premier d'entre eux, le président de la chambre nationale, cette impossibilité d'ouvrir leurs charges au marché nous a privés des grandes œuvres, de celles qui font une réputation.

Où sont les grandes ventes des commodes de BVRB, des tableaux de la période bleue de Picasso, des derniers tableaux de Van Gogh, ou encore des grands Monet peints dans la Normandie qui m'est si chère ? Elles n'ont plus lieu ici.

M. Henri Plagnol. Très bien !

M. Alain Tourret. Or ces tableaux, pour la plupart vendus à l'étranger, y sont restés, et le ministère n'a pu faire valoir son droit de préemption. D'où un double appauvrissement.

Deuxièmement, l'imposition des œuvres d'art à la TVA au taux de 5,5 % lors de l'importation, imposition au demeurant symbolique puisqu'elle ne rapporte que 40 millions de francs au budget de l'Etat...

M. Jacques Floch. Et alors ?

M. Alain Tourret. ... incite les collectionneurs étrangers à choisir New York plutôt que Paris pour y disperser leurs collections. La suppression de cette taxe impose, il est vrai, la renégociation de la septième directive européenne et doit être décidée en accord avec les galeristes.

M. Pierre Lellouche. Qu'on le fasse ! Qu'attend-on ?

M. Alain Tourret. Troisièmement, le droit de suite qu'ont l'artiste et ses héritiers, pendant soixante-dix ans après la mort de celui-ci, pour recevoir un pourcentage du prix d'adjudication lorsqu'une de ses œuvres est revendue, aurait pour seule justification historique la création d'une sorte de sécurité sociale pour les artistes. Tout cela est totalement révolu.

M. Pierre Lellouche. Evidemment !

M. Alain Tourret. Une proposition de directive est actuellement en discussion à Bruxelles. Mais comment ne pas évoquer à ce propos la lettre adressée par le Premier ministre britannique, Tony Blair, à Lionel Jospin, révélée par *Le Figaro* du 5 novembre 1999 : « Généraliser le régime du droit de suite en Europe sans que nos principaux concurrents, à savoir les Etats-Unis, n'instaurent un droit équivalent, revient ni plus ni moins à leur céder l'intégralité du marché. »

M. Pierre Lellouche et M. Philippe Houillon. Très bien !

M. Alain Tourret. Enfin, le droit de reproduction des œuvres qui figurent dans les catalogues n'existe, madame la ministre, ni en Grande-Bretagne, ni en Allemagne, ni aux Pays-Bas, ni en Autriche, ni en Suisse, ni en Suède, ni en Norvège, ni aux Etats-Unis. Pourquoi existerait-il en France ? Là encore il faut adapter le marché français à la concurrence internationale et cesser de fermer les yeux devant les réalités. Sans quoi nous nous couperons du marché international ou, plus grave, nous supprimerons les catalogues, qui sont l'un des moyens les plus sûrs de l'accès à la culture et au goût. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

Il était donc urgent et vital, madame, que ce texte intervienne.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. C'est un bon texte !

M. Alain Tourret. Il n'en est pas moins un texte tronqué.

Désormais, et c'est une excellente chose, ce seront des sociétés commerciales qui auront le droit de diriger les ventes volontaires, les officiers ministériels conservant leur monopole pour les ventes judiciaires.

La création d'un conseil des ventes volontaires, disposant de larges pouvoirs, est aussi une excellente chose.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. C'est un grand progrès !

M. Alain Tourret. Cette loi doit donc permettre la reconquête du marché de l'art. Et il est très symbolique que ce soit la dernière que nous votions en ce siècle.

Mme Catherine Tasca. N'exagérons rien !

M. Alain Tourret. Cette reconquête doit se faire en toute transparence, car le marché de l'art ne doit pas être l'occasion de trafics inavoués, pour ne pas parler de blanchiment d'argent d'origine douteuse. Les vendeurs et les acheteurs ont le droit d'être protégés.

Les premiers doivent pouvoir vendre sans intermédiaire et obtenir un juste prix pour les objets qu'ils ont mis en vente. Ils sont en droit d'obtenir l'avance la plus large possible sur le futur prix des ventes. Ils sont en droit aussi d'exiger des prix garantis. Nous nous félicitons, à ce sujet, que la commission des lois ait supprimé le taux maximum de 40 % de l'avance offerte par la société des ventes...

M. Pierre Lellouche. Bien sûr !

M. Alain Tourret. ... en exigeant une garantie d'une compagnie d'assurances, agréée par le conseil des ventes. Et, madame le rapporteur, je me félicite que nous soyons tombés d'accord sur cette nouvelle possibilité, pour l'ensemble des nouvelles sociétés de ventes, de pouvoir ainsi disperser de grandes collections.

Quant aux acheteurs, il faut leur garantir l'authenticité des œuvres vendues. Combien de faux sont vendus quotidiennement – on parle de 5 à 10 % de faux dans nos musées ! – avec l'estampille d'experts, qui n'ont d'experts que le nom, sans offrir aucune garantie sur leur qualité, leur talent ou leurs connaissances.

M. Pierre Lellouche. Très juste !

M. Alain Tourret. Les experts devront être agréés. C'est une excellente mesure. Sinon n'importe qui expertiserait n'importe quoi.

La commission des lois a, par ailleurs, amélioré le système d'indemnisation des commissaires-priseurs...

M. Pierre Lellouche. Mais non !

M. Alain Tourret. ... en permettant une indemnisation de 50 %, augmentée ou diminuée de 15 % pour tenir compte des situations individuelles. Je sais, madame la ministre, que vous n'y êtes pas favorable mais je crois que c'est une bonne solution. Le système était trop rigide et le carcan trop fort pour traiter les situations individuelles.

M. Pierre Lellouche. La commission a voté contre ce matin ! Elle s'est désavouée !

M. Alain Tourret. Reste le problème des ventes réalisées à distance par voie électronique dont on vient de parler.

Comment ne pas voir qu'elles sont appelées à un succès certain ? Certes, le ministère de la culture a fait valoir qu'une vente organisée sur le seul réseau Internet, sans aucun lien avec le déroulement d'une vente dans une salle des ventes, n'est pas ouverte à l'ensemble du public, qu'elle est donc réservée aux internautes et que, de ce fait, elle ne peut être considérée que comme une transaction commerciale, qui n'a pas droit à la foi publique.

M. Pierre Lellouche. N'importe quoi !

M. Alain Tourret. Une telle analyse est dangereuse, madame la ministre, je vous le dis solennellement.

M. Henri Plagnol. Et elle est erronée !

M. Alain Tourret. En n'apportant aucune garantie, refusant toute garantie à l'acheteur et au vendeur, elle officialise la loi de la jungle.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Alain Tourret. Le maintien d'une liberté totale dans le domaine du commerce électronique conforte, à l'évidence, l'absence de protection.

M. Pierre Lellouche. Et la loi du plus fort !

M. Alain Tourret. L'Etat doit apporter sa protection à des ventes effectives à partir du territoire français. Il doit pouvoir faire jouer son droit de préemption.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Alain Tourret. On nous objecte que le Gouvernement prépare une vaste loi sur le commerce électronique. Mais que se passera-t-il pendant la période intermédiaire entre le vote de la présente loi et celui de la future loi ? Ce n'est pas parce qu'il faut envisager une réglementation globale, à l'échelle européenne, et des accords avec les Etats-Unis, que l'on doit préférer le flou juridique à un minimum de règles.

Madame la ministre, cette loi, amendée par la commission, est globalement bonne, globalement utile, et elle a été saluée comme telle par les professionnels. Elle aurait gagné à évoquer le volet fiscal.

M. Pierre Lellouche. Elle y aurait gagné !

M. Alain Tourret. Elle aurait gagné à envisager la suppression du droit de suite. Elle gagnera, en tout cas, à ne pas taxer les reproductions. C'est cependant un premier pas vers la reconquête par Paris de sa place de capitale de l'art et de la culture.

Notre pays recèle, on l'a dit, quelques-uns des plus beaux trésors de la planète. Depuis un demi-siècle, ils sont pillés du fait de notre incurie. Il était donc urgent de se reprendre, et je félicite le Gouvernement, la commission, son rapporteur, et mon ami Jérôme Lambert, qui ont beaucoup travaillé pour nous permettre de garder des chefs-d'œuvre et, pourquoi pas, d'enrichir nos collections, de posséder à l'avenir des créations d'artistes étrangers pour le plus grand plaisir des amateurs du beau et de l'universel ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Lellouche. Et après ça, il va voter la loi !

M. le président. La parole est à M. Philippe Houillon.

M. Philippe Houillon. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, au moment où nous abordons cette discussion, le mot qui me vient à l'esprit est : « enfin ! » Certes, me direz-vous, mieux vaut tard que jamais, mais pourquoi ce peu d'empressement qui a pénalisé non seulement les professionnels français, mais également tout le marché de l'art dans notre pays ? Alors que la France a été mise en demeure, dès 1995, d'adapter sa réglementation aux dispositions du traité de Rome, après le projet de loi déposé par M. Toubon en 1997 et rendu caduc par la dissolution, il a fallu attendre un an avant qu'un nouveau texte ne soit soumis au Conseil d'Etat, en juillet 1998, et encore un an avant qu'il ne soit inscrit à l'ordre du jour des débats parlementaires.

Pourtant, la réforme du statut des commissaires-priseurs était inéluctable et urgente.

Elle était urgente parce que le marché de l'art français dépérit. Les commissaires-priseurs dans leur ensemble ne s'y trompent d'ailleurs pas et souhaitent pouvoir être armés le plus rapidement possible pour répondre à la concurrence internationale. Les chiffres dont nous disposons d'ailleurs sont sans appel. Le chiffre d'affaires annuel de chacune des deux grandes maisons de vente anglo-saxonnes, Sotheby's et Christie's, dépasse celui de l'ensemble des commissaires-priseurs français. Alors que, en 1988, nos 460 commissaires-priseurs ont réalisé un chiffre d'affaires de 8,7 milliards de francs, la seule société Sotheby's en réalisait 11,4 et Christie's 11,3.

De même, sur le marché mondial, s'agissant de la peinture et du dessin, on considère que 50 % du marché se traite désormais aux Etats Unis, 30 % en Grande-Bretagne et seulement 6 % en France. Comment ne pas être amer à la vue de ces chiffres quand on sait que la plupart des pièces échangées sont d'origine française, qu'il s'agisse de meubles, de dessins, de tableaux, qui sont autant de témoignages de la richesse culturelle de notre pays ?

M. Pierre Lellouche. Eh oui !

M. Philippe Houillon. Défendre le marché de l'art français, ce n'est pas simplement défendre une catégorie socioprofessionnelle particulière. L'enjeu est tout autre. C'est défendre tout simplement le rayonnement culturel de notre pays.

La fuite, pour ne pas dire le pillage, de notre patrimoine historique et culturel est bien réelle. Or ce sont précisément les ventes les plus prestigieuses, organisées à l'étranger, qui contribuent à faire sortir notre patrimoine du territoire national, sans grand espoir de retour.

Il convient donc d'agir et je me réjouis que ce texte vienne enfin en discussion.

En organisant la profession sous la forme de sociétés commerciales, il autorise un certain nombre de pratiques couramment utilisées à l'étranger dont nos commissaires-priseurs étaient privés. Je pense bien sûr à la vente de gré à gré, à la possibilité pour ces nouvelles sociétés de garantir un prix minimal au vendeur ou encore à la possibilité de faire une avance sur le prix d'adjudication.

Toutes ces mesures, bien évidemment, vont dans le bon sens. Cependant, n'oublions pas que l'objet de ce texte, affiché dans l'exposé des motifs, est de redonner au marché de l'art français la place qui doit être la sienne et non d'établir de nouvelles entraves.

M. Henri Plagnol. Exactement !

M. Philippe Houillon. Or j'ai bien peur que ce projet, tel qu'il se dessine, ne porte pas les attentes d'une profession en danger.

Tout d'abord, si ce projet va dans le bon sens, il reste à bien des égards trop restrictif et impose encore et toujours des obligations et procédures encore trop lourdes.

M. Henri Plagnol. Et comment !

M. Philippe Houillon. Il est empreint toujours et encore de cette culture de la rigidité dont, décidément, vous avez bien du mal à vous départir. C'est particulièrement vrai s'agissant du conseil des ventes, qui verrouille l'exercice des ventes à plusieurs niveaux, des conditions très strictes d'agrément des sociétés ou encore de certaines sanctions pénales qui sont manifestement excessives.

Surtout, ce projet ne prévoit aucune mesure véritable permettant d'armer les commissaires-priseurs face à la concurrence étrangère, lors de la période de transition durant laquelle ils vont devoir s'adapter et se réorganiser. Le calcul de leur indemnisation est, à cet égard, une donnée essentielle et le projet, de ce point de vue, est éloquent. Pourquoi ne pas avoir retenu ce que suggérait la commission des sages que Mme la garde des sceaux avait désignée ?

D'ailleurs, madame la ministre, le Sénat, puis la commission des lois de notre assemblée ont adopté des amendements consensuels permettant une indemnisation moins arbitraire et en adéquation avec le préjudice subi, c'est-à-dire avec la réalité économique de cette affaire, mais, lors de la réunion organisée en application de l'article 88, en début d'après-midi, la commission des lois s'est déjugée.

M. Henri Plagnol. Hélas !

M. Pierre Lellouche. Elle s'est encore couchée devant le Gouvernement !

M. Philippe Houillon. La majorité, manifestement soumise puisqu'elle avait voté le contraire quelques jours avant, a adopté un amendement permettant de revenir au texte du Gouvernement.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Il n'est jamais trop tard pour bien faire ! *(Sourires.)*

M. Philippe Houillon. Je suis heureux de vous l'entendre dire, madame la présidente, et je pense donc que nos débats vont être riches !

C'est dommage pour le marché de l'art et, plus généralement, c'est dommage pour l'initiative parlementaire.

Madame la ministre, vous partez du principe que le droit de présentation n'est pas un droit de propriété, et vous en concluez qu'on ne peut pas parler d'expropriation. Vous préférez la notion d'atteinte au principe d'égalité devant les charges publiques. Je dois vous dire que le très modeste juriste que je suis ne s'y retrouve pas. C'est probablement ce qu'on appelle le droit flottant. Il est vrai que, personnellement, je ne l'ai pas appris, d'où probablement ma carence.

Les commissaires-priseurs, au titre de la suppression de leur droit de présentation et de leur monopole, doivent bénéficier du régime de l'expropriation et obtenir, conformément à nos principes constitutionnels, une juste indemnisation.

Votre décision de les indemniser les commissaires-priseurs sur la base de la moitié du prix de leur office est arbitraire et injuste. Il suffit de comparer le chiffre de la proposition d'indemnisation, 450 millions de francs, à celui de l'endettement total de la profession : 575 millions de francs.

La parole de l'Etat ne se divise pas par deux. Elle doit être garantie. Je pense aux autres officiers ministériels – notaires, huissiers, avoués d'appels – qui subiront probablement le même sort. Je les invite à être très attentifs à la discussion que nous avons.

M. Henri Plagnol. Très bien !

M. Philippe Houillon. Une fois de plus, on passe à côté de l'essentiel. J'espérais qu'à l'aube de l'an 2000, les choses allaient changer. Évidemment, et mes prédécesseurs à la tribune l'ont rappelé, l'un des problèmes essentiels est celui de la fiscalité. On souhaite redonner au marché de l'art français la place qu'il doit avoir, et, une fois de plus, on passe à côté de l'essentiel. On ne traite pas le problème de la TVA à l'importation, qui ne rapporte rien, ni celui du droit de suite, qui concerne à peu près huit familles. Et, tous les ans, revient comme le monstre du loch Ness la question de l'ISF, ce qui, évidemment, décourage les éventuels acquéreurs.

La réforme des ventes est nécessaire, et je ne voterai donc pas contre ce texte, mais il passe à côté de l'essentiel. C'est pourquoi, au nom de mon groupe, Démocratie libérale, je m'abstiendrai, en souhaitant que cette abstention ait une vertu pédagogique. Comme le rappelait Mme la présidente de la commission des lois, il n'est jamais trop tard pour bien faire, et je vous invite donc les uns et les autres à réaliser une vraie réforme adaptée au véritable enjeu affiché dans l'exposé des motifs. Si nous y parvenons, mon groupe votera très volontiers pour ce texte ainsi rénové. *(Applaudissements sur les bancs du*

groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)

(M. Yves Cochet remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET,
vice-président**

M. le président. La parole est à M. Jérôme Lambert.

M. Jérôme Lambert. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui un texte attendu non seulement par les commissaires-priseurs, puisqu'il concerne l'organisation de leur profession, mais aussi par tous les intervenants actuels et futurs des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

En premier lieu, nous devons préciser qu'il ne s'agit pas de s'en tenir à l'article 533 du code civil, qui donne une définition restrictive des meubles, ne permettant pas de considérer tous les biens pouvant être vendus dans le cadre des enchères publiques. Nous devons adjoindre aux meubles, dans leur définition de l'article 533 du code civil, tous les effets mobiliers corporels, ce qui est précisé dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative au statut des commissaires-priseurs. Nous venons, en commission des lois, d'adopter un amendement qui entend répondre à cette question, et je ne peux que m'en féliciter.

Ce texte traite donc de tous les types de ventes volontaires aux enchères publiques, mais nous avons en tête, le plus souvent, les problèmes qui se posent aux ventes dans le domaine de l'art, au marché de l'art. L'exposé des motifs du présent projet de loi n'évoque-t-il pas d'ailleurs la finalité de s'affirmer sur la scène internationale du marché de l'art ?

Sans doute ne conviendrait-il pas de négliger la fonction importante que jouent de nombreux commissaires-priseurs en dehors de la place de Paris, qui n'interviennent certes pas chaque jour dans le marché de l'art, mais qui, par les ventes qu'ils réalisent, interviennent dans la vie économique des régions. La réforme que nous examinons aujourd'hui les concerne aussi en tout premier lieu, car ils sont certainement plus nombreux que certains de leurs collègues, plus spécialisés dans les ventes d'art, de renom, auxquels nous pensons souvent en premier lieu quand il est question de ventes aux enchères.

Le projet de loi qui nous est soumis traite donc d'un très vaste sujet, dont la technicité et parfois la complexité nécessitent une approche fine, même si elle se veut volontaire et entreprenante.

Contraint de légiférer pour adapter notre droit à une directive européenne qui nous impose l'ouverture à la concurrence, et donc la suppression du monopole exercé par les officiers ministériels sur les réalisations de ventes aux enchères publiques, notre pays doit donc modifier son système. Il sera ainsi permis à des sociétés commerciales d'organiser des ventes. Une exception française n'existera plus.

Il faut cependant reconnaître que les gouvernements successifs auront mis un certain temps à saisir le Parlement de cette question. Nous avons donc eu le temps d'étudier tous les aspects de la nouvelle réglementation, de confronter nos idées avec celles des différents intervenants du marché de l'art, comme nous l'avons encore fait lors du récent colloque organisé à l'initiative de

M. Lellouche, le 2 novembre dernier, ici même à l'Assemblée nationale. Des rapports parlementaires sont venus alimenter notre réflexion, le rapport Gaillard au Sénat, puis les rapports Lellouche et Douyère à l'Assemblée, ont permis de dresser un état des lieux du marché de l'art et de son environnement législatif et fiscal.

Force nous est de constater que notre pays a perdu en quelques dizaines d'années la place centrale qu'il occupait sur le plan mondial dans le domaine du marché de l'art, au profit de Londres et, surtout, aujourd'hui, de New-York.

Il semble cependant que nous ayons encore en main des cartes maîtresses, qui doivent nous permettre d'occuper le terrain, voire d'essayer de la reconquérir notre patrimoine d'abord, dont le commerce a alimenté et alimente encore bon nombre de grandes ventes prestigieuses à travers le monde, mais aussi la compétence artistique des intervenants sur notre marché national, des experts, mais également des commissaires-priseurs eux-mêmes, qui garantissent ainsi l'honnêteté du marché.

Ces atouts doivent être combinés avec une organisation de marché ayant une parfaite lisibilité pour le futur acheteur. C'est bien là l'objet de ce projet de loi.

J'en reprendrai les principales dispositions, telles que le Sénat nous les livre dans sa version corrigée du texte gouvernemental, afin d'apporter ma réflexion sur certains points du texte.

L'article 2 du projet de loi exclut du dispositif de la présente loi les huissiers et les notaires, officiers ministériels comme les commissaires-priseurs. Les huissiers et les notaires pourront donc continuer, selon les règles qui leur sont applicables, de procéder à des ventes volontaires aux enchères publiques, sans être contraints de constituer une société de ventes commerciale, agréée par le conseil des ventes. Même s'il apparaît qu'ils ne seraient pas forcement en position de meilleure concurrence par rapport aux dites sociétés, il peut sembler paradoxal d'exclure d'une loi qui organise les ventes volontaires aux enchères publiques ces deux catégories d'officiers ministériels pour ne retenir que les commissaires-priseurs. La lisibilité aurait sans doute été meilleure si la loi, comme c'est en principe la règle, s'appliquait à tous. Une disposition que nous venons d'adopter en commission des lois précise que les huissiers et les notaires ne pourraient exercer l'activité de vente volontaire qu'à titre accessoire. On peut toutefois se demander où se situerait la barre entre accessoire et principal ?

En second lieu, le Sénat nous livre un article supplémentaire, l'article 2 *bis*, concernant les ventes réalisées à distance par voie électronique, afin de les soumettre aux dispositions de la présente loi. En l'état actuel de la réglementation générale sur le commerce électronique, suffit-il, comme le propose le Sénat, d'affirmer un principe pour qu'il puisse être la réalité ?

Sans doute nous faudra-t-il légiférer sur le commerce électronique, afin de protéger les transactions et les consommateurs, mais je doute que l'intervention, à ce niveau, d'une disposition législative suffise à régler l'ensemble de la question. Bien au contraire, cela pourrait avoir l'effet inverse, dans la mesure où chacun pourrait se sentir protégé par une loi alors que celle-ci serait loin de couvrir tout le champ du possible en ce domaine. Aussi nous faudra-t-il encore réfléchir, dans un autre cadre que l'examen de ce seul texte de loi, pour essayer de répondre aux problèmes complexes qui nous sont posés.

Sur la question de l'expertise, qui est l'un des aspects essentiels de l'organisation des ventes, je pense que le débat parlementaire doit favoriser l'émergence, dans notre pays, d'un système garantissant à tous un haut niveau d'expertise, la fiabilité de celle-ci et son honnêteté.

Le projet de loi aborde cette question en lui apportant des réponses satisfaisantes, par exemple en limitant les domaines dans lesquels on pourrait obtenir un agrément d'expert, mais on peut cependant se poser la question de la coexistence, dans un même système de vente, de deux catégories d'experts, ceux qui auront demandé et obtenu leur agrément par le conseil des ventes, et ceux qui ne l'auraient pas demandé ou pas obtenu. L'un et l'autre auront le titre d'expert, seule la mention « agréé » les différenciera, avec des conséquences en matière de garanties de responsabilité très différentes d'une catégorie à l'autre. Dans ces conditions, comment va s'y retrouver l'acheteur ?

C'est pourquoi la commission des lois a adopté un amendement précisant que seuls les experts ayant obtenu un agrément pourront intervenir, en tant que tels, dans une vente publique.

M. Alain Tourret. Très bien !

M. Jérôme Lambert. Il est vrai que cette nouvelle disposition pourrait poser quelques problèmes à certaines sociétés commerciales qui feraient intervenir des experts salariés, ou à d'autres qui font intervenir de façon très irrégulière un expert dans un domaine très particulier et qui ne ressentent pas alors la nécessité de se faire agréer. Lors de l'examen des amendements, nous verrons les arguments qui pourront être défendus sur cet aspect, qui n'est pas mineur, de l'organisation des ventes, afin de dégager la meilleure solution pour l'ensemble des intervenants et pour la lisibilité du marché.

Venons-en maintenant aux dispositions visant à indemniser les commissaires-priseurs du préjudice que représente pour eux la dépréciation de la valeur pécuniaire de leur droit de présentation résultant de la suppression du monopole dont ils bénéficiaient, avec les huissiers et les notaires, dans le secteur des ventes volontaires.

En commission des lois, nous avons rétabli le dispositif d'indemnisation que le Gouvernement avait initialement proposé et qui avait été remanié par le Sénat d'une façon qui n'est pas apparue exempte de reproches.

Il conviendrait cependant que nous puissions obtenir l'assurance que ce dispositif – qui prévoit une différence dans le mode de calcul entre la région parisienne et la province, ainsi qu'une modulation possible de l'ordre de plus ou moins 15 %, – couvre bien toutes les situations, afin d'assurer à chacun une indemnisation transparente et juste au regard du préjudice subi.

Ainsi, on peut légitimement s'interroger sur la situation des commissaires-priseurs qui ont acheté leur charge depuis moins de cinq ans – ils sont quelques-uns dans ce cas-là – et qui sont loin d'avoir remboursé les emprunts nécessaires à leur acquisition. Pour ma part, je souhaiterais que, dans la concertation, nous puissions améliorer le texte en y introduisant une précision les concernant, sans pour autant ouvrir au-delà des 15 % prévus le champ de la modulation applicable d'une manière générale. Nous allons bien discuter d'une disposition différenciant la région parisienne et la province. Pourquoi donc ne pourrions-nous pas agir de même en examinant le cas particulier des commissaires-priseurs ayant moins de cinq ans d'activité ? J'ajouterais qu'en tout état de cause cette possi-

bilité d'une plus juste indemnisation serait examinée cas par cas par la commission d'indemnisation, dans le cadre de l'enveloppe financière allouée par la présente loi.

Enfin, à la faveur de ce débat vont être abordées les questions fiscales relatives au marché de l'art. Tous les parlementaires qui ont étudié de près ces questions arrivent peu ou prou aux mêmes conclusions.

Oui, la taxe sur les importations d'œuvres d'art ne rapporte que quelques dizaines de millions de francs, tout en créant un très grave handicap par rapport au marché nord-américain.

M. Pierre Lellouche et M. Alain Tourret. Très bien !

M. Jérôme Lambert. Même si nous venons de réussir l'harmonisation du marché européen, ce qui nous met dans l'obligation de trouver une règle européenne commune, nous ferions bien d'y réfléchir et de proposer à nos partenaires européens une suppression de cette taxe, qui prive le marché français comme le marché européen du bénéfice de nombreuses ventes.

Pourquoi, en effet, payer un droit d'entrée en Europe alors que le marché nord-américain est ouvert ? Nous avons appliqué là une méthode protectionniste qui n'a abouti qu'à priver de ressources notre propre marché. Il faudra bien changer ces règles, et il appartient au Gouvernement d'y travailler au plan européen.

M. Pierre Lellouche et M. Henri Plagnol. Très bien !

M. Alain Tourret. Bravo !

M. Jérôme Lambert. Il va de même pour le droit de suite, disposition qui n'apparaît plus adaptée à son objet même. Elle rapporte des sommes importantes à quelques ayants droit, qui ne sont pas dans le besoin, et n'influe pas sur les revenus de la quasi-totalité des artistes.

Cela dit, personne ne peut croire que ces problèmes fiscaux présentent aujourd'hui un caractère hautement dissuasif pour développer le marché français. En effet, quand on constate l'intérêt que prêtent à notre marché certaines sociétés étrangères, qui gagnent déjà beaucoup d'argent dans le monde entier, on peut se douter qu'elles ont aussi fait leurs comptes en ce qui concerne notre pays.

Il est donc inutile d'hurler avec les loups, mais nous devons nous efforcer de rechercher les moyens de faire évoluer notre législation fiscale afin de créer de l'activité, quand cela est possible, ce qui, en l'espèce, est le cas.

M. Pierre Lellouche. Recherchons-les vite !

M. Jérôme Lambert. Sur ces questions, nous espérons que le Gouvernement pourra agir, en accord avec le Parlement, dès que possible.

Enfin, pour terminer mon propos général sur ce texte de loi, avant de revenir éventuellement dans la discussion sur différents amendements, je veux dire combien l'examen de ce texte a été passionnant. Les nombreux intervenants dans ce domaine, souvent porteurs de demandes contradictoires...

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Certes !

M. Jérôme Lambert. ... car représentant des intérêts et des situations très divers, ont accepté de jouer le jeu de la concertation, et je veux les en remercier. Je remercierai aussi le Gouvernement, qui a entendu très largement les parlementaires dans les discussions préparatoires à ce débat. A preuve, les enrichissements que nous avons pu apporter au projet en commission des lois, et sur lesquels, pour l'essentiel, le Gouvernement n'a pas souhaité revenir.

Je crois qu'entre le texte du Sénat et celui que nous serions susceptibles d'adopter ici à l'Assemblée, il va exister des différences qui ne seront pas insurmontables.

Pour ma part, j'ai la volonté de poursuivre mon travail en vue d'aboutir à un texte qui réponde au mieux aux intérêts de notre pays, de son rayonnement dans le monde des arts et de la culture, à travers son marché de l'art et les professionnels de renom qui y travaillent.

Les enjeux ne sont pas seulement, en effet, économiques, mais aussi culturels. La place de la France dans le monde tient aussi à son patrimoine culturel et artistique.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Très juste !

M. Jérôme Lambert. La recherche de sa mise en valeur contribue à la grandeur de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1692, portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

Mme Nicole Feidt, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2026).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*